

LA CHASSE EN SAÔNE-ET-LOIRE en 2021

pour une chasse durable



*Partage et vie
des territoires*



Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire



CRÉDIT PHOTOS

ADCGE : p. 20 (J'aime la Loire propre à Artaix) / Asso. de chasse de Tramayes : p. 20 (J'aime la nature propre à Tramayes) / DESMARIS Alexandre : p. 32 (bord de champ), p. 33 (ripi-sylve) / DRION Céline : p. 44 (chamois) / FDC 71 : p. 1 de couv. et p. 2 (étang), p. 3 (E. Guillot), p. 5 (E. Guillot, personnels), p. 7 (D. Contassot), p. 12 (réunions de secteurs), p. 13 (A. Bocquin et candidat), p. 14 (formation piégeage, formation chasse à l'arc), p. 15 (formation décennale à la sécurité), p. 19 (manifestation à Dijon), p. 20 (support mobile de communication), p. 28 (rencontre FDC/OFB), p. 32 (bande enherbée, jachère fleurie), p. 34 (déchiquetage, récolte d'ormes), p. 35 (blaïreau), p. 37 (jussie), p. 46 (jachère maïs-sorgho) / France 3 : p. 19 (reportage) / GEST Dominique : p. 1 de couv. (bécassine des marais, canard colvert), p. 4 (sarcelle d'été), p. 8 (bécassier), p. 23 (bécassier, chasseur à l'arc), p. 24 (chiens courants), p. 30 (lièvre d'Europe), p. 35 (passage à faune), p. 39 (chasseur de sanglier), p. 41 (biche et faon), p. 42 (chevreuil), p. 43 (sanglier), p. 52 (recherche au sang), p. 53 (pigeon ramier et faisan), p. 54 (lièvre d'Europe), p. 55 (lapin de garenne), p. 56 (blaïreau), p. 57 (faisans communs, perdrix rouge), p. 60 (bécasse des bois), p. 61 (pigeons ramiers), p. 62 (pie bavarde et corbeau freux), p. 64 (renard roux), p. 65 (ragondin, bernaches du Canada), p. 66 (grand cormoran) / JOLIBERT Marine : p. 38 (canards colverts), p. 58 (héron bihoreau gris, foulques macroules) / LAIR Perrine (Alté-terre BFC) : p. 33 (rencontre du Secrétaire général pour les affaires régionales) / Sté de chasse de Beauberry : p. 21 (Un dimanche à la chasse) / Sté de chasse de Romenay : p. 22 (Un dimanche à la chasse)

SOMMAIRE

4 LA CHASSE EN SAÔNE-ET-LOIRE

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS	4
LES ASSOCIATIONS DE CHASSE SPÉCIALISÉE	23
LES PRINCIPAUX PARTENAIRES CYNÉGÉTIQUES	25
LE SDGC.....	29

30 LES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

AGRO-ENVIRONNEMENT	30
ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	35

38 LA FAUNE SAUVAGE

LE SUIVI SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE	38
LE GRAND GIBIER	41
LE PETIT GIBIER.....	53
LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGATS (ESOD – Groupe II).....	61
LES ESPÈCES ALLOCHTONES INVASIVES OU ENVAHISANTES	65
LES ESPÈCES PROTEGÉES	66

LES COORDONNÉES UTILES

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AAPPMA : Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques / ACCA : Association communale de chasse agréée / ACF71-ADCGE 71 : Association de chasse fluviale de Saône-et-Loire et association des chasseurs de gibier d'eau de Saône-et-Loire / ADB : Association départementale des bécassiers / ADCGE : Association départementale des chasseurs de gibier d'eau / ADCGG : Association départementale des chasseurs de grand gibier / ADCGPG : Association départementale pour la chasse et la gestion du petit gibier / ADEVST : Association départementale des équipages de vénerie sous terre / ADGCPSL : Association départementale des gardes chasse particuliers de Saône-et-Loire / ADJC : Association départementale des jeunes chasseurs / Afac-Agroforesteries : Association française arbres champêtres et Agroforesteries / AFACCC : Association française pour l'avenir de la chasse au chien courant / AFB : Agence française de la biodiversité / AG : Assemblée générale / ANCGB : Association nationale des chasseurs de grand gibier / ANCGE : Association nationale des chasseurs de gibier d'eau / APASL : Association des piégeurs agréés de Saône-et-Loire / APRR : Autoroutes Paris Rhin Rhône / ARGGB : Association de recherche de grand gibier blessé / BFC : Bourgogne Franche-Comté / BTS(A) : Brevet de technicien supérieur (agricole) / CDFCS : Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage / CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites / CDPENAF : Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers / CFEI : Chasseur formé à l'examen initial / CLGG : Comité local grand gibier / CM : Cours moyen / CNB : Club national des bécassiers / CNI : Commission nationale d'indemnisation / CNPF : Centre national de la propriété forestière / CRTE : Contrat de relance et de transition écologique / CUMA : Coopérative d'utilisation de matériel agricole / DDPP : Direction départementale de la protection des populations / DDT : Direction départementale des territoires / DPF : Domaine public fluvial / DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt / EBHS : European brown hare syndrome (Syndrome du lièvre brun européen) / EEE : Espèces exotiques envahissantes / EI : Examen initial / EPAGE : Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau / EPG : Entité petit gibier / EPP : Echantillonnage par points avec projecteurs / ESA : Epidémirosurveillance santé animale / ESOD : Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts / € : Euro / FDC : Fédération départementale des chasseurs / FDSEA : Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles / FFCA : Fédération française des chasseurs à l'arc / FNC : Fédération nationale des chasseurs / FNE : France nature environnement / FRC : Fédération régionale des chasseurs / GDS : Groupement de défense sanitaire / GIC : Groupement d'intérêt cynégétique / ha : hectare / IAHP : Influenza aviaire hautement pathogène / IK : Indice kilométrique / INFOMA : Institut de formation des personnels du ministère de l'agriculture / ISNEA : Institut scientifique nord est Atlantique / JEFS : Jachère environnement et faune sauvage / JSL : Journal de Saône-et-Loire / JT : Journal télévisé / LDA : Laboratoire départemental d'analyses / MFR : Maison familiale et rurale / OFB : Office français de la biodiversité / ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage / ONF : Office national des forêts / PAC : Politique agricole commune / PDMS : Plan départemental de maîtrise du sanglier / PGDH : Plan de gestion durable des haies / PGDI : Pôle gestion des données et de l'information / PHE : Pôle habitat et environnement / PMA : Prélèvement maximum autorisé / PPA : Peste porcine africaine / PSE : Plan de sauvegarde de l'emploi / PTT : Pôle technique territorial / q : quintal / RCEA : Route Centre Europe Atlantique / RD : Route départementale / RHDV : virus de la maladie virale hémorragique du lapin / SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural / SD : Service départemental / SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux / SDGC : Schéma départemental de gestion cynégétique / SNAP : Stratégie nationale des aires protégées / SNCF : Société nationale des chemins de fer français / UG : Unité de gestion / UNUCR : Union nationale pour l'utilisation de chiens de rouge / ZRP : Zone à risque particulier

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



L'année 2021 n'aura pas sombré dans le catastrophisme que prévoyaient certains scientifiques au plus fort de la crise sanitaire. La chasse, comme bien d'autres secteurs économiques, a su s'adapter avec des Assemblées Générales en « dématérialisé » comme en Saône et Loire et des réunions de secteurs quand même en présentiel avec il est vrai moins de monde mais avec des chasseresses et chasseurs toujours aussi passionnés et passionnantes.

Le monde se digitalise un peu plus chaque jour et nos fédérations, salariés et élus, doivent suivre cette évolution constamment. Il n'y a plus de jours où nous ne sollicitons pas nos adhérents, par des newsletters, pour intervenir sur des consultations publiques qu'elles soient nationales ou départementales en insistant sur l'importance de ces nouvelles mobilisations numériques. Notre site fédéral doit lui aussi se transformer continuellement, offrir à tous les responsables de territoires de chasse un accès sécurisé où ils peuvent effectuer toutes les démarches réglementaires comme les demandes de plans de gestion et plans de chasse, permettre à tous les internautes d'accéder aux actualités cynégétiques, s'inscrire aux formations et bien sûr valider son permis de chasser.

Malgré ces changements sociétaux importants, nous privilierons encore longtemps nos échanges intergénérationnels essentiels. C'est pourquoi la remise à niveau décennale à la sécurité obligatoire, qui est accessible à tous les chasseurs en distanciel par internet, continuera pour une majorité de chasseresses et chasseurs de la Saône-et-Loire à se faire en présentiel. Les plus jeunes et les hors départements pourront l'assurer en dématérialisé. La sécurité demeure une priorité pour l'avenir de notre passion. Nous devons l'avoir constamment à l'esprit ! Nous avons l'obligation d'être prudents pour nos amis, nos collègues, les autres usagers de la nature et pour nous-mêmes bien sûr.

Je terminerai cet éditorial, dont la rédaction est toujours un moment particulier pour un Président de Fédération, par saluer tout particulièrement deux Élus qui ont annoncé leur départ à l'issue de leur mandat fédéral en mars 2022 : Roland DEPARDON, administrateur (et ami) sur l'arrondissement de Mâcon qui m'a apporté un soutien indéfectible dans les moments difficiles et notre doyen bressan Lucien PERROT. Un immense MERCI à ces deux passionnés qui ont œuvré sans relâche pour notre département.

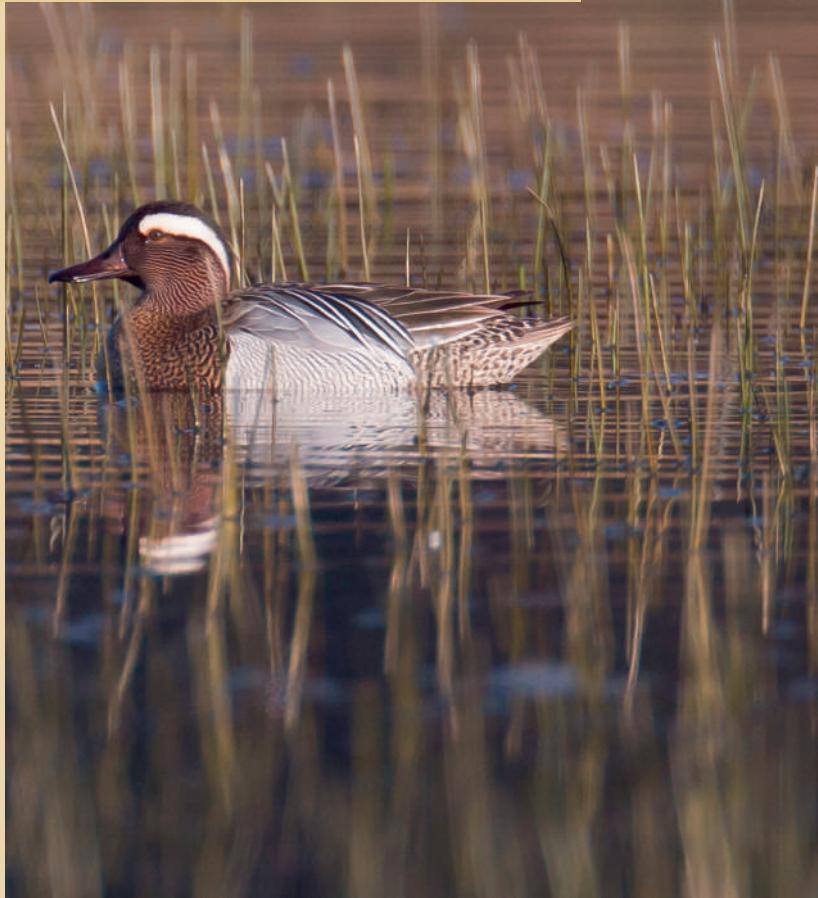
La Présidente de la FDC 71,
EVELYNE GUILLON

<p>Entreprise générale de nettoyage pour l'hygiène et l'entretien de vos : Appartements – Bureaux Usines – Collectivités - Ecoles</p>	<p>Site WEB www.eclatdumorvan.com</p>	<p>Remise en état après travaux Entretien vitrerie : particuliers et professionnels Ponçage et entretien parquets</p>	
<p>eclatdumorvan@wanadoo.fr</p>			
<p>85, rue des Drémeaux 71400 AUTUN Tél : 03.85.52.26.69.</p>	<p>59, rue de la Levée 01750 ST LAURENT/Saône Tél : 03.85.39.08.08.</p>	<p>Avenue Montvaltin 71200 LE CREUSOT Tél : 03.85.55.93.69.</p>	<p>Les Grandes Varennes 71150 FARGES LES CHALON Tél : 03.85.43.85.37.</p>

LA CHASSE EN SAÔNE-ET-LOIRE

La Fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire (FDC 71), dans cette 13^{ème} parution de la revue « La chasse en Saône-et-Loire », décrit l'organisation de la chasse et les actions engagées par la Fédération et les chasseurs. Ces dernières répondent aux orientations inscrites dans le 3^{ème} schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) de la FDC 71 qui s'applique depuis juillet 2019. Ce document permet de mesurer l'engagement des chasseurs et de rendre compte de l'investissement de ces derniers lors de l'année 2021 sur la faune sauvage, les milieux, la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, la communication et la formation. 2021 a encore été impactée par le contexte sanitaire lié à la lutte contre la covid-19 mais dans une moindre mesure comparativement à l'année 2020. La pratique de la chasse a pu être exercée de nouveau normalement pour la saison 2021/2022 sans restriction de période, de mode de chasse ou de déplacement. « La Chasse en Saône-et-Loire en 2021 » s'adresse aux chasseurs et aux responsables de territoires de chasse adhérents à la FDC 71 ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers de la FDC 71.

Pour coïncider au mieux avec le fonctionnement de la FDC 71, le bilan réalisé dans cette édition est établi sur l'année civile 2021 et les prélèvements cynégétiques de la saison cynégétique 2021/2022 sauf indications contraires.



LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SAÔNE-ET-LOIRE (FDC 71) REPRÉSENTE OFFICIELLEMENT LA CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT AUPRÈS DES ADMINISTRATIONS ET DES ÉLUS EN LES CONSEILLANT ET EN DÉFENDANT LES INTÉRÊTS DES CHASSEURS.

■ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST COMPOSÉ THÉORIQUEMENT DE 15 MEMBRES, 3 MEMBRES PAR ARRONDISSEMENT. LES ÉLUS EN PLACE EN 2021 ONT ÉTÉ ÉLUS EN 2016.

En 2021, la FDC 71 est présidée par Evelyne GUILLOU. Le bureau est aussi composé de Freddy DIGOY (1^{er} Vice-président), Guy BEAUCHAMP (2^e Vice-président), Jean-Paul VOISIN (Secrétaire général), Gérard GUYOT (Trésorier) et Mickaël LETHENET (Trésorier adjoint). Les autres membres du conseil d'administration sont Annie POIDEVIN, Gérard COMMEAU, Roland DEPARDON, Jacques PELUS, Lucien PERROT et Rémi ROCHAY.

LES ÉLUS PAR ARRONDISSEMENT :

- Autun : Gérard COMMEAU, Freddy DIGOY et Jacques PELUS,
- Chalon-sur-Saône : Evelyne GUILLOU et Mickael LETHENET,
- Charolles : Guy BEAUCHAMP, Annie POIDEVIN et Rémi ROCHAY,
- Louhans : Gérard GUYOT, Lucien PERROT et Jean-Paul VOISIN,
- Mâcon : Roland DEPARDON

Les réunions du conseil d'administration permettent de mettre en place la politique fédérale définie en assemblée

générale. Des commissions et groupes de travail thématiques permettent l'étude plus approfondie des projets fédéraux et la mise en œuvre des actions retenues :

- un groupe Petit gibier (administrateur référent : Rémi ROCHAY) et un groupe Grand gibier (administrateurs référents : Freddy DIGOY et Mickaël LETHENET) attachés au Pôle Technique Territorial,
- un groupe de travail pour la réalisation des deux guides d'actions environnementales (administrateurs référents : Evelyne GUILLOU, Freddy DIGOY, Gérard GUYOT, Rémi ROCHAY et Jean-Paul VOISIN) attaché au Pôle Habitat et Environnement,
- une commission Communication (administrateur référent : Jean-Paul VOISIN) et un groupe Schéma départemental de gestion cynégétique (administratrice référente : Evelyne GUILLOU) attachés au Pôle de Gestion des Données et de l'Information.

Chaque commission est animée par un ou des élus et est ouverte à l'ensemble des élus et aux personnels. Lors de l'année 2021, des réunions du bureau « élargi » (aux personnes en charge des dossiers) ont permis de traiter des sujets normalement abordés lors des commissions et groupes de travail ; ceci afin de limiter les rencontres et le nombre de personnes présentes.



ELECTIONS 2022

Lors de l'assemblée générale de la FDC 71 du 16 avril 2022 à Chalon sur Saône, une nouvelle liste de 15 administrateurs a été élue. Ce nouveau conseil d'administration s'est réuni le 21 avril afin de désigner les membres du Bureau pour 6 ans. Depuis cette date, le bureau de la Fédération des chasseurs est le suivant :

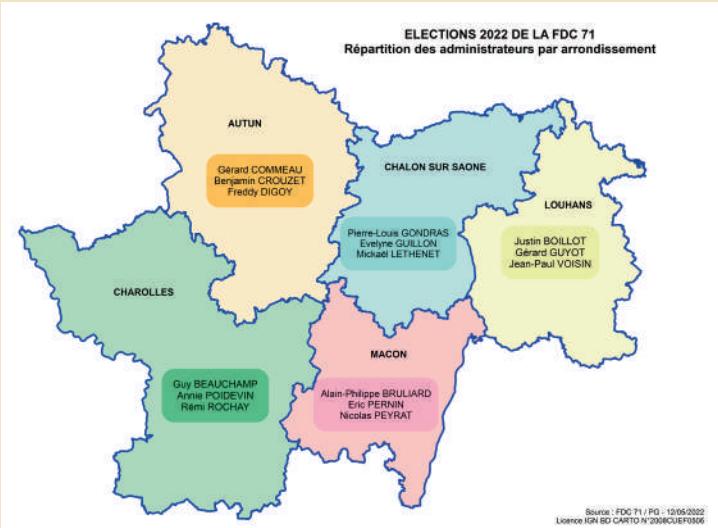
- Présidente : Evelyne GUILLOU
- 1^{er} Vice-Président : Mickaël LETHENET
- 2^{ème} Vice-Président : Freddy DIGOY
- Secrétaire Général : Jean-Paul VOISIN
- Trésorier : Gérard GUYOT
- Trésorier Adjoint : Alain-Philippe BRULIARD

La FDC 71 siège dans diverses instances départementales dont la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) qui concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage. La dernière désignation par le Préfet de Saône-et-Loire des membres de la CDCFS date du 6 avril 2020. Il précise les membres de la commission et de ses deux formations spécialisées en matière d'indemnisation de dégâts de gibier et relative aux animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts.

Sur le terrain, les élus fédéraux interviennent principalement sur leur arrondissement pour la rencontre des adhérents lors des 7 permanences tenues par la Fédération à Anzy-le-Duc, Autun, Givry, Gueugnon, Louhans, Salignay-sur-Guye et Viré ou lors des réunions techniques mises en place pour la gestion des espèces.

La FDC 71 prend part également à certaines instances régionales.

La Fédération régionale des chasseurs Bourgogne-Franche-Comté représente officiellement la chasse au niveau régional. Le Président de la FRC BFC est Pascal SECULA (Président de la FDC de Côte d'Or et Trésorier de la FNC).



Les autres administrateurs sont par ordre alphabétique : Guy BEAUCHAMP, Justin BOILLOT, Gérard COMMEAU, Benjamin CROUZET, Pierre-Louis GONDRA, Eric PERNIN, Nicolas PEYRAT, Annie POIDEVIN et Rémi ROCHAY.

A l'échelon national, c'est la Fédération nationale des chasseurs (FNC) qui représente la chasse. Son Président est Willy SCHRAEN (Président de la FDC du Pas de Calais et de la FRC des Hauts-de-France).



■ L'ORGANISATION DES SERVICES

LES ÉLUS DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA SAÔNE-ET-LOIRE S'APPUIENT SUR UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE FÉDÉRALE RÉPONDANT AUX MISSIONS CONFIÉES AUX FÉDÉRATION DES CHASSEURS PAR LA LOI (CODE DE L'ENVIRONNEMENT) ET AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE NOTAMMENT.

Les services sont organisés en 5 pôles de compétences. Vincent AUGAGNEUR, directeur, encadre les 14 personnels permanents ainsi que les personnes en contrat à durée déterminée ou en contrat d'engagement de service civique. Il est assisté dans sa mission de direction par Muriel AUGAGNEUR. La FDC 71 accueille également des stagiaires tout au long de l'année, du stage « découverte de l'entreprise » au stage de fin d'étude d'ingénieur.

Les 5 pôles de compétences permettent à la FDC 71 de répondre à ses missions. Les personnels sont amenés à intervenir dans un ou plusieurs pôles ; les différents dos-



Les permanents (de gauche à droite) : Edouard Buisson, Gaëtan Bergeron, Anthony Morlet, Franck Jacob, Céline Drion, Marion Dananchet, Muriel Augagneur, Aline Laurent, Vincent Augagneur, Robin Grémillon, Peggy Gaultier, Stéphane Camus, Christophe Rodrigues et Thierry Peyron

siers qui leurs sont confiés sont traités à l'échelle du département.

LE PÔLE ADMINISTRATIF est sous la responsabilité de Muriel AUGAGNEUR. Les principaux personnels participant au pôle et les missions principales sont :

> **Muriel AUGAGNEUR** : secrétariat du conseil d'administration et du directeur, permis de chasser, chasse accompagnée et assemblée générale

> **Marion DANANCHET** : accueil, adhérents et formations

> **Aline LAURENT** : accueil et indemnisation des dégâts grand gibier

> **Christophe RODRIGUES** : accueil, validation du permis de chasser et informatique

Les points marquants ou nouveautés de 2021 pour le pôle administratif sont :

- la préparation d'une assemblée générale 2021 dématérialisée avec votes en ligne,

- le développement de nouveaux outils accessibles à partir de l'espace « Adhérent » des responsables de chasse leur permettant de simplifier certaines démarches,

- l'augmentation du temps passé à la gestion administrative des inscriptions aux formations notamment celles en hausse des candidats au permis de chasser et celles à la formation remise à niveau décennale à la sécurité.

LE PÔLE TECHNIQUE TERRITORIAL (PTT) est sous la responsabilité de Vincent AUGAGNEUR. Les principaux personnels participant au Pôle Technique Territorial et les missions principales sont :

> **Edouard BUISSON** : migrants terrestres et oiseaux d'eau

> **Stéphane CAMUS** : sanglier et surveillance sanitaire

> **Céline DRION** : espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD groupes I et II)

> **Robin GRÉMILLON** : grands prédateurs

> **Franck JACOB** : cervidés

> **Anthony MORLET** : petit gibier sédentaire

Les six techniciens ont en charge un secteur du département pour le relationnel adhérents.

Depuis le 3 mars 2022, Anthony MORLET a pris la responsabilité du PTT.

Les points marquants ou nouveautés de 2021 pour le PTT sont :

- le recueil des éléments techniques de connaissance préalables et nécessaires à la mise en place d'une opération de développement d'une population de faisan commun,

- le développement de nouveaux suivis de la faune sauvage sur le lièvre d'Europe et sur le chevreuil mis en œuvre dans le cadre du fonds biodiversité de l'éco-contribution,

- l'expérimentation d'un plan de lutte corvidés (corneille noire et corbeau freux) sur le territoire de la communauté de communes Terres de Bresse,

- la réalisation d'un argumentaire justifiant la période de vénérerie complémentaire du blaireau en Saône-et-Loire.

LE PÔLE HABITAT ET ENVIRONNEMENT (PHE)

> **Thierry PEYRTON** : agriculture, environnement, aménagement du territoire et éco-contribution

> **Gaëtan BERGERON** : Agrifaune, réseau rural, urbanisme, grandes infrastructures et communication

> **Franck JACOB** : plantations de haies

> **Peggy GAULTIER** : SIG et validation de l'information.

Les points marquants ou nouveautés de 2021 pour le PHE sont :

- l'édition de deux guides d'actions environnementales à l'attention des exploitants agricoles et des collectivités et l'accompagnement pour leurs mises en œuvre,

- l'ampleur prise par les projets de plantations de haies en lien avec l'appel à projet « Plantons des haies » du plan de relance national du gouvernement,

- le développement des travaux relatifs aux infrastructures linéaires de transport afin de limiter la mortalité de la faune.

LE PÔLE GESTION DES DONNÉES ET DE L'INFORMATION (PGDI) est sous la responsabilité de Peggy GAULTIER. Les principaux personnels participant au Pôle Gestion des Données et de l'Information et les missions principales sont :

> **Peggy GAULTIER** : traitement et validation de l'information, publications, communication numérique, élaboration et suivi du schéma départemental de gestion cynégétique

> **Robin GRÉMILLON** : consultations publiques, recrutement de nouveaux chasseurs

> **Thierry PEYRTON** : appui validation de l'information

> **Vincent AUGAGNEUR** : appui communication, support mobile de communication.

Les points marquants ou nouveautés de 2021 pour le PGDI sont :

- l'investissement et le dévouement des responsables associatifs de la chasse et de la pêche dans la mise en œuvre des opérations « J'aime la nature propre » et de « Un dimanche à la chasse » dans un contexte sanitaire particulier,

- la réalisation d'un support de communication « Chasse et agriculture »,

- la réalisation d'un protège-permis pour les chasseurs,

- le travail partenarial avec les fédérations des chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté sur les données collectées lors des suivis faunistiques dans le cadre de l'éco-contribution.

LE PÔLE FORMATIONS est sous la responsabilité de Vincent AUGAGNEUR. Les principaux personnels participant au Pôle Formations et les missions principales sont :

> **Vincent AUGAGNEUR** : garde-chasse particulier

> **Edouard BUISSON** : permis de chasser, chasse accompagnée, sécurité à la chasse et gibier d'eau

> **Céline DRION** : piégeage

> **Peggy GAULTIER** : fonctionnement association de chasse, examen initial du gibier sauvage et hygiène alimentaire

> **Franck JACOB** : régulation des corvidés à tir, dégâts

> **Anthony MORLET** : lièvre d'Europe, chasse à l'arc et stage alternatif aux infractions

> **Stéphane CAMUS, Céline DRION et Anthony MORLET** : appui permis de chasser.

Les points marquants ou nouveautés de 2021 pour le Pôle Formations sont :

- la préparation de deux nouvelles formations pour les chasseurs (Biologie et suivi des grands prédateurs et Consultations publiques),

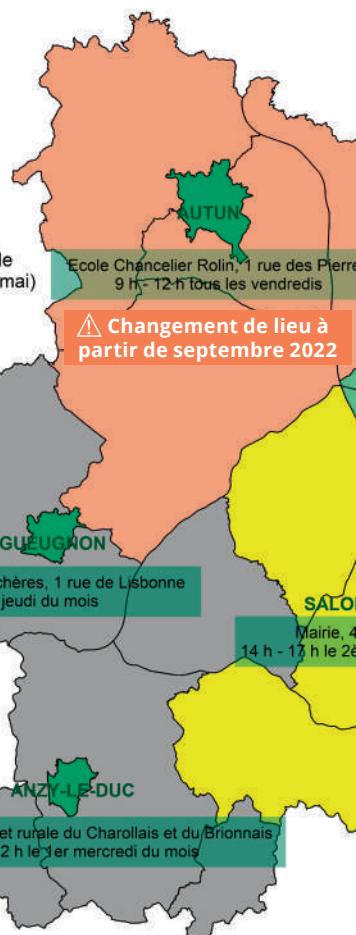
- les premières sessions de la formation Remise à niveau décennale à la sécurité obligatoire pour tous les chasseurs,

- l'augmentation significative du nombre de candidats au permis de chasser (+ 26 %).

ACCUEIL DE JEUNES

Sur l'année 2021, la FDC 71 a accueilli 9 stagiaires. Pour les stages « découverte » réalisés en classe de 4^e ou 3^e, l'en-

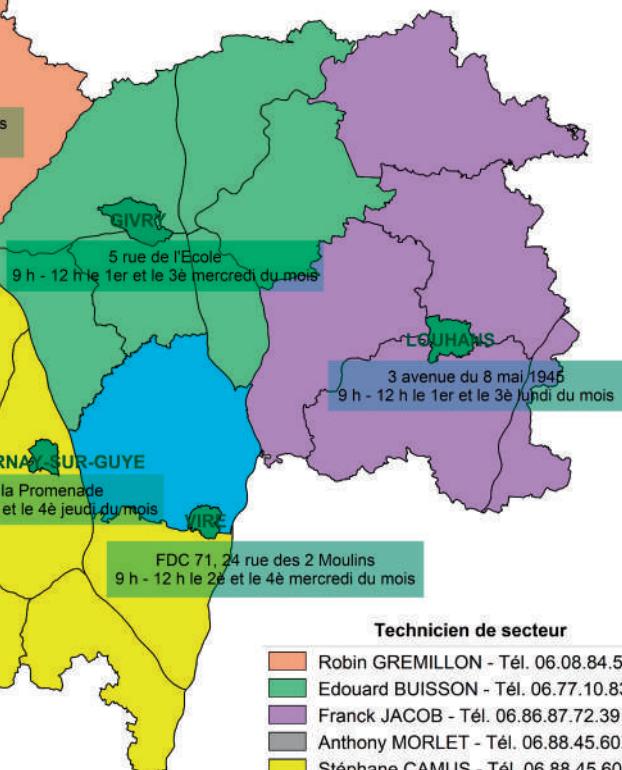
■ Permanences de la FDC 71 sur le terrain (du 1er septembre au 31 mai)



⚠ Changement de lieu à partir de septembre 2022

Source : FDC 71 / PG - 06/08/2021

Pôle Technique Territorial : répartition des secteurs pour le relationnel adhérents et localisation des permanences fédérales



Technicien de secteur

Robin GREMILLON - Tél. 06.08.84.52.74
Edouard BUISSON - Tél. 06.77.10.83.98
Franck JACOB - Tél. 06.86.87.72.39
Anthony MORLET - Tél. 06.88.45.60.48
Stéphane CAMUS - Tél. 06.88.45.60.44
Céline DRION - Tél. 06.33.55.09.21

cadrement est réalisé par les techniciens de la FDC 71 ; ils ont accueilli Gabriel CHABANAS du 4 au 9 janvier (3^e), Hugo DURAND et Théo GRILLET du 18 au 22 janvier (3^e), Eloi ROBELIN les 28 et 29 juin (4^e), Hugo BRESSON du 22 au 26 novembre (3^e) et Quentin AUBLANC du 6 au 10 décembre (3^e). Dans le cadre de son BTSA Gestion et protection de la nature, Romane DECOUCHE a été stagiaire pendant 12 semaines réparties sur les mois d'avril, juin, juillet et août au sein du PTT sur le faisan commun. Fantine DESBOIS a rejoint le PGDI du 10 mai au 6 juillet dans le cadre de la préparation de son BTS Communication ; elle a travaillé à la conception d'un book sur l'opération « J'aime la nature propre » et a participé à l'élaboration de plusieurs supports de communication. Le PTT a également accueilli Louis RENARD du 6 au 17 décembre dans le cadre de son BAC sciences et technologies de l'agronomie et du vivant.

Dylan CONTASSOT a également rejoint la FDC 71 en Contrat d'engagement en service civique du 3 mai au 21 décembre 2021 au sein du PTT, sur la cartographie des territoires de chasse et sur la problématique des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

En 2021, la Fédération des chasseurs a renforcé son équipe avec l'embauche de 3 personnes en contrat à durée déterminée. Marine JOLIBERT, présente du 1^{er} avril au 31 octobre, s'est vu confier le suivi de la reproduction des anatidés sur les étangs de Bresse en appui au PTT ainsi que l'aide au montage des dossiers de plantations de haies pour le PHE. Par ailleurs, le pôle administratif a accueilli

Béatrice BONNET du 21 juin au 17 septembre au service du guichet unique et Elise MENDES du 5 juillet au 27 août pour l'accueil et les dossiers d'indemnisations de dégâts grand gibier.



Dylan CONTASSOT

■ LES CHASSEURS

Contact Guichet unique : Christophe RODRIGUES (Tel : 03.85.27.92.70)

UN CHASSEUR EST UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN PERMIS DE CHASSER. POUR POUVOIR CHASSER, IL DOIT VALIDER SON PERMIS DE CHASSER ANNUELLEMENT ; LA VALIDATION DÉPEND DE LA PÉRIODE ET DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE SOUHAITÉES. LES FÉDÉRATION DES CHASSEURS SONT EN CHARGE DES VALIDATIONS. LE CHASSEUR DEVIENT ADHÉRENT À LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DANS LAQUELLE IL VALIDE SON PERMIS. LE CHASSEUR DOIT OBLIGATOIREMENT SOUSCRIRE UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE.

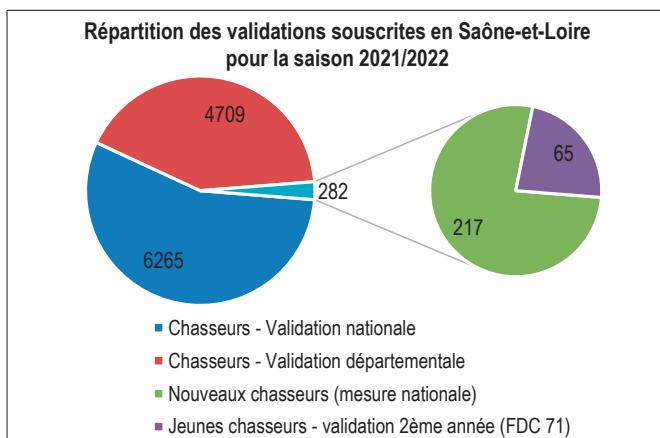
Une validation annuelle permet la pratique de la chasse pendant toute la durée de la campagne cynégétique, soit du 1^{er} juillet au 30 juin suivant.

La validation du permis est gérée par le **service Guichet unique** de la FDC 71 qui assure une mission de « régie de recettes » pour l'encaissement des fonds pour l'Etat, en l'occurrence l'Agence de l'eau depuis la réforme de la chasse de 2019.

L'assemblée générale de la FDC 71 vote les montants des adhésions et cotisations. Pour la saison 2021/2022, la **cotisation fédérale pour le chasseur individuel** a été fixée à 71 € et le **timbre grand gibier** à 35 €. Les validations « petit gibier Saône-et-Loire » et « petit et grand gibier » étaient respectivement de 130,22 € (80 € pour FDC 71 et 50,22 € pour Agence de l'eau) et de 165,22 € (115 € pour FDC 71 et 50,22 € pour Agence de l'eau). Pour une validation nationale du permis petit et grand gibier, le coût était de 205,22 € (104 € pour FDC 71, 50,22 € pour Agence de l'eau et 51,50 € pour Fédération nationale des chasseurs). Des frais de dossier de 5 € ont été perçus pour chaque validation par la FDC 71.

Le chasseur peut effectuer sa demande de validation de deux façons différentes, en format papier ou en ligne (e-validation). Dans le contexte sanitaire des étés 2020 et 2021, la FDC 71 a demandé aux chasseurs de privilégier la validation en ligne à partir du site de la FDC 71 (www.chasse-nature-71.fr, bouton « Valider son permis de chasser » sur la page d'accueil) et ce sont une majorité des chasseurs qui ont fait ce choix (55 % en 2020 et 57 % en 2021). Ce moyen permet comme la version papier de choisir son type de validation, le moyen pour la déclaration des prélèvements éventuels de bécasse des bois (carnet de prélèvement papier ou compte sur application CHASSADAPT) et permet de souscrire à une assurance responsabilité civile proposée par la FDC 71. L'avantage d'une e-validation est qu'elle offre un paiement sécurisé et permet d'accéder à un espace dans lequel la validation est consultable, imprimable...

Pour la saison 2021/2022, la FDC 71 comptait **11 256 chasseurs adhérents**. Le nombre de chasseurs est en baisse de 0,8 % comparativement à la saison précédente. Depuis la mise en place du permis national petit et grand gibier à 200 € en 2019/2020, le profil des validations a changé avec une majorité de validations nationales et une baisse très



significative des validations temporaires. La FDC 71 a enregistré 6 482 validations nationales et 4 774 validations départementales. Pour ces dernières, 90,6 % des chasseurs ont souhaité chasser le grand gibier et ont payé le timbre correspondant permettant de participer au financement des indemnisations de dégâts agricoles occasionnés par le grand gibier.

Des validations temporaires pour la Saône-et-Loire ont été souscrites par 169 chasseurs et la FDC 71 a enregistré également 30 validations temporaires nationales.

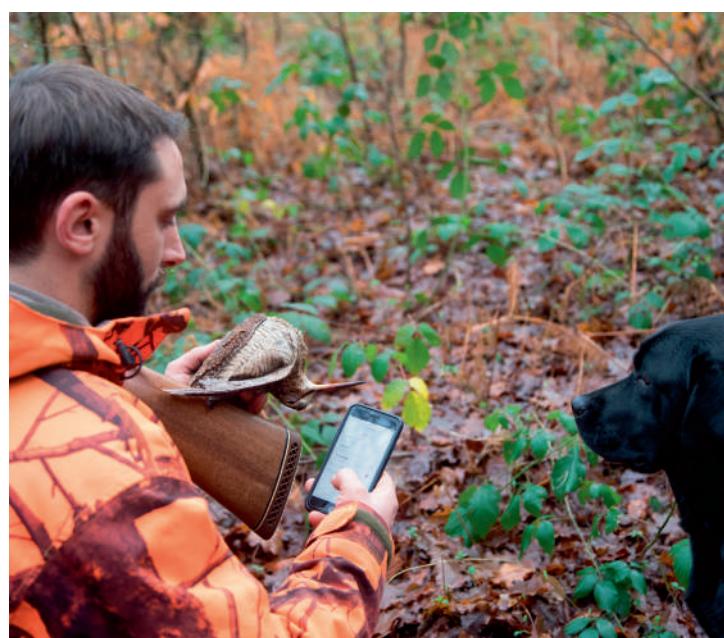
Parmi les 6 410 chasseurs qui ont effectué une validation en ligne, 76 % ont imprimé directement leur validation chez eux.

Parmi les adhérents 2021/2022, 217 sont des **nouveaux chasseurs** qui ont bénéficié de la possibilité de chasser sur l'ensemble du territoire national avec un montant des redevances diminué de moitié, en validant leur premier permis moins d'un an après l'obtention du titre permanent (Article L423-19 du Code de l'environnement suite à la loi « Chasse » du 7 mars 2012).

Le « **tarif spécial deuxième année** » mis en place par la FDC 71 pour la 10^e année consécutive a permis à 65 chasseurs validant leur permis pour la 2^e année dans le département (sans critère d'âge et de lieu de résidence) d'obtenir une réduction d'un montant de 50 €. L'évolution nationale des tarifs en 2019 avec une validation nationale devenue très abordable explique un nombre de bénéficiaires en forte baisse.

L'assurance responsabilité civile pour le chasseur, proposée par la FDC 71 a été souscrite par 68 % des chasseurs.

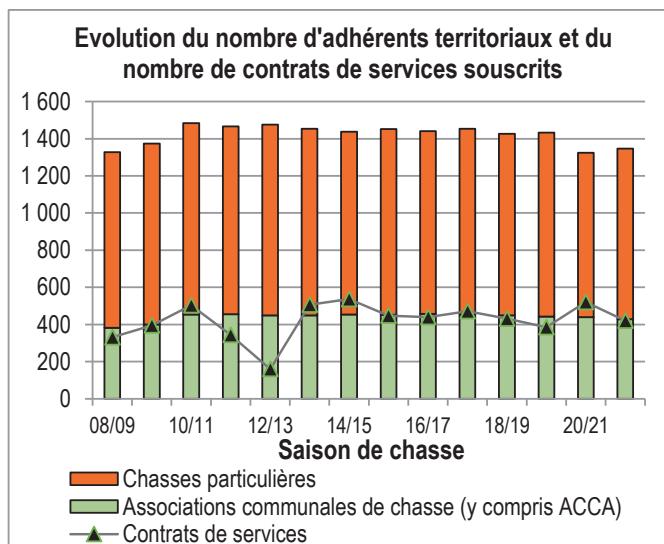
Les chasseurs de bécasses des bois, pour répondre à l'application nationale du Prélèvement maximal autorisé sur l'espèce, ont, lors de leur validation, opté pour un **carnet de prélèvement bécasse** papier pour 3 024 d'entre-eux et 1 253 ont choisi de déclarer leurs prélèvements 2021/2022 sur l'application **CHASSADAPT** en créant un compte.



■ LES ADHÉRENTS TERRITORIAUX

Contact : Marion DANANCHET (Tel : 03.85.27.92.69)

UN ADHÉRENT TERRITORIAL EST UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, TITULAIRE D'UN DROIT DE CHASSE SUR DES TERRAINS SITUÉS DANS LE DÉPARTEMENT ET À JOUR DE COTISATION FÉDÉRALE. LES BÉNÉFICIAIRES D'UN PLAN DE CHASSE OU D'UN PLAN DE GESTION POUR TOUT OU PARTIE DE CES TERRAINS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ADHÉRER À LA FÉDÉRATION.



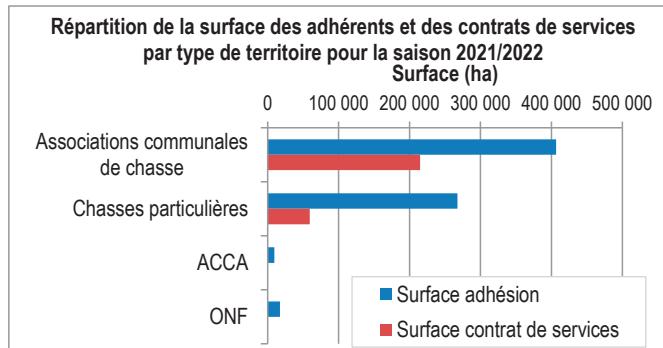
Pour la saison 2021/2022, la FDC 71 comptait **1 347 adhérents territoriaux** à jour de cotisations pour une surface de 701 001 ha de territoires de chasse. Ils sont répartis en 917 chasses particulières (267 687 ha), 421 associations communales de chasse (406 704 ha), 7 ACCA de Saône-et-Loire (9 402 ha) et 1 du Jura (55 ha) ainsi que l'ONF pour la location du droit de chasse en forêts domaniales (17 152 ha). Ils ont réglé la cotisation de 81 € définie à l'assemblée générale du 23 avril 2021. La répartition de la surface des territoires de chasse en fonction des structures adhérentes est de 58 % pour les associations communales, 38,2 % pour les chasses particulières, 2,5 % pour l'ONF et 1,3 % pour les ACCA.

Les 7 ACCA de Saône-et-Loire sont sur les communes de La Charmée, Condal, Joudes, Ouroux-sur-Saône, Saint-Martin-du-Mont, Simandre et Varennes-Saint-Sauveur. L'ACCA de Commenailles dans le Jura a une partie de son territoire sur la commune de Beauvernois.

CONTRAT DE SERVICES

La FDC 71 propose à ses adhérents territoriaux un **contrat de services** permettant de bénéficier de services supplémentaires : conseil, assistance technique, subventions fixes pour des aménagements ou pour la protection des cultures ainsi que des subventions étudiées au cas par cas pour des actions définies dans le règlement et assistance juridique.

31 % des adhérents territoriaux, soit 421, ont souscrit le contrat de services pour une surface totale de 274 114 ha en 2021/2022. Le nombre de contrats de services et la surface engagée, par rapport à 2020/2021, sont en baisse respectivement de 19 % et 10 %. En plus de la cotisation, les territoires ont réglé pour le contrat de services une part fixe de 10€ et une part liée à la superficie du territoire (0,15€ / ha). Le montant total souscrit par les adhérents territoriaux au contrat de services s'élève à 44 369€.



Les signataires d'un contrat de services peuvent bénéficier de subventions fixes inscrites dans le formulaire « Demande de subventions - Saison 2021/2022 » envoyé aux adhérents territoriaux en même temps que l'appel de cotisations et le contrat de services. Pour chaque subvention fixe, le montant de l'aide et les conditions de mise en œuvre sont précisés.

Les subventions « petit gibier » concernent des parcs de pré-lâcher, des abri-agrainoirs, des barres d'envol, la construction de cage-pièges à corvidés et le lâcher de perdrix ou de faisans communs. La FDC 71 propose également pour les territoires de chasse souhaitant œuvrer pour le lapin de garenne par convention, des aides pour la mise en place d'un élevage ou de garennes et pour l'achat de lapins.

Pour l'aménagement du territoire de chasse, la FDC 71 a mis en place une nouvelle subvention pour l'achat de poste surélevé (mirador).

La protection des cultures des dégâts de grand gibier par clôture électrique est également subventionnée à la condition préalable de la signature d'une convention d'engagement entre le responsable de chasse et le responsable de l'exploitation agricole concernée.

Type de subvention	Quantité	Montant (€)	Nombre d'adhérents	Nombre de communes
Abri agrainoir	26	130	3	3
Construction de cage-piège fixe	1	76	1	1
Construction de cage-piège transportable	4	552	4	4
Faisans sous parc	785	1 178	10	10
Parc de pré-lâcher	36	900	7	7
Perdrix sous parc	2 073	3 110	24	24
Mirador	62	930	13	13
Clôtures électriques Prime Pose/Entretien	2 435 ha	48 691	122	108
Clôtures électriques Prime Résultats	2 169 ha	21 687	119	105

Pour les subventions 2021/2022, un montant de 77 253 € a été versé à 149 adhérents (91 associations communales et 58 chasses particulières). La protection des cultures par pose de clôtures électriques représente 91 % des aides pour une surface protégée de 2 434,5 hectares (*voir le chapitre Le grand gibier, paragraphe La prévention des dégâts*), les aménagements petit gibier 8 % et les miradors 1 %.

Les signataires du contrat de services peuvent également bénéficier de subventions étudiées au cas par cas comme pour la location de parcelles pour planter des cultures à gibier ou une acquisition foncière.

Des semences pour l'implantation de cultures pour la faune sont proposées gratuitement aux bénéficiaires d'un contrat de services pour une surface maximum de 3 hectares pour le maïs ou le mélange et de 1 hectare pour le couvert fleuri. Pour 2021, 36 responsables de territoires de chasse ont semé 55,6 hectares de maïs, de mélange favorable à la faune sauvage ou de fleurs. Le coût d'achat des semences est de 5 183 €. La mise en œuvre de cultures pour la faune est une action bénéficiant d'un soutien financier de l'Office français de la biodiversité (OFB) et de la FNC dans le cadre de l'éco-contribution.

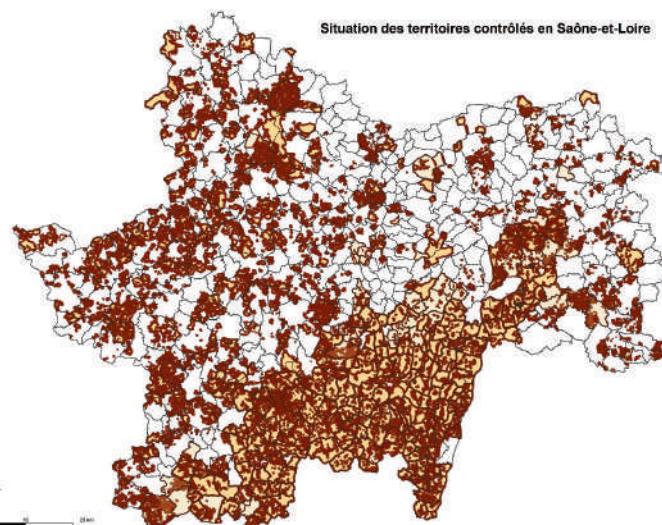


D'autres aménagements favorables au gibier peuvent être mis en place par les chasseurs ou les exploitants agricoles et aidés financièrement par la FDC 71 ou cofinancés par d'autres structures (*voir le chapitre Les habitats de la faune sauvage, paragraphe Agro-environnement*).

TERRITOIRES GRAND GIBIER

Contact : Céline DRION (Tel : 03.85.27.92.68)

L'analyse des territoires « grand gibier » par la FDC 71 se poursuit en appliquant la notion de territoire. Il s'agit de définir les territoires cynégétiques pour la chasse au grand gibier qui sont des territoires de toute nature, d'un seul tenant d'au moins 20 hectares. Seules les grandes infrastructures linéaires, prises en compte dans le découpage des unités de gestion sont dites non franchissables. Pour les territoires inférieurs à 20 hectares, des dérogations sont possibles pour bénéficier d'un plan de gestion et/ou plan de chasse sur les « points noirs » ou zone sensibles présentant des dégâts significativement plus importants, après avis de la Direction départementale des territoires et de la FDC 71.



Chaque année, la priorité est de contrôler les nouveaux territoires grand gibier et les territoires modifiant leurs surfaces. La vérification des autres territoires du département est réalisée unité de gestion par unité de gestion ; la FDC 71 envoie par mail une demande de justificatifs du droit de chasse (autorisations écrites des propriétaires et relevés de propriété avec références cadastrales, surface et nature des parcelles) aux responsables de chasses particulières concernés. La FDC 71, à partir des documents reçus, vérifie des justificatifs et cartographie l'ensemble du territoire de chasse puis détermine ce qui peut être considéré comme territoire grand gibier. Elle restitue au demandeur la cartographie de son territoire avec les surfaces correspondantes. Les déclarations des chasses particulières peuvent entraîner des contrôles et modifications des associations de chasse communales.

Depuis 2018, ce sont 612 territoires qui ont été contrôlés représentant une surface de 314 844 hectares. Les demandes de justificatifs ont été envoyées à 16 unités de gestion.

PLANS DE CHASSE ET PLANS DE GESTION

Les adhérents territoriaux peuvent avoir un ou plusieurs territoires de chasse. Pour la chasse de certaines espèces, un plan de chasse ou un plan de gestion est obligatoire et les territoires de chasse doivent formuler des demandes spécifiques. Seuls les territoires attributaires d'un nombre maximal d'animaux à prélever peuvent chasser.

Pour la saison 2021/2022, un plan de chasse était obligatoire pour les cervidés et un plan de gestion était obligatoire pour le sanglier à l'échelle du département. Pour le lièvre, une demande de plan de gestion pour obtenir une attribution d'un nombre maximal d'animaux à prélever était obligatoire pour les responsables de chasse de 3 entités petit gibier (13, 15 et 20).

Saison 2021/2022 (hors parcs et enclos)	Territoires demandeurs	Territoires attributaires
Plan de chasse chevreuil	1 789	1 720
Plan de chasse cerf élaphe	14	10
Plan de gestion sanglier	1 616	1 599
Plan de gestion lièvre	199	199

PARTICIPATION TERRITORIALE

Suite à la réforme de la chasse et de la loi du 24 juillet 2019, la gestion des dégâts a été clarifiée et précisée. Entre autres dispositions, une participation territoriale obligatoire est instaurée pour financer l'indemnisation et la prévention des dégâts de grand gibier. Pour la contribution ou participation territoriale 2021, la somme à collecter définie par le conseil d'administration était de 250 000 € et deux méthodes de calcul étaient proposées au vote à l'assemblée générale du 23 avril 2021. La méthode de calcul retenue prend en compte par unité de gestion le solde défini entre les recettes (dispositifs de marquage...) et les dépenses de la saison 2019/2020 (indemnisation des dégâts agricoles, estimations...). Si l'UG était bénéficiaire alors aucun appel de contribution n'était demandé aux territoires ; c'était le cas de 6 UG (UG 05, 06, 08, 23, 25 et 28). Si l'UG était déficitaire alors des calculs permettent de définir d'une part la somme à récupérer sur chaque UG et d'autre part la somme à collecter pour chaque territoire de chasse. Plusieurs critères étaient pris en compte tels que les prélèvements sanglier aux 100 hectares de la saison 2020/2021, la surface des territoires et les attributions 2020/2021.

Participation territoriale

=

Part de 25 % sur la surface du territoire 2020/2021 :
surface (bois + friches + 20 % plaine)
x coefficient de l'UG

+

Part de 75 % sur les attributions du territoire :
somme à collecter de l'UG x 75 %
x (Attributions territoire / Attributions UG)

Une participation a donc été demandée aux 1 624 territoires des 20 unités de gestion déficitaires avec une somme plancher de 30 € pour tous les territoires soumis à contribution. Le montant global s'élève à 254 411 €.

BOUTIQUE

La FDC 71 propose à ses adhérents un certain nombre d'articles à la vente à récupérer au siège de la Fédération ou aux permanences fédérales après avoir contacté préalablement le technicien du secteur.

- Registre de battue contenant des fiches pour l'organisation de 45 battues, des consignes de sécurité, des délégations de pouvoir, des fiches de détermination de l'âge pour le chevreuil et pour le sanglier...
- Panneau « Chasse en cours » homologué pour routes départementales
- Pancartes « Chasse en cours » en plusieurs tailles (40 x 60 cm ou 60 x 80 cm)
- Sacs alimentaires transparents par sachet de 100 de taille 50 x 80 cm
- Sacs alimentaires conçus par la FRC BFC, opaques avec poignée, par lot de 50 de taille 50 x 75 cm, avec impression d'une information sur la conservation de la venaison et sur le risque trichines pour la venaison de sanglier

■ L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 AVRIL 2021 DÉMATÉRIALISÉE

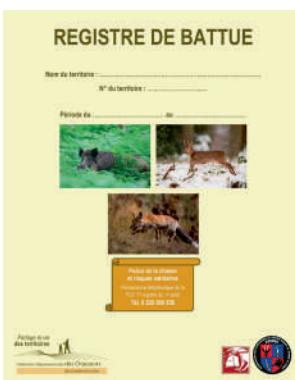
LA RÉGLEMENTATION FACE À LA COVID-19 N'A PAS PERMIS AUX FÉDÉRATIONS DES CHASSEURS DE FRANCE D'ORGANISER LEURS ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (AG) EN PRÉSENTIEL. ELLES ONT DÛ S'ADAPTER ET ORGANISER DES AG DÉMATÉRIALISÉES PERMETTANT À LEURS ADHÉRENTS DE VOTER ET DE S'EXPRIMER.

La Fédération des chasseurs de la Saône-et-Loire a donc organisé une AG en ligne permettant la consultation des documents et les votes des adhérents à partir d'un espace sécurisé accessible à partir du site internet de la Fédération entre le 16 avril et le 20 avril 2021. Les adhérents chasseurs ont été convoqués via le journal Nos chasses de mars 2021 et les adhérents territoriaux par courrier postal.

Le conseil d'administration a souhaité informer les adhérents sur les différents points relatifs à l'AG afin que chacun puisse voter tout en ayant eu connaissance de l'ensemble des informations et documents relatifs aux résolutions. Une circulaire a donc été transmise par newsletter et consultable en amont des votes.

L'assemblée générale de la FDC 71 s'est tenue le 23 avril 2021 en présence de la Présidente, d'une partie du conseil d'administration, du cabinet d'expertise comptable ANDRE ET ASSOCIES, du commissaire aux comptes du cabinet CORGECO. La FDC 71 avait mandaté un huissier de justice, Maître PATRICOT pour garantir le bon déroulement de l'assemblée générale 2021 et des votes en ligne. Les documents afférents à l'assemblée générale suivants étaient consultables préalablement aux votes : rappel des condi-

- Gants jetables par boîte de 100, blanc en latex (contact alimentaire) en plusieurs tailles (M, L ou XL)
- Agrainoir petit gibier

**LES TERRITOIRES DE CHASSE ET LA COVID-19**

Les territoires de chasse, déjà fortement impactés par le contexte sanitaire de 2020, ont encore souffert en 2021. Même si les activités cynégétiques ont pu reprendre « normalement » pour la saison 2021/2022,

les associations de chasse ont encore été perturbées en 2021 notamment pour organiser leurs assemblées générales et leurs manifestations habituelles mettant à rude épreuve les responsables de chasse. La FDC 71 a tenu informée les responsables de chasse des dispositions en vigueur concernant les activités cynégétiques et les a conseillés dans le cadre de leurs activités associatives.

tions de participation, protocole de connexion et de votes, information préalable à l'AG 2021, informations sur la participation territoriale 2021, le rapport moral et d'activité de la Présidente (vidéo et bande son).

Le 23 avril 2021, l'huissier de justice a validé le bon déroulement des votes et a annoncé les résultats des votes.

Il y a eu 312 votants pour 2 447 voix exprimées.

• Résolution n°1- Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 25 mai 2020 supplétif à l'assemblée générale du 4 avril 2020 :

L'assemblée générale approuve le compte rendu du conseil d'administration du 25 mai 2020 supplétif à l'assemblée générale du 4 avril 2020 (oui 2 284 - non 46 - abstention 117).

• Résolution n°2- Approbation des comptes de l'exercice 2018/2019 :

Après avoir pris connaissance des rapports du cabinet comptable et du commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2019, affecte le résultat au compte report à

nouveau et donne quitus au conseil d'administration pour sa gestion au titre de l'exercice 2018/2019 (oui 2 277 – non 23 – abstention 147).

• Résolution n°3- Approbation des comptes de l'exercice 2019/2020 :

Après avoir pris connaissance des rapports du cabinet comptable et du commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020, affecte le résultat au compte report à nouveau et donne quitus au conseil d'administration pour sa gestion au titre de l'exercice 2019/2020 (oui 2 305 – non 69 – abstention 73).

• Résolution n°4- Approbation du Budget Prévisionnel 2021/2022 :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la présentation du cabinet comptable, des différentes adhésions, cotisations et participation, approuve le budget prévisionnel 2021/2022 (oui 2 203 – non 64 – abstention 180).

• Résolution n°5- Participation Territoriale :

Après avoir pris connaissance des 2 méthodes de calcul, l'assemblée générale valide la méthode 2 (méthode 1 946 – méthode 2 1 175 – abstention 326).

• Résolution n°6- Approbation du nouveau Règlement Intérieur :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la modification suivante : « Le montant de la cotisation due par un titulaire d'un droit de chasse peut être différent de la cotisation due par un chasseur. » valide le nouveau règlement intérieur (oui 1 926 – non 119 – abstention 402).

Les résultats des votes de l'AG 2021 ont été mis en ligne le 29 avril 2021 sur le site internet de la FDC 71 en Actualités. En date du 30 avril 2021, les résultats des votes ont été diffusés par newsletter aux chasseurs et aux partenaires.

Le compte-rendu de l'AG, en format numérique conformément au règlement intérieur de la FDC 71, était également consultable et téléchargeable sur le site internet de la FDC 71 www.chasse-nature-71.fr.

RÉUNIONS DE SECTEURS

Suite à la non-tenue en présentiel de l'assemblée générale 2020 et à une édition 2021 qui s'est déroulée de manière dématérialisée, le conseil d'administration de la FDC 71 a organisé 5 réunions de secteurs (une par arrondissement) en octobre 2021 afin d'aller à la rencontre de ses adhérents. Le pass sanitaire et le masque étaient obligatoires pour assister aux réunions.

La FDC 71 a annoncé à de nombreuses reprises les réunions de secteurs notamment dans le journal Nos Chasses d'août 2021, sur son site internet (Actualités et Agenda), par newsletters et dans une publication Facebook du 2 octobre 2021.

La FDC 71 remercie les municipalités et les associations locales qui ont œuvré pour une bonne organisation des réunions à Givry le 6 octobre, Auxy le 7 octobre, Salornay-sur-Guye le 8 octobre, Mervans le 12 octobre et Saint-Vincent-Bragny le 14 octobre.

Lors des réunions, la FDC 71 a notamment traité des élections 2022 des Fédérations des chasseurs avec le nouveau mode de scrutin par liste, de la crise sanitaire et de son impact sur les activités cynégétiques, de la formation de remise à niveau décennale Sécurité dispensée dès l'automne 2021 par la FDC 71, d'un point de situation sur le petit gibier, sur l'indemnisation des dégâts grand gibier et la participation territoriale, sur les actions possibles sur les habitats et les actions menées en partenariat pour lutter contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et des espèces invasives.

Sur les 5 réunions, la FDC a pu échanger avec les 156 chasseurs présents.



■ LES FORMATIONS

APRÈS UNE ANNÉE DE FORMATIONS DIFFICILE LIÉE AU CONTEXTE SANITAIRE DE 2020 ENGENDRANT L'ANNULATION DE NOMBREUSES SESSIONS, LA FDC 71 A POUR 2021 PROPOSÉ UN MAXIMUM DE FORMATIONS TOUT EN S'ADAPTANT AUX MESURES SANITAIRES EN VIGUEUR.

Les formations dispensées par la Fédération répondent à trois thématiques. La 1^{re} est de faire découvrir la chasse avec la formation chasse accompagnée, la 2^e est de préparer les candidats à l'examen du permis de chasser et la 3^e de proposer une « formation continue » qui s'adresse

principalement aux chasseurs. Pour cette dernière thématique, l'année 2021 a été marquée par la mise en place de la formation remise à niveau décennale à la sécurité, formation obligatoire pour tous les chasseurs par la loi « chasse » du 24 juillet 2019.

POUR DÉCOUVRIR LA CHASSE

Contact : Muriel AUGAGNEUR (Tel : 03.85.27.92.73)
 Formateurs 2021 : Edouard BUISSON, Céline DRION et Alain PATAY (bénévole)



La chasse accompagnée est un dispositif qui permet à une personne, dès l'âge de 15 ans (mais sans limite d'âge), de chasser en étant accompagné d'un « parrain » pendant un an, avec une arme pour deux. Il faut au préalable que le parrain et le futur chasseur accompagné aient suivi une formation spécifique dispensée par la Fédération des chasseurs. La formation d'un accompagnateur ou « parrain » est valable 10 ans. La FDC 71 délivre une autorisation de chasser accompagné aux filleuls et une autorisation « d'accompagnateur » aux parrains une fois la formation suivie.

La FDC 71 dispense gratuitement les formations auprès des « filleuls » et « parrains » au centre de formation du Creusot. En 2021, 6 séances de formation ont accueilli 43 candidats (filleuls) et 63 parrains accompagnateurs.

POUR LES FUTURS CHASSEURS

Contact : Muriel AUGAGNEUR (Tel : 03.85.27.92.73)
 Formateurs 2021 - Préparation théorique : Stéphane CAMUS
 Formateurs 2021 - Préparation pratique : Edouard BUISSON, Céline DRION, Anthony MORLET, Alain PATAY (bénévole) et Patrick RAYNAL (bénévole)

Inspecteur du permis de chasser : Albert BOCQUIN de l'OFB

Pour chasser, il faut être titulaire du permis de chasser, obtenu après avoir réussi **l'examen unique du permis de chasser**. Le candidat doit suivre une formation théorique au siège de la FDC 71 à Viré et une formation aux ateliers pratiques dispensée au Centre de formation du Creusot avant de se présenter à l'examen. La FDC 71 prend en charge gratuitement les formations des nouveaux chasseurs et offre le manuel de préparation de l'examen théorique d'une valeur de 17,90 € à chaque candidat dès son inscription. Pour la partie pratique, la FDC 71 propose, en complément de la formation obligatoire, une séance de bachtage pour une consolidation des connaissances avant l'examen.

Le site internet de la FDC 71 (Onglet Formations – Devenir chasseur) permet de retrouver toutes les informations pour les candidats au permis de chasser lui permettent de s'inscrire, de se préparer aux exercices pratiques de l'examen et de réviser les questions théoriques.

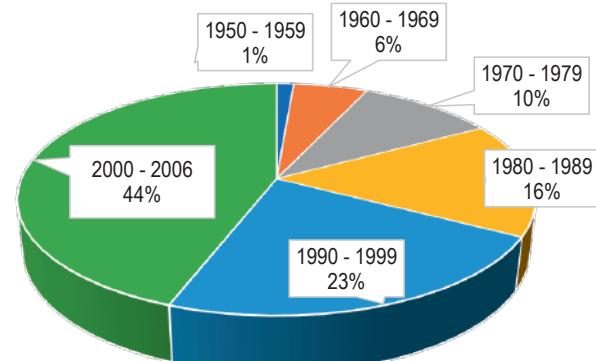
Pour préparer l'examen du permis de chasser 2021, la FDC 71 a dispensé 13 sessions de formation théorique pour accueillir les 255 candidats qui ont ensuite été préparés aux ateliers pratiques lors de 22 sessions.

La délégation départementale de l'UNUCR est intervenue lors des formations pratiques afin de sensibiliser les futurs chasseurs à la recherche au sang du gibier blessé.

Par ailleurs, la FDC 71 soutient l'organisation des épreuves uniques du permis de chasser (examens) conduites par les inspecteurs du permis de chasser de l'OFB avec la présence d'un des formateurs. En 2021, il y a eu 45 sessions d'examens, 329 inscrits et 302 présents (un candidat peut s'inscrire et être présent plusieurs fois). Le taux de réussite a été de 79 % et la Saône-et-Loire compte 237 nouveaux chasseurs. 33 candidats ont obtenu la note de 31/31 à l'épreuve unique. Les nouveaux chasseurs âgés d'au moins 16 ans repartent du Creusot avec leur permis et les autres le recevront à leurs 16 ans.

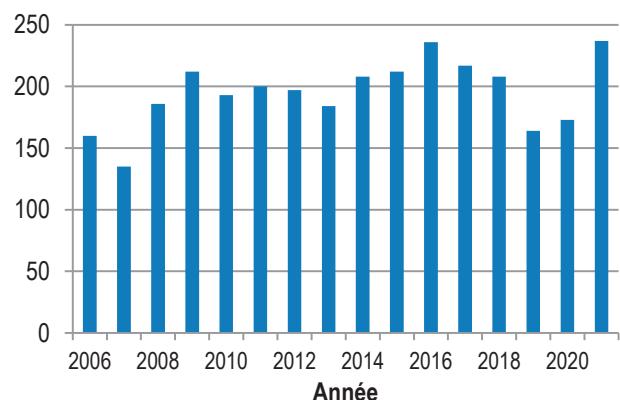
Félicitations aux 33 candidats ayant obtenu un sans-faute à l'examen du permis de chasser en 2021 : ALLARDET Nadine, ANDRE Clayton, BEALLE Malaury, BÉJEAN Thibaut, BERNOLIN Loïc, BLANCHARD Mattis, BONIN Thomas, BONNETAIN Jean-Luc, COLIN Jules, COMAT Christophe, DESROCHES Jules, DUCARRE Antoine, DUCROUX Céline, DUCROUX Louis, DUFAU Alexandre, DUFOURD Alexandrine, FAVRE Morgan, GAILLARDIN Benoit, GAY Emmanuelle, GEROLT Didier, GOUOT Lucas, JOIGNEAULT Vincent, LEFRANC René, LEGENDRE Clément, LOUET Jérémie, PANGAUD Maxime, PERNOT Baptiste, ROUX Justin, SILAGHI Raoul, SŒUR Aaron, STIVALET Wendy, VIGUIER Guillaume, VORILLION Franck.

Répartition des nouveaux chasseurs 2021 par classe d'âge (année de naissance)



Evolution du nombre de candidats ayant obtenu leur permis de chasser

Nouveaux chasseurs



Le nombre de nouveaux chasseurs est en forte hausse en 2021 (+ 37 % / 2020) ; cette évolution positive a été ressentie au niveau national. La FDC 71 doit continuer ses actions pour enrayer la baisse du nombre de chasseurs tel que cela est prévu dans le SDGC 2019/2025. Les associations de chasse et les chasses particulières ont un rôle important à jouer dans l'accueil des nouveaux chasseurs notamment par la mise en œuvre de mesures financières spécifiques pour les nouveaux chasseurs et les jeunes afin de leur faciliter l'accès à la chasse.

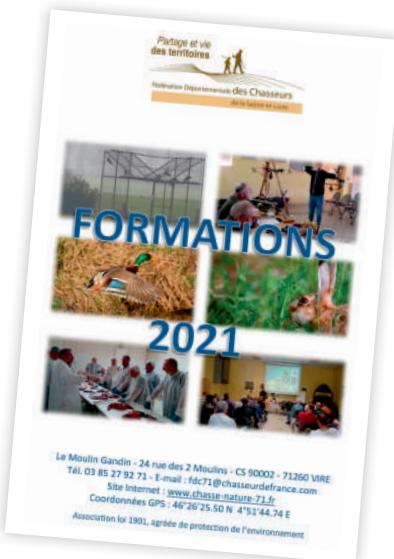
Les 237 nouveaux chasseurs sont 37 femmes et 200 hommes, nés



entre 1950 et 2006 avec une moyenne d'âge de 28 ans.

L'inspecteur du permis de chasser qui avait la charge de notre département, Albert BOCQUIN, est parti à la retraite mi-septembre 2021 ; il est remplacé par Yoann MIRANDI. La FDC 71 remercie Albert BOCQUIN pour les bonnes relations professionnelles et lui souhaite une bonne retraite.

POUR LES CHASSEURS CATALOGUE DE FORMATIONS



Comme chaque année, la FDC 71 a diffusé le catalogue des formations début 2021 via le site internet (onglet Formations - Pour les chasseurs et en Actualité le 15 janvier) et les newsletters du 18 janvier et du 26 février. Ce programme est destiné aux chasseurs, responsables de chasse, futurs piégeurs et futurs gardes-chasse particuliers. 4 publications Facebook du 15 janvier, 24 février, 1^{er} juin et 14 juillet ont permis également de communiquer sur le programme et spécifiquement sur certaines formations. Le catalogue des formations 2021 a aussi été envoyé aux associations départementales de chasse spécialisée et remis aux nouveaux chasseurs.

Dans le contexte sanitaire lié à la covid, la FDC 71 a proposé 10 formations avec une adaptation du nombre de places par session et donc du nombre de sessions permettant un accueil sanitaire sécurisé. Le port du masque était obligatoire pour les formateurs et les stagiaires. Cette offre diversifiée a pour objectif de répondre aux attentes des chasseurs, à la réglementation et aux objectifs fédéraux.

La participation aux formations se fait par inscription auprès de la Fédération. La pédagogie est gratuite mais une participation de 5 € est demandée aux stagiaires afin de contribuer aux frais de documentation remise à l'issue de chaque formation. Pour certaines formations dispensées par des formateurs extérieurs, une participation financière complémentaire peut être demandée pour contribuer aux frais à régler aux structures ou personnes extérieures.

Dans le catalogue des formations 2021, sur le thème de la sécurité à la chasse, deux formations étaient évoquées mais non programmées par manque d'informations. Une concernait la formation remise à niveau décennale à la sécurité obligatoire pour les chasseurs, en attente du programme défini par la FNC et de l'arrêté ministériel (voir paragraphe spécifique) et l'autre une formation des organisateurs de chasse et des responsables de battue en attente d'une réflexion à l'échelle régionale.

Pour l'année 2021, 147 personnes ont participé à une des 10 formations inscrites au catalogue.



Piégeage - agrément du piégeur

Formatrice : Céline DRION

Partenariat : APASL

L'objectif est de dispenser la formation obligatoire aux personnes souhaitant devenir piégeurs agréés. Pour prendre en compte les mesures sanitaires liées à la covid, pour la journée théorique, les candidats ont été convoqués en 2 groupes en salle les 24 et 26 juin. La journée consacrée à la pratique le 3 juillet, en extérieur, a rassemblé l'ensemble des stagiaires. Sur les 60 personnes inscrites, 46 ont assisté aux deux journées de formation obligatoire pour être piégeur agréé.

Garde-chasse particulier

Formateurs : Vincent AUGAGNEUR (FDC 71), Aurélien LACONDEMINE (OFB) et Emmanuel BONNEFOY (OFB)

Partenariat : OFB et ADGCPSL

L'objectif est de dispenser les modules nécessaires aux candidats à la fonction de garde-chasse particulier pour l'obtention de la reconnaissance d'aptitude technique. Cette formation est réalisée sur 3 jours programmés les 27 février, 13 mars et 5 juin au siège de la FDC 71. Les 2 premières journées ont été dispensées par l'OFB qui traite des notions juridiques de base, des droits et devoirs du garde-chasse particulier, de la déontologie et des techniques d'intervention ainsi que de la police de la chasse. La FDC 71 a assuré la journée du 5 juin traitant des notions d'écologie appliquées à la protection et à la gestion du patrimoine faunique et de ses habitats et des connaissances cynégétiques nécessaires à l'exercice des fonctions de garde-chasse particulier.

Sur les 15 inscrits, 13 ont suivi les 3 journées et peuvent devenir gardes-chasse particuliers.

Chasse à l'arc

Formateur : Anthony

MORLET

Partenariat : CHASSARC 71 et UNUCR 71

L'objectif est de dispenser la formation obligatoire aux chasseurs désirant chasser à l'arc.

Deux sessions de formation « Chasse à l'arc » étaient programmées au siège de la FDC les 29 mai et 12 juillet ; sur les 39 chasseurs convoqués, 34 étaient présents et ont reçu leur attestation pour chasser à l'arc.



Examen initial du gibier sauvage et hygiène alimentaire

Formatrice : Peggy GAULTIER

L'objectif est de dispenser aux chasseurs la formation nécessaire pour réaliser un examen initial du gibier sauvage tué à la chasse, obligatoire pour tout gibier commercialisé et pour tout gibier cédé pour un repas de chasse ou un repas associatif. Une session au siège de la FDC 71 le 20 mars a permis d'accueillir les 20 chasseurs inscrits.

Approche pratique de l'examen initial du gibier sauvage

Responsable : Peggy GAULTIER

Formateur : Pierre ZACHARIE, en partenariat avec l'Institut de formation du ministère de l'agriculture (INFOMA) de Corbas (69)

L'objectif est de mettre en pratique les acquis de la formation à l'examen initial du gibier sauvage à partir notamment de l'examen de carcasses et viscères présentant des anomalies. La session programmée le 25 juin a été annulée pour des problèmes de santé du formateur.

Connaissance du lièvre d'Europe et sa gestion

Formateur : Anthony MORLET

Partenariats : OFB, procureurs de la République

L'objectif est d'apporter des connaissances sur le lièvre d'Europe et sa gestion ainsi que sur les outils permettant l'aménagement des territoires pour le petit gibier. Sur les 5 inscrits, la session du 5 juin au siège de la FDC 71 a permis d'accueillir 4 personnes dont 3 chasseurs dans le cadre d'un stage alternatif aux poursuites pénales.

Gibier d'eau

Formateur : Edouard BUISSON

Partenariat : ADCGE 71

L'objectif est d'apporter des connaissances sur le gibier d'eau et sa chasse. La session prévue le 24 avril a été annulée par manque d'inscrits.

Régulation des corvidés à tir

Formateur : Franck JACOB

L'objectif est d'initier les chasseurs à une méthode efficace de régulation des corvidés par tir. 1 session de la formation a été dispensée au siège de la FDC le 5 mars et a accueilli les 14 chasseurs inscrits.

Fonctionnement d'une association de chasse

Formatrice : Peggy GAULTIER

L'objectif est d'apporter les connaissances sur le fonctionnement d'une association de chasse. Une session a été dispensée le 28 mai aux 16 personnes présentes (sur 17 convoquées).

REMISE À NIVEAU DÉCENNALE À LA SÉCURITÉ

La loi « chasse » du 24 juillet 2019 a prévu une remise à niveau décennale obligatoire pour les chasseurs portant sur les règles élémentaires de sécurité selon un programme défini par la Fédération nationale des chasseurs sous l'impulsion du Ministère de la transition écologique et solidaire. C'est cette dernière qui a souhaité inscrire dans la loi cette obligation faite aux chasseurs de suivre une formation sécurité tous les 10 ans, dispensée par les Fédérations départementales des chasseurs.

La FDC71 a confié à Edouard BUISSON le suivi de ce dossier. En 2020, les Fédérations étaient en attente des éléments nationaux sur le programme et l'organisation. L'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 a précisé les modalités de cette remise à niveau. Après consultation de l'OFB, la FNC a défini le contenu de la formation.

Courant 2021, les FDC ont eu connaissance du programme

et du fonctionnement de cette formation remise à niveau qui consiste en un rappel des gestes de sécurité élémentaires aussi bien en action qu'hors action de chasse, des situations d'accidents, de l'adaptation de l'arme au gibier, des comportements à adopter avec les autres utilisateurs de la nature. Le programme se déroule sous forme d'apports théoriques mais aussi de mises en situation par des vidéos reconstituant des faits réels. 4 modules composent cette formation qui peut être suivie en présentiel (durée de 3h30) ou en distanciel.

La FDC 71 a dispensé la 1^{ère} formation en présentiel le 2 juillet 2021 auprès de 30 personnes, des élus et personnels de la FDC 71 ainsi que des responsables des associations départementales de chasse spécialisée.

La FDC 71 a demandé aux techniciens de programmer 12 sessions localement (2 par secteur de technicien) pour la fin d'année 2021, à l'attention des responsables de territoires de chasse qui ont été informés par convocation. Sur les 12 sessions prévues du 18 octobre au 9 décembre, 11 sessions ont été dispensées et 1 annulée (covid) ; elles ont accueilli 302 chasseurs.



La FDC 71 a remis le livret « Sécurité, 10 règles d'or » à tous les stagiaires. Sur leurs prochaines validations du permis de chasser, les chasseurs ayant suivi la formation remise à niveau décennale à la sécurité auront de notifiée la date de leur participation à la formation.

Pour tenir informés les chasseurs, la FDC 71 a communiqué à plusieurs reprises sur la formation remise à niveau décennale à la sécurité par newsletter le 14 septembre 2021 et sur Facebook (publications du 06/07/2021, du 12/11/2021 et du 20/12/2021).

En fin d'année 2021, la FDC 71 a intégré, dans le catalogue des formations 2022, 12 sessions de formation dispensées localement à l'attention des chasseurs.



Sécurité 10 règles d'or



■ LA COMMUNICATION

LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS A DES OUTILS DE COMMUNICATION DIVERSIFIÉS POUR RÉPONDRE À SES BESOINS DE COMMUNIQUER VERS SES ADHÉRENTS (RESPONSABLES DE CHASSE ET CHASSEURS), SES PARTENAIRES ET VERS LE GRAND PUBLIC. IL S'AGIT D'OUTILS NUMÉRIQUES COMME LE SITE INTERNET, L'ENVOI DE NEWSLETTERS OU DES PUBLICATIONS FACEBOOK MAIS AUSSI DE SUPPORTS « PAPIER » TELS QUE LE JOURNAL FÉDÉRAL « NOS CHASSES EN SAÔNE-ET-LOIRE » ET LA REVUE « LA CHASSE EN SAÔNE-ET-LOIRE ». LA COMMUNICATION, C'EST ÉGALEMENT ALLER À LA RENCONTRE DES GENS LORS DE MANIFESTATIONS CYNÉGÉTIQUES OU AUTRES POUR EXPLIQUER LA CHASSE OU TRAITER D'UNE THÉMATIQUE PARTICULIÈRE DÉVELOPPÉE PAR LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS MAIS ÉGALEMENT LORS D'ANIMATIONS SPÉCIFIQUES AUPRÈS D'AUTRES UTILISATEURS DE L'ESPACE RURAL, DU GRAND PUBLIC OU DES SCOLAIRES NOTAMMENT PAR L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT. LES RENCONTRES PHYSIQUES ONT ENCORE ÉTÉ MISES À MAL EN 2021 EN LIEN AVEC LA LUTTE CONTRE LA COVID.

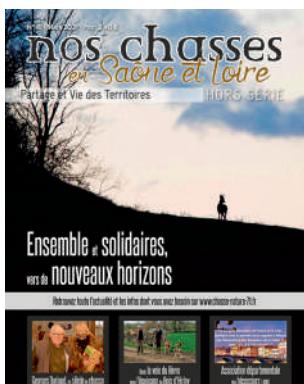


Le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre d'un règlement d'intervention spécifique soutient les Fédérations des chasseurs dans leurs actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

PUBLICATIONS

« Nos Chasses en Saône-et-Loire » est le journal de la FDC 71 ; il est envoyé gratuitement aux adhérents et aux partenaires. Des éléments comme l'édito de la Présidente, un bilan des réunions du conseil d'administration, des commissions et groupes de travail ainsi qu'un espace dédié aux associations départementales de chasse spécialisée font partie de la trame de chaque parution à laquelle sont ajoutés des sujets d'actualités et des témoignages de l'activité cynégétique départementale.

Au sommaire des 2 journaux de 2021 :



Portrait de Georges DURIAUD chasseur centenaire, Episode 2020 du loup dans le charolais, Vénerie sous terre avec Cassandre MARILLER, Ragondin (problématique et partenariats).

• **Nos chasses en Saône-et-Loire d'août 2021** : Retour sur l'AG tenue en distanciel, Annonce des réunions de secteurs, Démarches pour répondre aux consultations publiques, Démarches simplifiées pour les demandes d'autorisation de destruction, Déclaration des mortalités extra-cynégétiques à partir de l'espace « Adhérent », Remorque pédagogique pour tous, Déclaration obligatoire des prélèvements de lièvre, Volonté fédérale de former les jeunes, Appel à projets « Plantons des haies », Quid du contrat de services, Appel à participation à « Un dimanche à la chasse », Témoignage d'un exploitant agricole dans sa lutte contre les corvidés, Conditions spé-

cifiques de chasse pour 2021/2022, Au fil de l'eau avec le président de l'ADCGE, Chasse du gibier d'eau en barque sur la Loire avec R. BEURRIER, Témoignage d'un sauvaginier (J-P. CHAVASSIEUX), Bilan de « J'aime la nature propre », Portrait de la famille DUCROUX.

« **La chasse en Saône-et-Loire** » est la revue technique fédérale qui permet annuellement de prendre connaissance des activités de la Fédération et de suivre les actions répondant au schéma départemental de gestion cynégétique. « La chasse en Saône-et-Loire en 2020 » était la 12ème parution de la revue ; elle a présenté les actions menées principalement en 2020 par les acteurs cynégétiques et a établi un bilan cynégétique de la saison 2020/2021.

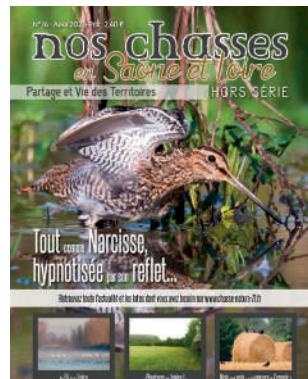
La revue a été diffusée en août 2021 aux chasseurs et partenaires ainsi qu'aux candidats au permis de chasser au fil des formations.



Par ailleurs la FDC 71 collabore avec la presse grand public et la presse spécialisée. Le Journal de Saône-et-Loire (JSL) fait écho dans la page Chasse de l'édition du dimanche ou dans d'autres éditions des activités chasse qui se déroulent sur le département qu'elles soient menées par la Fédération ou une association départementale de chasse spécialisée. Le JSL traite également dans cette page de thématiques liées à la chasse de portée nationale ou régionale. Certains articles du JSL sont disponibles uniquement en version numérique sur son site internet (lejsl.com). De même les journaux locaux (L'Indépendant du Louhannais, La Renaissance) couvrent des événements ou relaient des informations sur leurs secteurs respectifs. Le journal L'exploitant agricole de Saône-et-Loire relaie aussi de nombreuses informations sur les actions menées par la FDC 71 notamment en partenariat avec le monde agricole. Il consacre également un dossier de plusieurs pages à l'occasion de l'ouverture générale de la chasse. De nombreuses actualités sont à retrouver sur son site internet Agri71.fr.

Supplément « La chasse, le bonheur grandeur nature » dans le JSL du 11 septembre 2021

A l'attention du grand public, la FDC 71 a collaboré avec le Journal de Saône-et-Loire pour la sortie d'un supplément papier de 4 pages avec le journal du samedi 11 septembre 2021. L'objet était d'une part d'expliquer la chasse aux non-initiés et d'autre part de présenter des actions de la Fédération des chasseurs telles que l'accompagnement des porteurs de projets de plantations de haies, les actions pour recenser les mortalités de la faune sauvage liées aux infrastructures linéaires de transport afin de les réduire, l'action de nettoyage de la nature « J'aime la nature propre » et d'inviter les non-chasseurs à participer à « Un dimanche à la chasse ».





INFORMATION DÉMATÉRIALISÉE (SANS SUPPORT MATÉRIEL)

SITE INTERNET



Hormis les 2 parutions annuelles du journal fédéral et l'édition annuelle de la revue, la Fédération des chasseurs de la Saône-et-Loire a fait le choix du numérique pour partager un maximum d'informations avec ses adhérents.

Le site Internet de la FDC 71 (www.chasse-nature-71.fr) a été conçu pour permettre aux chasseurs et responsables de chasse de retrouver un grand nombre d'informations sur les activités cynégétiques et pour répondre aux attentes des autres utilisateurs de la nature ou du grand public. Il a évolué au fil du temps et notamment ces dernières années (covid) pour faciliter les démarches des adhérents en donnant des accès ou liens pour effectuer toutes les démarches demandées. Il permet entre autres de valider son permis, consulter les textes en vigueur, demander un plan de chasse, un plan de gestion ou une autorisation de destruction, déclarer les prélèvements ou des dommages, répondre aux consultations publiques....

Lors de la conception du site en 2013, la consultation d'internet se faisait majoritairement via un ordinateur. A l'époque, une version « smartphone » avait également été mise en œuvre mais il est vrai qu'avec le temps, cette dernière est devenue quelque peu obsolète. En 2021, les supports utilisés pour consulter le site internet de la FDC 71 sont le mobile (smartphone) pour 64 %, l'ordinateur pour 31 % et la tablette pour 4 %.

Toutes ces évolutions font que le conseil d'administration de la FDC 71 a décidé en 2021 de lancer une réflexion pour la création d'un nouveau site internet fin 2022 et les premières évolutions souhaitées ont été listées.

La page d'accueil du site permet directement d'accéder à trois onglets :

- « **Valider son permis de chasser** » pour que les chasseurs prennent leurs validations, procèdent au paiement sécurisé, impriment leurs validations. Ils peuvent éventuellement souscrire l'assurance chasse individuelle et désigner l'outil souhaité pour déclarer leurs prélèvements bécasse (carnet de prélèvement ou application Chassadapt).
- « **Espace Adhérents** », dédié aux responsables de territoires de chasse, avec un accès sécurisé, permet de consulter les informations du territoire de chasse et d'effectuer les démarches réglementaires notamment

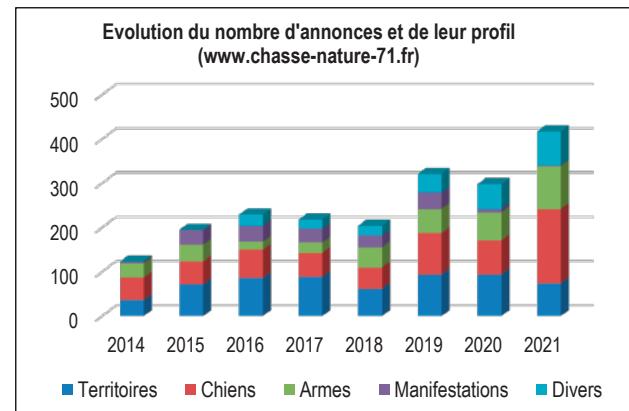
les demandes de plans de chasse et plans de gestion et la déclaration des prélèvements réalisés. Depuis fin mai 2021, ils peuvent également déclarer à partir d'un nouveau module les mortalités extra-cynégétiques de la faune sauvage comme un animal tué par collision avec un véhicule sur route ou un animal noyé...

- « **Périodes de chasse** » est accessible à tous les internautes pour prendre connaissance des textes en vigueur concernant les périodes et conditions de chasse de la saison de chasse en cours pour la Saône-et-Loire.

Les dernières actualités défilent sur la page d'accueil et la dernière petite annonce passée par un internaute est visible. A gauche de la page d'accueil (sur ordi) ou en bas de page (smartphone), des rubriques sont listées et permettent de consulter les informations sur la FDC 71, le SDGC, la gestion des espèces et des habitats, les dégâts de la faune sauvage, les formations, la communication, les documents utiles à l'activité de la chasse, le répertoire des actes officiels et les consultations publiques.

Par ailleurs, en 2021 la FDC 71 a apporté de nombreuses mises à jour aux informations du site (réglementation, documents utiles...), a créé 38 actualités et 11 événements et a mis en ligne 417 « petites annonces » (312 en 2020).

L'analyse statistique de l'activité 2021 de notre site internet montre que 54 478 utilisateurs ont ouvert 125 385



sessions. Ces chiffres sont en baisse de 20 % par rapport à 2020 qui avait connu une forte augmentation expliquée par la crise sanitaire et la recherche d'informations sur les dispositions réglementaires mises à jour en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

En lien avec le graphique ci-dessus, la page du site la plus visitée est celle des petites annonces (60 936 vues), devant la page d'accueil (46 438 vues) et la réglementation.

NEWSLETTERS

A partir de son site internet, la FDC 71 envoie des newsletters qui sont des lettres d'informations numériques que les destinataires reçoivent par mail. Elle choisit les groupes de destinataires (chasseurs, responsables de chasse, partenaires, mairies...) en fonction de la communication prévue. La newsletter, par sa gratuité et la rapidité d'envoi, est le moyen privilégié de la FDC 71 pour communiquer auprès des adhérents. Il est donc important pour les chasseurs, de communiquer une adresse mail afin de recevoir ces informations numériques.

En 2021, 8 952 chasseurs adhérents à la FDC 71 (soit 80 %) ont déclaré un mail à la FDC 71 (+ 4 % par rapport à 2020). A noter que la même adresse mail peut être déclarée plusieurs fois, notamment par les membres d'une même famille.



La FDC 71 a rédigé 24 newsletters en 2021. Un suivi des envois est réalisé pour savoir combien de mails ont été ouverts.

12 newsletters ont concerné les responsables de chasse et chasseurs (moyenne de 8 546 mails et 56 % de lecture) : le 29/01/2021 (Covid-19 : dérogations au couvre-feu / Arrêté préfectoral du 28/01/2021), le 16/04/2021 (Assemblée générale en ligne, consultations publiques), le 23/04/2021 (Covid-19 : arrêté préfectoral du 23/04/2021), le 12/05/2021 (Ouverture générale et vénerie du blaireau), le 26/05/2021 (Permanences collectes preuves de captures ESOD, Subventions miradors, Signalement des mortalités extra-cynégétiques sur l'espace « Adhérent »), le 06/07/2021 (Un dimanche à la chasse, Validation du permis de chasser, Présence de chiens de protection de troupeaux, Manifestation virtuelle pour la ruralité, Evénements), le 05/08/2021 (Réunions de secteurs de la FDC 71, « Un dimanche à la chasse », Périodes et conditions de chasse 2021/2022, Validation du permis de chasser, Parutions estivales, Rencontres Saint Hubert), le 08/09/2021 (Appel à manifester à Dijon pour défendre la chasse), le 14/09/2021 (Appel à manifester à Dijon le 17/09/2021, ouverture de la chasse (liens pour faciliter les démarches), Réunions de secteurs de la FDC 71, Formation Remise à niveau décennale à la sécurité, « Un dimanche à la chasse », Influenza aviaire, passage au risque modéré), le 07/10/2021 (« Agissons en faveur de la biodiversité » avec présentation des 2 guides d'actions en faveur de la biodiversité), le 29/10/2021 (Appel à participation aux collectes d'ailes de bécasses des bois et d'anatidés) et le 21/12/2021 (Belles fêtes).

3 newsletters ont concerné uniquement les responsables de chasse (moyenne de 1 388 mails et 66 % de lecture) : le 26/02/2021 (Chasse du sanglier en mars, Demandes de plans de chasse et plans de gestion, AG 2021, Formations 2021, « J'aime la nature propre »), le 01/04/2021 (AG 2021, information préalable) et le 03/12/2021 (Interdiction d'agrainer... depuis le 01/12/2021, Pas de changement pour les bracelets sanglier, Déclaration des prélèvements lièvre avant le 15/12/2021).

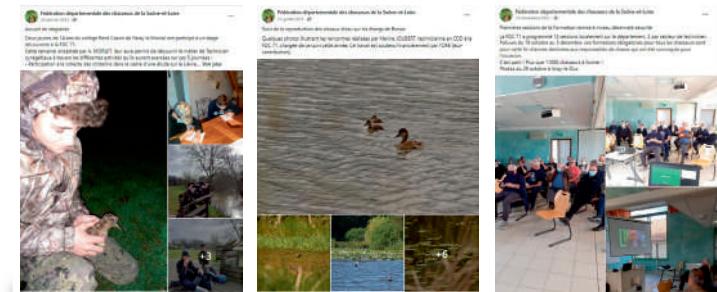
3 envois ont concerné les chasseurs, responsables de territoires, partenaires et inscrits sur site : le 18/01/2021 (8 609 mails, 62 % de lecture) (Vœux, « J'aime la nature propre » (recherche territoires), Formations 2021, FDC 71 à votre service, recherche lieutenants de louveterie, Salon de la chasse et de la faune sauvage), le 22/02/2021 (8 624 destinataires, 47 % de lecture) (annonce de « J'aime la nature propre ») et le 30/04/2021 (8 201 destinataires, 54 % de lecture) (Résultats de l'AG, Végétal local, « J'aime la nature propre », AFAC-agroforesteries (communiqué / PAC 2023), Consultations publiques conditions générale de chasse et vénerie du blaireau, Salon digital de la chasse et de la faune sauvage).

Par ailleurs, la FDC 71 a transmis des newsletters particulières

- Aux responsables de chasse du secteur du Clunysois et aux représentants agricoles le 12/05/2021 (198 destinataires, 60 % de lecture) sur les grands prédateurs dans le Clunysois (Pièges-photos, infos de terrain, interlocuteur fédéral),

- Aux fédérations des chasseurs (FDC, FRC et FNC) sur le livret « Bords de champ – Comment gérer les pieds de haies » le 20/05/2021 (137 destinataires, 28 % de lecture),
- Aux chasseurs de Saône-et-Loire ayant validé leur permis en Saône-et-Loire depuis 2017 le 01/06/2021 (10534 destinataires, 47 % de lecture) pour l'ouverture du site en ligne pour la validation du permis de chasser,
- Aux collectivités le 10/11/2021 (616 destinataires, 43 % de lecture) sur le Guide d'actions environnementales 2021 de la FDC 71,
- Aux personnes ayant déjà participé à la collecte d'échantillons pour la sérothèque faune sauvage de la FDC 71 le 18/11/2021 (95 destinataires, 55 % de lecture),
- Aux partenaires de la FDC 71 le 21/12/2021 pour la présentation des vœux (784 destinataires, 39 % de lecture).

RÉSEAUX SOCIAUX



La page Facebook de la FDC 71 (<https://www.facebook.com/fdc71>) permet de partager des informations avec des supports photos, vidéos et liens qu'elle choisit. Pour consulter le contenu de la page de la FDC 71, il faut ouvrir un compte Facebook.

En 2021, les abonnés à la page sont passés de 1 920 au 1^{er} janvier à 2 155 au 31 décembre. La FDC 71 a posté 62 publications. La portée moyenne d'une publication est de 4 871 personnes et 234 personnes s'engagent en likant, partageant ou commentant la publication. L'audience quotidienne moyenne est de 864 personnes.

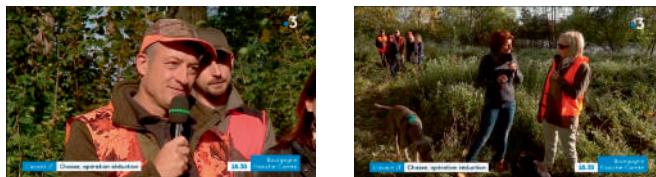
SUPPORTS VIDÉOS

La Présidente Evelyne Guillon a souhaité utiliser la vidéo comme support pour s'exprimer auprès des adhérents de la FDC 71 à plusieurs reprises en 2021 : en avril pour présenter le rapport moral et le rapport d'activités de la présidente pour l'assemblée générale 2021, en septembre pour appeler à manifester le 17 septembre à Dijon dans la cadre de la défense des chasses traditionnelles « Laissez respirer les ruraux ! » et en décembre 2021 pour effectuer un bilan de l'année, présenter less orientations à venir et présenter ses vœux.

La FDC 71 a également mis en ligne sur son site internet (Actualité en date du 29 novembre 2021) et diffusé aux chasseurs via 2 newsletters la vidéo très pédagogique « SECURITE A LA CHASSE - Comment matérialiser son angle de 30 ° » (Source : ONCFS et Chassons.com).



REPORTAGE TÉLÉVISUEL



La FDC 71 a répondu positivement à la demande de France 3 pour effectuer un reportage en Saône-et-Loire. Ce dernier a porté sur deux thématiques, la sécurité à la chasse avec notamment la formation des candidats à l'examen du permis de chasser (intervention du technicien Edouard Buisson en charge de la formation) et l'opération « Un dimanche à la chasse » (intervention des chasseurs et non-chasseurs inscrits à l'opération). Accueillie le 13 octobre 2021 à Epervans par la Présidente Evelyne Guillou, le maire de la commune Eric Michoux et le président de l'association communale de chasse d'Epervans Didier Perrusson, l'équipe de France 3 a réalisé un reportage de 13 mn qui a été diffusé le 9 novembre 2021 dans l'avant JT.

PROMOTION ET DÉFENSE DE LA DIVERSITÉ DES MODES DE CHASSE

Les consultations publiques font partie des dispositifs de démocratie participative. Accessibles sur internet, elles portent sur des décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement. Pour participer à ces consultations, il faut répondre par internet dans le délai prévu en apportant un avis et des observations qui doivent être argumentées (expériences de terrain, situation locale...). Les consultations publiques qui concernent la chasse sont celles liées aux arrêtés préfectoraux portant sur les conditions et périodes de chasse, sur le classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, sur l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique...

La forte mobilisation observée des opposants à la chasse lors des consultations publiques amène les acteurs cynégétiques à se mobiliser pour défendre leurs activités qu'ils sont les premiers à connaître et à pouvoir argumenter. Ces consultations sont aussi l'occasion de prouver que la chasse est essentielle au maintien de l'équilibre des écosystèmes. Il est vital que chasseurs, piégeurs, exploitants agricoles, forestiers, pêcheurs et tous les autres acteurs de notre territoire se mobilisent pour répondre efficacement à toutes ces consultations publiques.

L'onglet « Consultations publiques » sur le site internet de la FDC 71 permet aux chasseurs de trouver facilement les consultations en cours. Par ailleurs la FDC 71 a mobilisé un groupe de volontaires que le technicien Robin Grémillon, en charge de ce dossier, informe des consultations publiques en cours et les incite à répondre.

En 2021, la FDC 71 a animé ce groupe de volontaires en

communicant des informations relatives à 12 consultations publiques qui concernaient les textes suivants : Période d'ouverture de la chasse 2021/2022, Période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau 2021, Classement des espèces du groupe III sur la liste des ESOD 2021, Quotas de capture des chasses traditionnelles 2021, Moratoire de la chasse du courlis cendré 2021, Moratoire de la chasse de la barge à queue noire 2021, Interdiction de la chasse de la tourterelle des bois 2021, Autorisation des tenderies aux vanneaux et pluviers dans les Ardennes 2021, Autorisation des tenderies aux grives dans les Ardennes 2021, Autorisation des captures des alouettes au moyen de matoles dans le sud-ouest 2021, Autorisation des captures des alouettes au moyen de pantes dans le sud-ouest 2021, Prolongation du classement ESOD 2021 ».

La FDC 71 a pris la décision fin 2021, de mettre en place une formation Consultations publiques au catalogue des formations 2022 avec au programme le cadre réglementaire des consultations, les procédures pour y répondre et les autres types de consultation qui existent tels que les sondages ou les réseaux sociaux.

2021 a été une année particulièrement revendicative. Initiée à l'échelon national par la FNC, la **première manifestation en ligne « Laissez respirer les ruraux »** du 12 juin 2021 a été relayé par la FDC 71 les 4 et 9 juin via son site internet (actualités) et sa page Facebook. La FNC a noté un énorme succès de la ruralité avec plus de 380 000 participants et plus de 15 000 revendications écrites.



Suite notamment aux consultations publiques sur les chasses traditionnelles du sud-ouest et des Ardennes, goutte d'eau qui a fait déborder le vase, les chasseurs se sont mobilisés et plusieurs manifestations étaient prévues au niveau régional le samedi 18 septembre dans plusieurs villes emblématiques. L'appel à manifester à Dijon le vendredi 17 septembre au lieu du 18 (autorisation de la préfecture de Région uniquement pour le 17) a été relayé par la FDC 71 notamment au travers d'une vidéo de la présidente Evelyne Guillou. Les newsletters des 8 et 14 septembre, les actualités sur le site internet et les publications Facebook des 8 et 10 septembre ont invité les chasseurs à se rendre à Dijon pour défendre la chasse, toutes les chasses.

Manifestation à Dijon le 17 septembre



MANIFESTATIONS ET OPÉRATIONS TOUT PUBLIC

La FDC 71 dispose d'un **support mobile de communication** ; il s'agit d'une remorque qui contient deux tentes parapluies dans lesquelles on peut disposer divers matériels en fonction de la manifestation (petit mobilier, formes d'animaux, panneaux explicatifs, documentation...). Ce support était mis à disposition des associations départementales de chasse spécialisée et des responsables de chasse souscrivant le contrat de services. Depuis 2021, la FDC 71 a décidé qu'il pouvait être réservé par tout responsable de chasse adhérant à la FDC 71.



Après une année 2020 blanche liée au contexte sanitaire, le support de communication a repris de l'activité en 2021 notamment lors des forums des associations communales à Verzé le 4 septembre et à Givry le 11 septembre ainsi que dans le cadre d'une journée découverte de la forêt et de la faune organisée par la municipalité à Prény le 9 octobre.

La FDC 71 et l'APASL ont utilisé également ce support lors de leur participation sur un stand commun au concours intercantonal de l'agriculture de l'arrondissement de Châtelles à Saint Christophe en Brionnais le 18 septembre.

« J'AIME LA NATURE PROPRE » LE 6 MARS 2021

2021 est l'année de mise en place du dispositif « **J'aime la nature propre** » coordonné par la Fédération nationale des chasseurs (FNC). En s'appuyant notamment sur l'expérience de la Fondation pour la protection des habitats et de la faune sauvage qui vise à rassembler un maximum de personnes pour collecter des déchets sur des sites organisés sur les bords de cours d'eau avec « Fleuves et rivières propres », l'idée de la FNC est de soutenir et de développer d'autres initiatives de nettoyage de la nature.

En Saône-et-Loire, l'investissement pour nettoyer la nature est historique avec le nettoyage des bords de la Loire depuis 2011 et de plusieurs cours d'eau depuis 2019 avec un partenariat « pêcheurs – chasseurs »



dans le cadre de « Fleuves et rivières propres ». La FDC 71, structure organisatrice, a donc proposé à ses partenaires lors d'une rencontre le 8 décembre 2020 de répondre à l'initiative de la FNC est de développer les sites de collecte de déchets sur le territoire départemental. Initiative à laquelle ils ont répondu favorablement ; l'organisation a été lancée en espérant une amélioration du contexte sanitaire.



Les partenaires en Saône-et-Loire sont les « **pêcheurs** » (Fédération de Saône-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et filets de Saône-et-Loire, Association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce de la Saône, du Doubs et du Haut-Rhône et Associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPMMA) locales) et les « **chasseurs** » (FDC 71, Association départementale des chasseurs de gibier d'eau (ADCGE 71) et associations de chasse locales).

Chaque structure partenaire a donc relayé l'initiative auprès de ses adhérents afin de voir les responsables de sites souhaitant s'investir de nouveau en 2021 et trouver de nouveaux responsables pour de nouveaux sites. Pour la mise en œuvre de sites terrestres, la FDC 71 s'est appuyée sur les responsables de territoires de chasse.

Chasseurs et pêcheurs de Saône-et-Loire se sont donc associés une nouvelle fois pour nettoyer la nature en relayant l'opération nationale « J'aime la nature propre » le samedi 6 mars 2021 en organisant 11 sites de collectes sur l'Arconce (Saint-Didier-en-Brionnais), l'Arroux (Toulon-sur-Arroux), la Bourbince (Paray-le-Monial), la Loire (Artaix, Digoin et Vindecy), la Saône (La Chapelle-de-Guinchay, Gergy et Tournus) et la Seille (Louhans et La Truchère) et dans les terres sur la commune de Tramayes. Pour Paray-le-Monial, Saint-Didier-en-Brionnais, Tournus et Tramayes, il s'agissait d'une première édition.

La FDC 71 a préparé un communiqué de presse et des affiches pour chaque site de collecte pour lancer la communication sur l'événement auprès de la presse, des partenaires de l'opération et des municipalités. Des banderoles ont également été installées sur les communes participantes. « J'aime la nature propre » a été relativement bien relayée avec 12 articles dans la presse écrite et une diffusion dans la chronique Nature sur Radio Bresse. Une newsletter « grand public » spécifique à l'événement a été transmise le 22 février aux adhérents de la FDC 71, aux partenaires et à leurs adhérents, aux mairies et associations locales des sites de collecte. De même une publication Facebook en date du 28 février a été largement vue (6 005 personnes touchées) et partagée (22).

Malgré un contexte sanitaire difficile, 524 personnes se sont présentées et, guidées par les responsables associatifs locaux, ont ramassé 62,5 m³ de détritus. Ce sont de nombreux encombrants tels que matelas, écran d'ordinateur, etc., de la ferraille, du bois, des pneus, des emballages plastiques et du verre en grande quantité, qui ont été collectés. La presse a bien couvert l'événement avec une vingtaine d'articles dans le JSL, la Renaissance ou l'Indépendant du Louhannais.

Les partenaires départementaux remercient les municipalités concernées qui ont réservé un bon accueil aux responsables de site et ont facilité l'organisation locale. Plusieurs maires et élus municipaux ont rejoint les points de collecte lors de la matinée et certains ont participé activement au ramassage des déchets.

Un Book sur les actions menées pour communiquer sur l'événement « J'aime la nature propre » a été réalisé par la FDC 71 avec la collaboration d'une stagiaire en 1^{ère} année de BTS Communication. Celui-ci a été transmis aux responsables de sites, aux partenaires départementaux et nationaux ainsi qu'aux municipalités participantes.

Ce projet en faveur des habitats et de la biodiversité a été soutenu financièrement par l'Office français de la biodiversité (OFB) via le fonds biodiversité abondé par une éco-contribution des chasseurs et de l'Etat. La FNC a apporté un soutien en communication aux fédérations participantes et la Fondation son soutien logistique pour les 11 sites « Fleuves et Rivières Propres » (banderoles, gants de protection (en partenariat avec Rostaing) et sacs poubelle).



Remerciements aux responsables de sites de SAINT DIER EN BRIONNAIS (David POLETTE de l'AAPPMA et René SARROCA de l'association de chasse), TOULON SUR ARROUX (Bernard SOTTY de l'AAPPMA), PARAY LE MONIAL (Emmanuel CARRIER de l'AAPPMA), ARTAIX (Jean-Yves JULIEN de l'ADCGE), VINDECY (Régis BEURRIER de l'ADCGE), DIGOIN (Christian SOUILLAT de l'ADCGE), LA CHAPELLE DE GUINCHAY (Michel TRICHARD de l'association de chasse et Stéphane GUY de l'AAPPMA), GERGY (Marc DURANDIN de la Fédération de Pêche), Tournus (Patrick VORILLION de l'AAPPMA), LOUHANS (Joël CHATOT de la Fédération de Pêche), LA TRUCHERE (Jean-Paul VOISIN de la Fédération des chasseurs), TRAMAYES (Bernard BUSSIÈRE de l'association de chasse de Tramayes et Pierre LAPALUS de l'association de chasse de Saint Léger sous la Bussière).

« UN DIMANCHE À LA CHASSE » LE 17 OCTOBRE 2021

Un Dimanche à la Chasse

s'adresse au grand public et qui consiste à proposer aux non-chasseurs de se plonger, pour une matinée, au cœur d'une partie de chasse, sur le terrain en toute sécurité.

Au mois d'août 2021 (journal Nos Chasses et newsletter), la FDC 71 a communiqué auprès des responsables de chasse pour promouvoir l'opération « Un dimanche à la chasse » et leur proposer de s'inscrire pour accueillir des invités non-chasseurs sur leurs territoires. Ce sont 14 territoires de chasse volontaires qui se sont manifestés. La FDC 71 les a conviés le 1^{er} octobre 2021 afin d'organiser la matinée de découverte de la chasse pour les invités non-chasseurs et remettre le matériel nécessaire au bon déroulement. La FDC 71 apporte un soutien financier aux territoires volontaires (30 € pour chaque territoire recevant des invités et 15 € par invité) et elle prépare des « kits souvenir » pour les non-chasseurs (livret sur la chasse en Saône-et-Loire, gilet chasuble, casquette et goodies à l'effigie de la FDC 71).

A cette occasion, la FDC 71 a remis à jour le livret « La Chasse en Saône-et-Loire » à destination du grand public. Celui-ci est distribué également par la FDC 71 lors de ma-

nifestations grand public.

De format A5, les 36 pages permettent de présenter la chasse en Saône-et-Loire, d'énoncer les principes défendus par les chasseurs et d'aborder la sécurité. La chasse, terre de partage et la chasse, une alliée pour la nature sont illustrées. « Le saviez-vous ? » et « Chassez les idées reçues ! » permettent d'apporter des informations dont certaines insolites. Les démarches pour devenir chasseur, les modes de chasse, les chiens de chasse et des fiches sur les principales espèces gibier du département sont présentés.

66 personnes se sont inscrites auprès de la FDC 71 et 64 ont découvert le dimanche 17 octobre les diverses facettes de la chasse, en accompagnant des chasseurs de 13 équipes de chasse. Accueillis par le responsable de chasse pour le café de bienvenue et la présentation de la journée, les invités non-chasseurs ont ensuite écouté les consignes de chasse et de sécurité avant de partir découvrir le terrain et la chasse. Chaque invité était accompagné d'un ou plusieurs chasseurs confirmés connaissant très bien le territoire. Plusieurs modes de chasse étaient proposés en fonction des territoires. Vers midi, retour au rendez-vous de chasse pour un bilan de la matinée et des échanges riches entre chasseurs et non-chasseurs autour d'un repas offert aux invités.

Les non-chasseurs inscrits à « Un dimanche à la chasse » en Saône-et-Loire sont à 65 % des hommes et à 35 % des femmes. Toutes les classes d'âge sont représentées avec une majorité pour les jeunes de moins de 20 ans. L'opération est ouverte aux enfants à partir de 10 ans.

Une enquête a été remise aux invités afin de recueillir leur avis sur leur expérience de découverte de la chasse. La Fédération a traité les 50 enquêtes retournées par les responsables de chasse. Le détail des résultats a été publié dans le journal Nos Chasses de mars 2022 mais en résumé les retours des invités non-chasseurs exprimés dans l'enquête et ceux des responsables de chasse montrent que cette journée de découverte de la chasse est une réussite, que les chasseurs ont envie de partager leur passion et qu'ils savent recevoir. Les équipes de chasse ont été exemplaires. La convivialité est vraiment ce qui ressort de cette expérience.



Un Dimanche à la Chasse



ROMENAY

La Fédération des chasseurs remercie les chasses particulières et les associations de chasse volontaires sur lesquelles elle a pu s'appuyer pour organiser l'édition 2021 de « Un dimanche à la chasse » : l'association des chasseurs de Vissignieux (Lucenay-l'Evêque), la chasse de la Motte (La Motte-Saint-Jean), L'Aurore (Pierreclos), La Diane (Epervans), l'association communale de Péronne, l'association des chasseurs de Marmagne - Saint Symphorien de Marmagne, la société communale Saint Hubert club de Barnay, l'association des chasseurs du bassin minier (Perrecy-les-Forges et Ciry-le-Noble), la société communale de Beauberry, la société de chasse communale L'Eveil verzéen (Verzé), la société de chasse communale de Boyer, L'Arbalète (La Frette) et la société communale de chasse de Romenay.

Rencontres Saint Hubert le 6 novembre



Les Rencontres Saint-Hubert sont des épreuves de chasse populaire ouvertes à tous les chasseurs propriétaires de chiens d'arrêt ou de Spaniels. Chaque chasseur accompagné de son chien effectue un parcours de chasse pratique durant lequel le jury apprécie la sécurité, la technique de chasse, la conduite du chien, les connaissances cynégétiques et cynophiles, la sportivité ainsi que l'adresse du chasseur lors du tir.

Les Rencontres Saint Hubert 2021 en Saône-et-Loire ont été organisées le samedi 6 novembre sur la commune de Neuvy-Grandchamp (chasse de la Commanderie). Le Délégué départemental Serge KERSTEENS a préparé l'organisation avec le soutien de la FDC 71. Elles ont été annoncées à plusieurs reprises par la Fédération des chasseurs. Neuf binômes chasseur-chien ont participé à l'épreuve départementale.

Les participants et les qualifiés :

- Chasseresse chien d'arrêt trialisant :** Carolien Vann Baaren avec Leon du Vallon de Beaudini (qualifiée)
- Chasseur spaniel :** Bertrand Truco (qualifié) avec Olaf (springer spaniel), Christian Grillet avec Weeping willow's linette (cocker) et Gérard Guisset avec Isaa des diamants verts (english springer spaniel)
- Chasseur chien d'arrêt :** Sébastien Bourgeon avec Orus du bois d'automne (qualifié), Sébastien

Bourgeon avec Largo du clos de la baudelière (qualifié), Guy Lespinasse avec Olga de la vieille barque, Jean-François Gagneau avec Lena du Vallon de Précy

- Chasseur chien d'arrêt trialisant :** Jean-François Gagneau avec Romy du Vallon de Précy (qualifié)

Les 4 qualifiés ont représenté le département à la finale régionale qui s'est tenue le 13 novembre 2021 dans la Nièvre mais n'ont pas été retenus pour la finale nationale.

INTERVENTIONS SCOLAIRES

Les personnels techniques de la FDC 71 peuvent intervenir auprès d'élèves d'établissements scolaires, des maternelles aux universitaires pendant le temps scolaire, pour traiter de thématiques définies préalablement par les établissements ou proposées par les intervenants de la Fédération. La connaissance des espèces de faune sauvage, les habitats de la faune sauvage et les aménagements favorables sont les principaux sujets traités. La durée des interventions est définie avec le corps enseignant. La FDC 71 est une association agréée au titre de protection de l'environnement.

La fin d'année 2021 a permis de nouveau d'intervenir dans les établissements scolaires sur le thème de la haie.

- Le 22 octobre, c'est la haie champêtre et le végétal local qui ont été expliqués aux élèves de CM1 et de l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (classe Ulis) de l'école primaire de Pierre-de-Bresse par Thierry Peyrton.
- Le 10 novembre, au lycée horticole de Tournus, Franck Jacob a présenté à une classe de terminale la haie et ses intérêts dans le cadre d'un projet pédagogique. En mars 2022, ces élèves participeront à la plantation de 735 m de haies sur la commune de Boyer.
- Le 10 novembre, Gaëtan Bergeron a apporté des éléments sur la faune et la flore des haies du Brionnais à la Maison familiale et rurale d'Anzy-le-Duc auprès des élèves de 3^{ème}.

PIERRE-DE-BRESSE

La haie bressane est étudiée à l'école élémentaire



Cours en plein air

C'est dans le cadre de la mise en place d'un projet pédagogique, dénommé pédagogie, que les élèves de CM1 et de la classe Ulis accompagnent les élèves de l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (classe Ulis) à la plantation de 735 m de haies sur la commune de Boyer.

Les informations sur ce sujet et tout ce qui a été dédié à ce sujet au sein de l'école de la Commanderie de la Haute-Saône, département des chasseurs et spécialement dans les enseignements pour la France

ont été utilisées pour élaborer un programme. Les élèves ont pu observer les haies existantes, leur taille et leur état de santé. Ils ont également pu observer les haies qui ont été plantées et ont pu apprendre à reconnaître les différents types de haies.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

ANZY-LE-DUC

Les élèves de 3^{ème} découvrent la haie du bocage du Brionnais



C'est dans le cadre de la mise en place d'un projet pédagogique, dénommé pédagogie, que les élèves de CM1 et de la classe Ulis accompagnent les élèves de l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (classe Ulis) à la plantation de 735 m de haies sur la commune de Boyer.

Les informations sur ce sujet et tout ce qui a été dédié à ce sujet au sein de l'école de la Commanderie de la Haute-Saône, département des chasseurs et spécialement dans les enseignements pour la France

ont été utilisées pour élaborer un programme. Les élèves ont pu observer les haies existantes, leur taille et leur état de santé. Ils ont également pu observer les haies qui ont été plantées et ont pu apprendre à reconnaître les différents types de haies.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les haies sont placées sur le bord de la cour et sont destinées à protéger l'école.

Le résultat des travaux est visible dans la cour de l'école, où les ha



LES ASSOCIATIONS DE CHASSE SPÉCIALISÉE

LES ASSOCIATIONS DE CHASSE SPÉCIALISÉE REGROUPENT DES CHASSEURS AFFECTIONNANT TOUT PARTICULIÈREMENT UN MODE DE CHASSE, UNE ESPÈCE GIBIER OU PARTAGEANT UNE MÊME ÉTHIQUE. LA REPRÉSENTATION DE CES ASSOCIATIONS PEUT ÊTRE NATIONALE, RÉGIONALE OU DÉPARTEMENTALE.

La Saône-et-Loire compte 12 associations départementales de chasse spécialisée ainsi que deux associations régionales. Le rôle de la FDC 71 est de promouvoir ces associations auprès des chasseurs et de les solliciter pour avoir des avis quand un sujet concerne l'objet de l'association. C'est le cas pour l'élaboration des orientations du schéma départemental de gestion cynégétique. Plusieurs associations collaborent également aux formations dispensées par la Fédération ou à des projets techniques.

Pour promouvoir leurs activités, la FDC 71 propose aux associations de partager des informations dans les parutions



L'Association départementale des bécassiers de Saône-et-Loire (ADB 71) créée en 2009 a notamment pour but de coordonner et rassembler tous les chasseurs de bécasses indépendants prônant une pratique de la chasse de la bécasse au

chien d'arrêt, au spaniel, au retriever, dans le respect de la législation. Elle participe aux différentes études scientifiques : opérations de récolte d'ailes et information sur les prélèvements départementaux pour le rapport annuel du suivi migratoire de l'espèce bécasse.

Président : Pierre LANGLOIS

Tel : 03.85.81.45.58 - Mail : langloispierre@yahoo.fr



L'Association départementale des chasseurs de gibier d'eau de Saône-et-Loire (ADCGE 71) gère la chasse sur les territoires du Domaine public fluvial (DPF) ainsi que les réserves dans le souci de la préservation de la faune sauvage et le respect des équilibres biologiques. Elle participe également aux études menées par l'ANCGE, la FNC ou l'ISNEA comme la récolte d'ailes d'anatidés. Les permissionnaires des lots de chasse sur le DPF participent à la régulation du grand cormoran et à la connaissance des espèces exogènes envahissantes et à leurs prélèvements.

Président : Cyrille FAVIER

Mail : adcge71@yahoo.fr



L'Association des chasseurs de grand gibier de Saône-et-Loire (ADCGG 71) relaie sur le terrain les grands principes de l'Association nationale des chasseurs de grand gibier (ANCGG) :

- le respect de l'animal et de son environnement,
- le maintien des équilibres naturels en relation avec les agriculteurs et les forestiers,
- le développement des connaissances techniques nécessaires aux chasseurs sur les animaux, les armes et le tir.

Elle est force de proposition sur la gestion des grandes espèces auprès de la Fédération et auprès de l'administration.

Président : Stéphane SOTTY

Tel : 07.85.24.81.63 - Mail : adcg71@yahoo.fr

du journal Nos Chasses spécial Saône-et-Loire dans l'espace « Le coin des associations de chasse spécialisée » qui leur est dédié mais également via les newsletters, les réseaux sociaux ou le site internet. Sur ce dernier, la rubrique « Associations cynégétiques départementales » leur est réservée.

Les responsables associatifs sont à votre disposition pour toute information et sont là pour vous faire partager leurs passions. Ces associations sont décrites succinctement ci-dessous et sont classées par ordre alphabétique.



L'Association départementale des équipages de vénerie sous terre de Saône-et-Loire (ADEVST 71) a pour objectif de fédérer l'ensemble des équipages de vénerie sous terre du département et de transmettre une éthique du déterrage.

L'association se met à disposition du grand public pour la régulation du renard, du ragondin et du blaireau. Elle travaille également à la connaissance et l'analyse des prélèvements des espèces concernées par la chasse sous terre.

Président : Christophe DEBOWSKI

Tel : 06.31.89.31.03 - Mail : debowski.christophe@orange.fr



L'Association départementale des gardes-chasse particuliers de Saône-et-Loire (ADGCSL), créée en 2003, a pour mission principale de défendre les intérêts des gardes-chasse particuliers asservis exerçant leurs fonctions sur le département et de rassembler le maximum de gardes-chasse dans le but d'être plus crédibles et pouvoir apporter leur aide auprès de l'OFB. Elle participe également à l'amélioration de la protection de la nature.

Président : Marc BERTHIN

Tel : 06.83.38.56.64 - Mail : m.berthin@orange.fr



L'Association départementale pour la chasse et la gestion du petit gibier en Saône-et-Loire (ADCGPG 71), créée en 2019 souhaite rassembler et représenter les chasseurs de plaine. L'Association se veut force de propositions dans le but de :

- promouvoir et défendre les intérêts communs légitimes et raisonnables des chasseurs de petit gibier, les traditions et le droit coutumier propre au département ;
- développer la chasse du petit gibier ;
- permettre l'accès au territoire ;
- soutenir la réintroduction et la protection des espèces par la restauration et la conservation des habitats.

Président : Rémi ROCHAY

Tel : 06.08.24.66.33 - Mail : remi.rochay@orange.fr



L'Association française pour l'avenir de la chasse aux chiens courants (AFACCC 71) du département défend et promeut ce mode de chasse traditionnel qui est largement représenté en Saône-et-Loire. Elle défend une éthique et une devise : « Sa-chons nous faire apprécier par la valeur de nos chiens ». Elle organise des concours de meutes et de chiens de pied, participe aux manifestations cynégétiques ou rurales en présentant les chiens courants. Elle contribue également à la gestion des espèces.

Président : Jean-Pierre LACOUR

Tel : 06.11.40.12.69 - Mail : jean-pierre.lacour@wanadoo.fr



Les objectifs de l'Association des piégeurs agréés de Saône-et-Loire (APASL) sont de promouvoir la régulation des animaux classés nuisibles à l'aide du piégeage et de former, informer, conseiller et soutenir les piégeurs du département. Une mission importante de l'association est aussi de faire connaître au grand public et aux décideurs l'utilité du piégeage comme moyen de régulation respectueux des équilibres naturels.

Président : Jean-Paul VOISIN

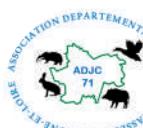
Tel : 06.73.09.80.99 - Mail : jean-paulvoisin@orange.fr



L'Association des chasseurs à l'arc de Saône-et-Loire (Chassarc 71) est affiliée à la FFCA (Fédération Française des Chasseurs à l'Arc). CHASSARC71 a pour but, la connaissance, la promotion et la représentation de la chasse à l'arc dans le département de Saône-et-Loire. Elle permet la rencontre et l'échange entre chasseurs à l'arc dans une excellente ambiance ; « Convivialité et efficacité dans le respect et l'éthique de la chasse » sont ses maîtres-mots.

Président : Jérôme BRISE

Tel : 06.84.13.22.98 - Mail : j.brise@orange.fr



L'Association départementale des jeunes chasseurs de Saône-et-Loire (ADJC 71) est «en sommeil» et à la recherche de nouvelles personnes pour reprendre le flambeau. Toute personne intéressée peut contacter la FDC 71 qui relaiera l'information à l'association.



La Section départementale du Club national des bécassiers (CNB 71) promeut une éthique pour une chasse raisonnée de la Bécasse de bois en accord avec les PMA et par la mise en place d'une pratique adaptative s'il y a lieu. Elle participe au suivi des populations grâce au baguage et à la pose de balises Argos en partenariat avec l'OFB, à la gestion de ces populations par les relevés de sorties de chasse dans le site « béc@note » et la récolte d'ailes permettant d'analyser l'âge ratio des oiseaux prélevés. Ceci afin de continuer à chasser la Bécasse dans le respect et la pérennité des populations.

Délégué départemental : Pascal AUZEIL

Tel : 06.18.79.08.90 - Mail : pauzeil71@orange.fr



La Délégation départementale de l'Union nationale pour l'utilisation de chiens de rouge (UNUCR 71) compte 40 adhérents. Les conducteurs agréés interviennent gratuitement sur le département. Les objectifs et les principes de l'UNUCR sont notamment la promotion et l'organisation de la recherche systématique de tous les grands gibiers blessés, dans le respect des traditions cynégétiques et des modes de chasse.

Délégué départemental : Daniel DIDIER

Tel : 06.65.65.35.42 - Mail : danielpierre.didier@bbox.fr

Site internet : <https://patrickjaillet4.wixsite.com/unucr71>



L'Association pour la Recherche du Grand Gibier Blessé Ile-de-France / Bourgogne (ARGGB Ile-de-France/Bourgogne) est une association régionale qui regroupe l'Ile-de-France et la Bourgogne.

Président : Régis LONGUET

Tél. 06.43.49.77.71 - Mail : arggb.idf.bourgogne@orange.fr

Site internet : <https://arggbiledefrancebo.wixsite.com/arggb-idf-bourgogne>



La Société de Vénérerie, association nationale qui regroupe tous les vénérants, est divisée en délégation régionale. La Saône-et-Loire dépend de la région Bourgogne - Centre Est. Il n'y a pas de représentation au niveau départemental.

La vénérerie est représentée par 8 équipages dont les chevaux sont installés dans le département : l'Equipe de Sèvre (chevreuil, renard), l'Equipe de la Feuillade (chevreuil), le Rallye d'Aubigny (sanglier), le Vautrait de Ragny (sanglier), l'Equipe de Saint Romain (sanglier, renard), l'Equipe du Bois d'Hirley (lièvre), l'Equipe du Bois des Tilles (lièvre) et l'Equipe du Baron Von PFETTEN (renard).

Délégué régional : Yves de CHATELPERRON

Tél. 06.07.62.61.06

Mail : yves.de-chatelperron@wanadoo.fr

Site internet : www.venerie.org



LES PRINCIPAUX PARTENAIRES CYNÉGÉTIQUES

■ LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT) INTERVIENT DANS DES DOMAINES VARIÉS POUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES



C'est une direction interministérielle d'expertise technique et économique de l'Etat au service du territoire et de ses acteurs. Le rôle de l'Etat est de veiller au développement équilibré des territoires, tant urbains que ruraux, par la mise en œuvre des politiques agricole, forestière, d'urbanisme, de logement, de risques de construction publique, de transports...

La DDT est l'échelon départemental de suivi et de gestion de la chasse, sous l'autorité du préfet de département, pour le ministère de la transition écologique et solidaire. Le Directeur départemental des territoires est Jean-Pierre GORON.

Le service Environnement de la DDT, sous la responsabilité de Clémence MEYRUEY, s'occupe de 4 domaines : Eau et milieux aquatiques, Prévention des risques, Milieux naturels et biodiversité et Politiques de l'environnement. La chasse fait partie du domaine Milieux naturels et biodiversité.

Le Préfet ou le Directeur départemental des territoires provoque les réunions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), commission regroupant des représentants des intérêts cynégétiques, agricoles, forestiers,

des associations de protection de la nature, de l'administration et de la loupeterie, chargée de donner un avis sur toutes les questions liées à la chasse et à la faune sauvage. Cela concerne particulièrement les dates d'ouverture et de fermeture, l'indemnisation des dégâts agricoles, la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) et leurs modalités de destruction et toute autre question nécessitant une consultation dans le domaine cynégétique.

Elle prépare et anime également les deux formations spécialisées suivantes issues de la CDCFS :

- la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier,
- la formation spécialisée en matière d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts.

Plus ponctuellement, la FDC collabore avec le service Economie agricole, avec lequel elle traite notamment des dossiers agro-environnementaux.

En 2021, les arrêtés préfectoraux ont notamment concerné la nomination de 3 loupétiers, la révision du découpage de l'unité de gestion sanglier n° 10, la fermeture d'établissements d'élevage d'espèce non domestique dont la chasse est auto-

risée, les actions de chasse considérées comme des missions d'intérêt général (contexte covid), la mise en œuvre de dérogations aux règles relatives au confinement et au couvre-feu pour certaines activités en lien avec le domaine de la chasse et de la destruction de certaines espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (contexte covid), les périodes d'ouverture et conditions spécifiques de chasse, la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée, aux opérations de tir de prélèvement concernant le loup, la liste III des ESOD, les modalités de destruction de l'ouette d'Egypte, l'interdiction d'agrainer et d'utiliser tout produit... visant à attirer et/ou concentrer les sangliers, l'affauchement et/ou la destruction administrative d'un chamois à l'origine de troubles, nuisances et de risques de dommages à l'activité agricole...

Par ailleurs, en date du 11 octobre 2021, une convention relative à la gestion des réserves de chasse et de faune sauvage sur le domaine public fluvial jusqu'au 30 juin 2028 a été signée entre l'Etat et l'Association de chasse fluviale de Saône-et-Loire et l'association des chasseurs de gibier d'eau de Saône-et-Loire (ACF71-ADC71).

■ LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

Les lieutenants de loupeterie sont nommés par le Préfet pour une période de 5 ans et concourent, sous son autorité, à la régulation et à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. Ils sont les conseillers techniques de l'administration sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage ; les chasses et battues administratives sont organisées sous leur contrôle et sous leur responsabilité technique. Les fonctions, exercées dans l'intérêt général, sont bénévoles.

Dans un contexte tendu lié aux dégâts causés par le sanglier et l'arrivée du loup au cours de l'été 2020 dans le département, il a été décidé de renforcer l'équipe des 16 lieutenants de loupeterie (nommés jusqu'au 31 décembre 2024, par arrêté du 19 décembre 2019) avec la nomination de 3 loupétiers supplémentaires (nommés jusqu'au 31 décembre 2024, par arrêté du 31 mars 2021) intervenant en binôme sur les circonscriptions 6, 8 et 11 avec les loupétiers déjà nommés.

Il existe une **association des Lieutenants de loupeterie de Saône-et-Loire** qui regroupe les loupétiers en exercice et les loupétiers honoraires. Elle est présidée par Monsieur Christian MASUEZ.



■ L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ (OFB)



L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ (OFB) EST UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉDIÉ À LA SAUVEGARDE DE LA BIODIVERSITÉ. UNE DE SES PRIORITÉS EST DE RÉPONDRE DE MANIÈRE URGENTE AUX ENJEUX DE PRÉSÉRATION DU VIVANT.

Créé au 1^{er} janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, l'OFB est sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Pierre Dubreuil en est le directeur général.

Cet établissement public est responsable de 5 missions complémentaires :

- la connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux et leurs usages,
 - la police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage,
 - l'appui à la mise en œuvre des politiques publiques,
 - la gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels,
 - l'appui aux acteurs et la mobilisation de la société.

Pour remplir ses missions, l'OFB s'appuie sur des équipes pluridisciplinaires (inspecteurs de l'environnement, ingénieurs, vétérinaires, techniciens, personnels administratifs, etc.) qui comptent plus de 2 800 agents répartis sur tout le territoire national (hexagone et Outre-mer).

L'OFB est organisé selon une articulation à trois niveaux :

- une échelle nationale où se définissent et se pilotent la politique et la stratégie de l'OFB (directions et délégations nationales) ;
 - une échelle régionale où s'exercent la coordination et la déclinaison territoriale (directions régionales) ;
 - des échelons départementaux et locaux, de mise en œuvre opérationnelle et spécifique (services départementaux, antennes de façade, parcs naturels marins, etc.).

Le service départemental de Saône-et-Loire de l'OFB a son siège à Blanzy. Il dépend de la direction régionale BFC situé à Dijon. Il est dirigé par Emmanuel DURAND, chef de service et par Aurélien LACONDEMINE, chef de service adjoint. 17 inspecteurs de l'environnement répartis sur l'ensemble du département composent le service. En plus des locaux du siège situé à Blanzy, une antenne est également basée à Saint-André-en-Bresse.

Une permanence téléphonique est assurée par le service départemental au **06 20 78 94 77** tous les jours de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.



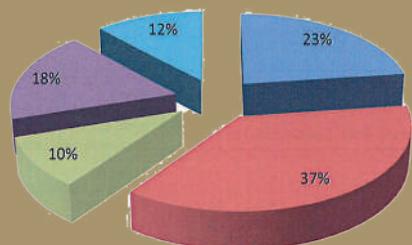
BILAN D'ACTIVITÉ DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFB71

Source : OFB - service départemental 71

L'OFB a poursuivi sa construction tout au long de l'année. Des mouvements de personnels sont à signaler avec notamment l'arrivée de Jérôme GUILMET et les départs de Philippe GENTILHOMME (retraite) et de Laurent GAILLARD (mutation).

RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ OFB71

ANNÉE 2021



- Appui aux politiques publiques, expertise et mise en œuvre d'actions stratégiques en faveur de la biodiversité
 - Police de l'environnement
 - Mobilisation, formation, éducation à l'environnement
 - Recherche, développement des connaissances
 - Soutien et management

ZOOM SUR LA POLICE DE LA CHASSE

24% du temps consacré à la police de l'environnement correspond à des contrôles de l'activité cynégétique (117 opérations de contrôle - 2500 heures) pour 54 infractions relevées.

Ces contrôles sont essentiellement dirigés vers le respect des règles de sécurité.

Il est encore à déplorer malheureusement 4 incidents au cours de la saison :

- 2 tirs en direction d'habitation,
 - 1 tir en direction d'un véhicule,
 - 1 tir sur animal domestique.

ZOOM SUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES

Un certain nombre de milieux et d'espèces est suivi par l'OFB. Quelques chiffres concernant l'avifaune migratrice et nos opérations de baguage :

- Bécassine des marais : 82 baguages dont 5 équipées de balise GPS - 11 contrôles
 - Bécassine sourde : 45 captures
 - Caille des blés : 15
 - Pigeon ramier : 10
 - Tourterelle turque : 45
 - Bécasse des bois : 119 baguages
16 contrôles
 - Courlis cendré : 3 baguages avec équipement GPS

BILAN NATIONAL DES ACCIDENTS-INCIDENTS DE CHASSE 2020-2021

Source : OFB (<https://www.ofb.gouv.fr/bilan-des-accidents-incidents-de-chasse-2020-2021>)

L'OFB a procédé à l'analyse détaillée des circonstances des accidents et incidents répertoriés lors de la saison de chasse 2020-2021.

L'OFB a recensé cette année 80 accidents de chasse au total durant la dernière saison, dont 7 mortels.

Si les efforts de l'Etat, de ses établissements publics et des fédérations de chasseurs ont permis une constante diminution de l'accidentologie depuis plus de 20 ans grâce à l'évolution du permis de chasser, des formations, des actions de sensibilisation et de la réglementation, ils doivent être poursuivis, en particulier pour ce qui concerne les principales causes d'accidents.

Parmi ces dernières, on retrouve le non-respect des règles essentielles de sécurité pour la chasse en battue au gros gibier, telles que l'angle de tir (30 degrés), l'identification de la cible avant le tir, la bonne manipulation des armes et la prise en compte de l'environnement par le tireur.

A la demande du Gouvernement, l'OFB maintiendra un effort soutenu sur le contrôle des mesures de sécurité à la chasse.

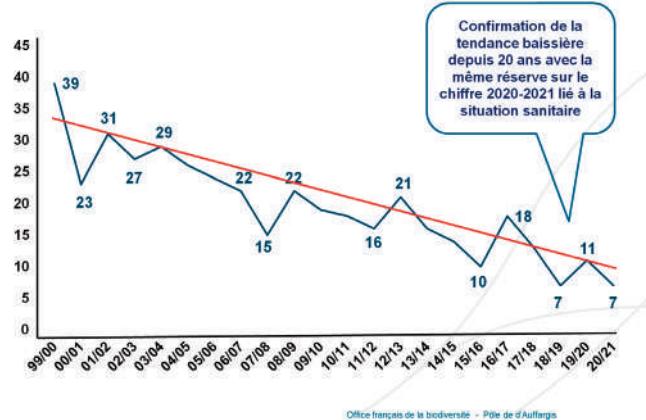
Dans la droite ligne de ce qui est constaté depuis 20 ans, les 83 victimes sont très majoritairement des chasseurs (86%).

La chasse du grand gibier reste celle qui entraîne le plus d'accidents : 59% contre 41% pour le petit gibier. Les auto-accidents restent au même niveau avec 29 % des accidents. A noter toutefois, cette saison, 3 auto-accidents mortels sur les 7 recensés.

Dans un contexte marqué par une constante diminution des accidents depuis plus de 20 ans, l'évolution des incidents⁽¹⁾ de chasse est à prendre en compte. Ces derniers justifient le renforcement en cours du travail collectif de formation et d'information auprès des chasseurs de même que celui, récent, des sanctions administratives (dont la suspension du permis de chasser).

(1) Incident : impacts de projectiles sur les maisons ou les véhicules n'ayant pas entraîné de blessures corporelles.

Evolution du nombre d'accidents mortels



- Le tir sans identifier, au grand comme au petit gibier, reste particulièrement important (19% des accidents petit et grand gibier confondus).
- Les auto-accidents (29%) restent toujours aussi élevés.
- Les tirs en direction des routes ou habitations qui sont à l'origine d'accidents, mais également d'incidents (pas de victimes physiques) restent encore trop nombreux.

L'OFB ET LA SÉCURITÉ À LA CHASSE

L'établissement organise l'examen du permis de chasser qui est tourné principalement sur la sécurité des chasseurs et des autres usagers de la nature.

Précédé d'une formation obligatoire réalisée par les fédérations départementales de chasseurs, l'examen permet à tous les futurs chasseurs d'être sensibilisés, formés et évalués sur l'ensemble des règles de sécurité. Les exercices sur lesquels les candidats sont évalués reprennent ainsi les principales circonstances des accidents et incidents recensés par le réseau sécurité à la chasse de l'OFB.

C'est ainsi que sont notamment enseignés et évalués :

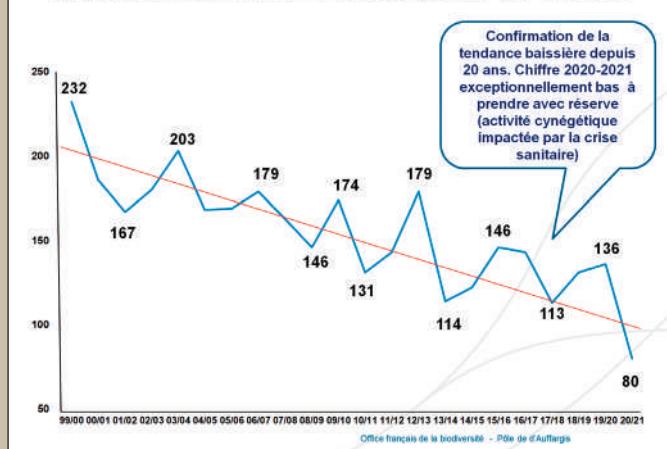
- Les manipulations des armes.
- La matérialisation de l'angle des 30° et son respect lors des manipulations et des tirs.
- Le port de l'arme en poste ou en déplacement.
- La prise en compte permanente de l'environnement (vérification de la présence de véhicules, routes habitations ou usagers de la nature).
- L'examen du permis de chasser prévoit l'élimination de tout candidat ne maîtrisant pas les règles élémentaires de sécurité ou de manipulation des armes.

C'est à ce titre que l'examen du permis de chasser, mais aussi la formation - dont les exercices pratiques sont obligatoires depuis 2003 - participent activement à l'amélioration de la sécurité à la chasse et à l'objectif collectif de réduire les accidents et les risques.

Au-delà de l'examen du permis de chasser, l'OFB reste totalement mobilisé sur la sécurité à la chasse, priorité du Gouvernement, sous l'autorité des préfets et des parquets. A ce titre, de nombreuses opérations de police de la chasse ont été organisées durant cette saison 2020-2021 sur l'ensemble du territoire national. Par ailleurs, conformément aux possibilités prévues par la loi depuis 2019, le directeur général de l'OFB procède à des suspensions administratives temporaires du permis de chasser suite à des constatations d'infractions aux règles de sécurité.

Les opérations de police axées sur la sécurité à la chasse seront maintenues lors de la prochaine saison et l'OFB continuera à s'engager sur ce sujet au côté des autres acteurs mobilisés.

Evolution du nombre d'accidents de chasse



LES PRINCIPALES CAUSES DES ACCIDENTS DE CHASSE :

- Le non-respect de l'angle des 30° : il reste la principale cause des accidents au grand gibier (35%) et cumulé avec les tirs dans la traque (25%) (qui par définition sont des tirs dans les angles de 30°), il représente à lui tout seul 60% des accidents lors des chasses au grand gibier.

L'OFB travaille sur ce sujet en partenariat étroit avec les instances fédérales représentant les chasseurs, qu'il s'agisse d'améliorer la formation ou du conseil à l'Etat en matière d'évolution de la réglementation.

COMMENT PRÉVENIR LES ACCIDENTS DE CHASSE ?

L'analyse des accidents et incidents de chasse et leur évolution permet de concentrer le travail collectif sur :

- La chasse du grand gibier qui d'année en année prends une place toujours plus importante. En cela plusieurs points sont identifiés
- Le respect de l'angle de sécurité : il doit être répété lors de chaque rond préparatoire à l'organisation des chasses collectives et imposé aux postés durant la battue (matérialisation et respect lors des manipulations et des tirs). Ces rappels doivent être associés aux risques importants et réels de ricochets.
- L'utilisation des armes par les rabatteurs doit être mieux encadrée par les responsables des battues et limitée à des traqueurs spécialement formés. L'utilisation d'une arme dans la traque doit être limitée à la protection des chiens.

- Resserrer les chasseurs postés afin de limiter les tirs à grande distance. Interdire les tirs en chasse collective à plus de 50 mètres et rappeler sans cesse les portées des projectiles utilisés pouvant aller jusqu'à 4 à 5 kilomètres.

- Interdire les tirs en direction d'habitations ou de routes ouvertes à la circulation. Pour cela, positionner les postes en prenant en compte l'environnement et prohiber les chasseurs postés dans les endroits où des tirs peuvent être réalisés vers des habitations ou routes. A défaut, aménager les postes pour empêcher tous tirs dans les directions dangereuses.

- Le partage de la nature :

- Prendre en compte les chemins utilisés par les promeneurs et favoriser l'utilisation des moyens de communication pour signaler la présence de personnes extérieures à la chasse. Arrêter toute action de chasse (armes ouvertes et déchargées) tant que d'autres usagers de la nature sont présents sur les territoires ou dans les zones de tir.
- Favoriser largement les panneaux d'informations temporaires pour signaler les zones chassées.

RENCONTRE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFB



Depuis la création de l'OFB en 2020, né de la fusion de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), les agents du service départemental (SD) de Saône-et-Loire de l'OFB ont évolué, à l'image de l'évolution nationale de la structure. La Fédération des chasseurs a initié une rencontre FDC 71 et SD OFB qui s'est déroulée le 7 octobre 2021 au siège de la Fédération. L'objectif principal était une connaissance mutuelle de l'organisation, des personnels et des missions des deux structures. Le directeur Vincent AUGAGNEUR pour la FDC 71 et Emmanuel DURAND et Aurélien LACONDEMINE, respectivement chef et chef-adjoint du SD 71, ont exposé les services et missions de leurs établissements avant que chaque personnel se présente. Des échanges ont ensuite permis de formuler des demandes et des propositions notamment pour traiter des sujets tels que la sécurité à la chasse et l'arrachage des haies. La présidente Evelyne Guillon a tenu à remercier le service de l'OFB et l'a assuré de la poursuite de cette étroite collaboration.

LE FONDS BIODIVERSITÉ (ÉCO-CONTRIBUTION)

Un fonds financier pour soutenir des actions en faveur de la biodiversité a été créé par la loi du 24 juillet 2019 dans le cadre du nouvel OFB ; on parle communément de l'éco-contribution.

Lors de la validation du permis de chasser, chaque chasseur contribue à hauteur de 5 € avec un complément de l'Etat de 10 € afin de financer des actions concrètes en fa-

veur de la biodiversité présentées par les fédérations des chasseurs. Au niveau national, cela confère un budget annuel d'environ 15 millions d'euros consacré à la biodiversité.

Les FDC peuvent présenter des dossiers via les Fédérations régionales des chasseurs (FRC) que ce soit un dossier mis en œuvre à l'échelle départementale, régionale ou nationale. La FRC se charge de transmettre les dossiers à la FNC qui contrôle leur teneur avant de les transmettre à son tour à l'OFB (échelon national). Ceux-ci sont analysés par une cellule nationale lors de 3 sessions par an.

Thierry PEYRTON, responsable du PHE a en charge le suivi des dossiers éco-contribués, élaborés en collaboration avec les personnels concernés par les actions. Les premiers dossiers ont été déposés par la FDC 71 en 2020.

Pour la saison 2019/2020, les dossiers concernaient les thèmes suivants :

- Structuration et harmonisation régionale des données naturalistes collectées par les Fédérations des Chasseurs (BDDFS),
- Préservation de la faune sauvage et optimisation des corridors écologiques aux abords des réseaux ferroviaires (SNCF),
- Animation et actions pour la préservation et la reconstitution de la trame écologique bocagère en partenariat avec le monde rural (SAUV BOCAGE),
- Dénombrements des espèces sédentaires et migratrices dans le cadre des programmes de gestion faune sauvage (anatidés en Saône-et-Loire) (SUIV FS).

Pour la saison 2020/2021, les dossiers portaient sur les sujets suivants :

- Structuration et harmonisation régionale des données naturalistes collectées par les Fédérations des Chasseurs (BDDFS)
- Préservation de la faune sauvage et optimisation des corridors écologiques aux abords des réseaux ferroviaires (SNCF),
- Développement de la diversification des couverts d'intérêt faunistique et floristique en milieu agricole pour améliorer l'accueil de la faune sauvage (MAEFS),
- Animation et actions pour la préservation et la reconstitution de la trame écologique bocagère en partenariat avec le monde rural (SAUV BOCAGE),

- Dénombrements des espèces sédentaires et migratrices dans le cadre des programmes de gestion faune sauvage : lièvre et anatidés en Saône-et-Loire (SUIV FS),
- Suivi de la mortalité de la faune relativement aux infrastructures naturelles et artificielles (FAUNEINFRA 71),
- Suivis ICE et gestion durable des populations de Cerf élaphe et de Chevreuil : chevreuil en Saône-et-Loire (ICE cervidés),
- J'aime la nature propre (Nature propre).

En 2021, la FDC 71 a déposé pour une nouvelle année les dossiers MAEFS, SAUV BOCAGE, SUIV FS, FAUNEINFRA 71 et NATURE PROPRE. Les premiers bilans pour justifier les actions réalisées et les demandes du fonds biodiversité ont été réalisés en 2021.



LE SDGC

Contact : Peggy GAULTIER (Tel : 03.85.27.92.75)

■ DOCUMENT D'ORIENTATIONS CYNÉGÉTIQUES

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE (SDGC) EN VIGUEUR EN SAÔNE-ET-LOIRE A ÉTÉ APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL LE 18 JUILLET 2019 ET MODIFIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2019 SUITE À LA PROMULGATION DE LA LOI DU 24 JUILLET 2019.

Le SDGC est un document d'orientations pour 6 ans (2019/2025) qui sont réparties en 6 chapitres : Faune sauvage – Recherche au sang – Habitats de la faune sauvage – Sécurité des chasseurs et des non-chasseurs – Communication – Formation. Le SDGC a également un chapitre « Encadrement de certaines pratiques » listant pour 11 thématiques les mesures opposables aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.



La Fédération des chasseurs invite tous les chasseurs et responsables de chasse à prendre connaissance du contenu du SDGC et à s'y référer. Sur le site internet de la FDC 71, le SDGC est consultable dans la rubrique « Le schéma (SDGC) ». Par ailleurs un exemplaire papier du SDGC 2019/2025 a été remis à chaque responsable de territoire de chasse en décembre 2019 ; celui-ci doit être à disposition des chasseurs.

■ SUIVI ANNUEL DU SDGC

L'année 2021 était la seconde année d'application de ce 3^e schéma. La FDC 71 a élaboré un bilan annuel de la saison 2020/2021 en dressant des tableaux d'indicateurs pour chaque orientation inscrite dans le SDGC. Il s'agit de l'évaluation des actions issues des orientations. Ces tableaux ont été transmis aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) en juin 2021. Par ailleurs, la Fédération des chasseurs a présenté



lors de la réunion de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 8 juin 2021 organisée en visio-conférence les nouveautés ou les points marquants de la saison 2020/2021.

Les points choisis étaient :

- Chasse et covid-19 : impact des mesures mises en place pour lutter contre la covid-19
- Les dossiers « Eco-contribution » : un fonds financier pour soutenir des actions en faveur de la biodiversité
- Enquête « Chasse du petit gibier et covid - Saison 2020/2021 » : un complément à l'enquête annuelle sur les tableaux de chasse petit gibier pour pouvoir estimer l'impact des mesures sanitaires liées à la lutte contre la covid sur la chasse du petit gibier et faire le lien avec les prélèvements déclarés
- Plans de chasse cervidés : transfert de la compétence de la DDT à la FDC et mise en place de la concertation avec la Chambre d'agriculture, l'association des communes forestières, l'ONF et le CNPF
- Révision du découpage de l'unité de gestion sanglier n°10 : prise en compte de la situation locale pour la gestion du sanglier
- Plan de lutte ragondin : nécessité d'une action coordonnée pour une meilleure régulation des populations
- Le loup : présence avérée en Saône-et-Loire
- Marque végétal local : dispositif pour garantir l'origine locale d'un végétal sauvage
- Pied de haie : étude dans le cadre d'une convention Agri-faune menée conjointement par la FDC et la Chambre d'agriculture sur une proposition et un co-financement de l'OFB
- Fleuves et rivières propres : mise en place du dispositif national « J'aime la nature propre » par la FNC
- Chasse accompagnée : prise en compte des évolutions réglementaires liées à la loi du 24 juillet 2019

Par ailleurs, la revue « La Chasse en Saône-et-Loire en 2020 » a présenté les actions 2020 ou de la saison de chasse 2020/2021.

LES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

L'essentiel des habitats de la faune sauvage en Saône-et-Loire (terres agricoles, zones humides et forêts) sont des habitats générés par l'homme. L'objectif pour la Fédération des chasseurs est de conserver à ces derniers les facultés de voir se maintenir ou se redévelopper des processus naturels assurant la pérennité des espèces en général et du gibier en particulier.

Les enjeux majeurs concernant les habitats de la faune sauvage sont :

- la disparition d'habitats,
- la dégradation, la fragmentation et les modifications d'habitats,
- la conservation et /ou l'amélioration des fonctionnalités biologiques naturelles.

Les actions menées par la FDC 71 en faveur des milieux, habitats de la faune sauvage peuvent être mises en œuvre à diverses échelles territoriales telles que l'exploitation agricole, la collectivité territoriale ou le département. L'équipe du Pôle Habitat et Environnement (PHE) gère les travaux en lien avec les thématiques agricoles, environnementales et d'aménagement du territoire.



AGRO-ENVIRONNEMENT

LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA SAÔNE-ET-LOIRE, DEPUIS DE NOMBREUSES ANNÉES, PROPOSE DIVERSES ACTIONS INTÉGRANT LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET PARTICULIÈREMENT DE LA BIODIVERSITÉ DANS DES PRATIQUES AGRICOLES OU DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.

Pour simplifier l'accès à ces actions aux exploitants agricoles et aux collectivités et afin de répondre à leurs sollicitations, la FDC 71 a fini en 2021 l'élaboration de deux guides :

- un **Guide des actions agro-environnementales 2021** en faveur de la biodiversité à l'attention des exploitants agricoles présentant 13 actions,
- un **Guide des actions environnementales en faveur de la biodiversité 2021** à l'attention des collectivités présentant 10 actions.

Ces guides rassemblent et portent à connaissance chaque action agro-environnementale ou environnementale sous la forme d'une fiche action composée d'un descriptif simple, des objectifs recherchés et des conditions de mise en œuvre. Pour chaque action les outils techniques et financiers sont présentés et un contact permet d'aller plus loin dans l'information puis, le cas échéant, dans le montage et la réalisation de projet.

Les deux guides ainsi que chaque fiche action ont été mis en ligne sur le site internet de la FDC 71 (<https://www.chasse-nature-71.fr/gestion-des-especes-et-des-habitats/les-habitats-de-la-faune-sauvage/des-documents-d'information/>). En juillet 2021, ils ont été diffusés par mail auprès des partenaires agricoles et des collectivités et un envoi papier du guide « agricole » a été fait aux organisations professionnelles et à l'administration en charge de l'agriculture ainsi qu'à différents élus du département. La version papier du guide « collectivités » a été envoyée à une trentaine de collectivités. Les chasseurs et responsables de chasse ont également eu connaissance de ces guides par une newsletter en date du 7 octobre 2021. Un nouvel envoi du guide à l'attention des collectivités a été réalisé par mail le 10 novembre. Deux interventions auprès de 2 coopératives agricoles a également permis de promouvoir les actions référencées dans le guide.



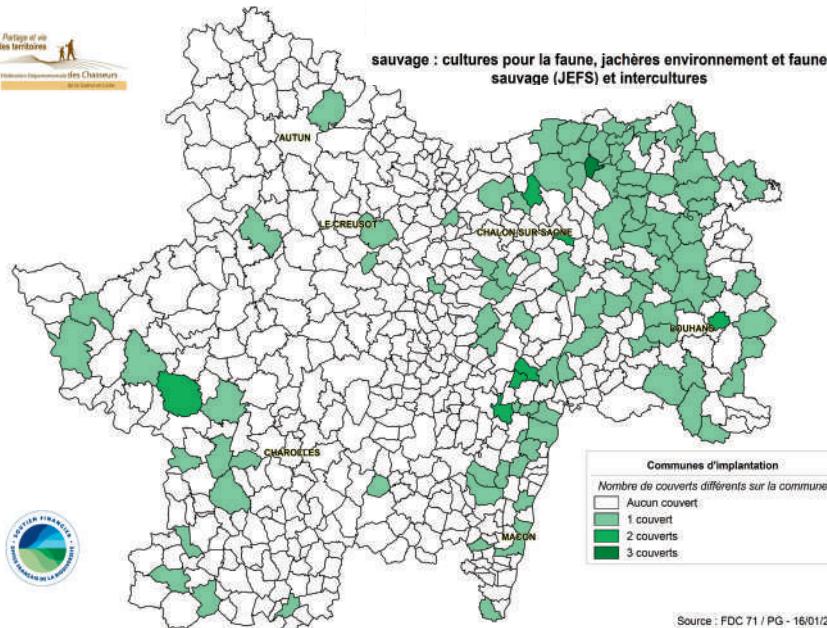
L'élaboration de ces guides en faveur des habitats et de la biodiversité est soutenue financièrement par l'Office français de la biodiversité (OFB) via le fonds biodiversité abondé par une éco-contribution des chasseurs et de l'Etat. Les actions détaillées ci-dessous font partie de celles présentées dans les Guides 2021.

■ LES COUVERTS FAVORABLES À LA FAUNE SAUVAGE



Fédération Nationale des Chasseurs

Les actions présentées ci-dessous sont mises en œuvre dans le cadre du dossier « Développement de la diversification des couverts d'intérêt faunistique et floristique en milieu agricole pour améliorer l'accueil de la faune sauvage » bénéficiant d'un soutien financier de l'OFB dans le cadre de l'éco-contribution.



INTERCULTURES CONJUGUANT INTÉRêTS AGRONOMIQUES ET FAUNISTIQUES

Contact : Gaëtan BERGERON (Tel : 06.07.41.88.21)

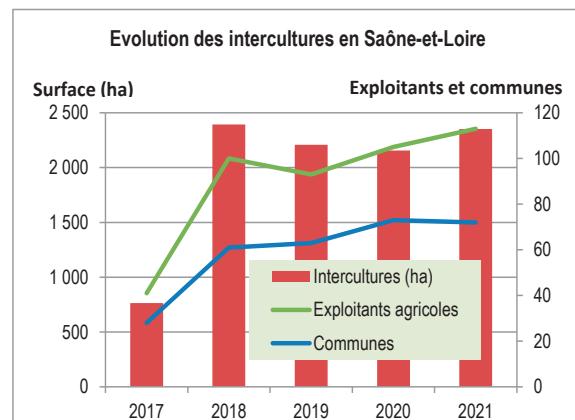
Les intercultures répondent sur le plan réglementaire à un objectif environnemental de limitation de l'érosion des sols et de protection de la qualité de l'eau. Certains couverts présentent des intérêts multiples : agronomique, antiérosif du sol, paysager ou faunistique (pollinisateurs, auxiliaires, petits gibiers). Pour la faune sauvage, elles offrent une zone de refuge et mettent à disposition diverses ressources alimentaires (végétaux et insectes).

Depuis 2013, la FDC 71, en partenariat avec la Coopérative agricole et viticole Bourgogne du Sud, soutient financièrement les exploitants faisant le choix d'implanter des mélanges favorables au gibier et laissés sur pied au moins jusqu'au 31 janvier de l'année suivant l'implantation. Depuis 2020, un partenariat existe également avec la Coopérative Bresse Mâconnais pour l'implantation d'intercultures par ses adhérents. Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté a également soutenu ce dispositif jusqu'en 2020.

En 2021, avec les deux coopératives, un total de 2 353 ha d'intercultures ont été implantés par 113 exploitants agricoles sur 72 communes du département. Les mélanges de semences implantés soutenus financièrement sont le Prosol Azote (60 % vesce printemps, 20 % phacélie et 20 % trèfle d'Alexandrie) et le MELAGRI J (sarrasin, trèfle d'Alexandrie, millet, tournesol, radis fourrager, phacélie et moutarde brune). Les intercultures ont été laissées sur pied au minimum jusqu'au 31 janvier 2021.

	Coopérative agricole et viticole Bourgogne du Sud	Coopérative Bresse Mâconnais
Mélange	Prosol Azote	MELAGRI J
Surface en intercultures	2 296,33 ha	56,25 ha
Nombre d'exploitants	107	6
Nombre de communes	67	5

L'évolution dans le temps de la mise en œuvre des intercultures montre un intérêt grandissant des exploitants agricoles pour ce type d'implantation.



En partenariat avec la Coopérative agricole et viticole Bourgogne du Sud, la FDC 71 a réalisé courant 2021 une vidéo sur l'intérêt des intercultures pour les agriculteurs et pour les chasseurs afin de servir de support de communication pour promouvoir ces aménagements début 2022. La vidéo est sur le site de la FDC 71 (<https://www.chasse-nature-71.fr/gestion-des-especes-et-des-habitats/les-habitats-de-la-faune-sauvage/des-outils/>).

BORDS DE CHAMPS

Contact : Thierry PEYRTON (Tel : 06.84.39.53.59)

La FDC 71 a la volonté de travailler sur les bords de champs, espace très utilisé par la faune. La FDC 71 a organisé avec la coopérative Bourgogne du Sud, une formation faisant intervenir la structure Hommes et Territoires, spécialiste à l'échelle nationale de cette problématique. Trois personnels de la FDC 71 l'ont suivie afin d'améliorer leurs compétences sur les bords de champs. Par ailleurs, la FDC 71 a établi un calendrier de travail pour l'année 2022 notamment pour conforter les connaissances sur la reconnaiss-



sance des principales adventices et informer les exploitants de la coopérative Bourgogne du Sud sur ce sujet. Des diagnostics sont envisagés sur 6 exploitations volontaires afin éventuellement d'implanter des 1^{ers} semis de couverts dédiés à la gestion des bords de champs en août/septembre 2022 pour contrôler la végétation présente et favoriser la biodiversité.

BANDES FLEURIES ET BANDES ENHERBÉES POUR AUXILIAIRES

Contacts : *Gaëtan BERGERON (Tel : 06.07.41.88.21)*
et Thierry PEYRTON (Tel : 06.84.39.53.59)



Pour la mise en œuvre de ces aménagements en faveur des auxiliaires (polliniseurs, régulateurs de nuisibles), la FDC 71 a mené des réflexions avec les coopératives Bourgogne du Sud et Minoterie Gay afin d'envisager pour 2022 l'implantation de 50 hectares.

JACHÈRES ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE

Contact : *Gaëtan BERGERON (Tel : 06.07.41.88.21)*

Les jachères environnement et faune sauvage (JEFS) sont des cultures implantées de manière volontaire sur des parcelles agricoles par les agriculteurs. Ces implantations font l'objet d'un contrat triparti entre l'exploitant agricole, le détenteur du droit de chasse et la FDC 71. Une compensation financière, répartie entre le détenteur du droit de chasse (25 %) et la FDC 71 (75 %) est alors apportée à l'exploitant. En 2021, ce sont 15 exploitations qui ont contractualisé avec 14 détenteurs de droit chasse et la FDC 71 pour une surface totale de 39,4 hectares (21,4 ha de jachère classique, 13,7 ha de maïs/sorgho, 3,7 ha de jachère fleurie et

0,6 ha de chou/sarrasin). La participation financière de la FDC 71 s'élève à 4 888 € pour l'achat des semences et l'aide financière versée aux exploitants.

CULTURES POUR LA FAUNE

Contact : *Gaëtan BERGERON (Tel : 06.07.41.88.21)*

Les cultures pour la faune sont proposées par la FDC 71 aux responsables de territoires de chasse. Ces semences sont offertes aux adhérents territoriaux qui ont souscrit un contrat de services dans la limite de 3 hectares par territoire pour le maïs ou le mélange de semences et de 1 hectare pour le couvert fleuri. Elles sont semées au printemps et sont laissées sur place jusqu'au printemps suivant. Elles sont destinées à compenser le manque de couvert ou de nourriture particulièrement en période hivernale ; elles sont fréquentées par de nombreuses espèces faunistiques.

En 2021, ce sont 36 territoires qui ont bénéficié de cette opération pour une surface d'implantation avoisinant les 56 hectares sur 36 communes. Ce sont très exactement 27 hectares de « couvert à gibier », 23,5 hectares de maïs et 5,1 hectares de couvert fleuri qui ont été implantés. Le coût des semences était de 5 183 €.

■ LES AMÉNAGEMENTS FAVORABLES À LA FAUNE SAUVAGE

PLANTATION DE HAIES, BOSQUETS ET ARBRES ISOLÉS

Contact : *Franck JACOB (Tel : 06.86.87.72.39)*

La Fédération des chasseurs, depuis de nombreuses années, apporte son soutien et conseille les porteurs de projets de plantation de haies, que ce soient des associations de chasse, des collectivités, des exploitants agricoles ou des particuliers.

**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE**



Pour l'année 2021, la FDC 71 a relayé deux appels à projet permettant d'avoir des aides financières aux plantations. L'appel à projet « historique » « **Bocage et Paysages** » du Conseil régional BFC et l'appel à projet « **Plantons des haies** » du plan de relance gouvernemental. Ce dernier a pour objectif d'aider les agriculteurs qui souhaitent favoriser la biodiversité autour et à l'intérieur de leurs cultures en reconstituant les haies bocagères qui les entourent et en implantant des alignements d'arbres (agroforesterie intraparcellaire). Pour en bénéficier, 2 appels à projets sont prévus sur l'année 2021, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021 et du 1^{er} octobre 2021 au 28 février 2022 ; ils sont lancés au niveau régional, par la Direction régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). Pour « **Plantons des haies** », la FDC 71 a été retenue comme structure animatrice de ce plan de relance par la DRAAF BFC ce qui est une reconnaissance de nos compétences en la matière. « **Plantons des haies** » s'adresse uniquement aux projets de plantations sur des terres agricoles alors que « **Bocage et Paysages** » s'adresse à tous.



La FDC 71 a monté en 2021 16 dossiers dont 4 en Côte d'Or. Les porteurs de projets étaient 15 exploitants agricoles et 1 municipalité et les plantations envisagées sont de 17,6 km de haies. Ce linéaire a pris une grande ampleur en lien avec le plan de relance qui a apporté un énorme dynamisme aux projets. Par ailleurs, la FDC 71 a identifié 3 autres projets sur les communes de Prissé, Burgy et Berzé-le-Châtel. Un tableau de bord, tenu par Franck Jacob, permet de recenser les démarches initiées pour répondre à des demandes de conseils sur les plantations de haies ainsi que les dossiers montés et leur suivi dans le temps (financement, plantation...). Les nombreuses sollicitations courant 2021 présagent de nouveaux projets pour la 3^{ème} période de l'appel à projet « Plantons des haies » prévue en 2022.

Courant 2021, la FDC 71 a relayé le communiqué de l'Afac-Agroforesteries sur la PAC 2023 dans une newsletter grand public du 30 avril. Elle a promu les plantations des haies avec 2 pages dans son journal Nos Chasses en Saône-et-Loire d'août 2021 sur l'appel à projet « Plantons des haies » et avec un article dédié dans le supplément de 4 pages « La chasse, le bonheur grandeur nature » dans le Journal de Saône-et-Loire du 11 septembre, accessible également sur le site internet du JSL. A noter également la sollicitation de la DRAAF pour que la FDC 71 accueille le 4 novembre, les représentants de l'Etat et du département en charge de suivre le plan France relance. Ce sont Thierry Peyrton et Franck Jacob qui sont allés à la rencontre du secrétaire général pour les affaires régionales Eric Pierrat et du sous-Préfet de Louhans Philippe Laborde.



MICRO PARCELLES EN TAILLIS À COURTE ROTATION

Contact : Thierry PEYRTON (Tel : 06.84.39.53.59)

L'objet de cette action est d'implanter des essences à croissance rapide en vue de la production de bois valorisable (bois énergie, litière animale, paillage horticole...) sur de petites surfaces souvent inadaptées aux pratiques et au machinisme agricoles actuels et qui serviront notamment de zones de quiétude, de couvert et de ressources alimentaires pour la faune sauvage.

En 2021, la Fédération a conseillé 2 exploitants agricoles des communes de Vincelles et Saint-Didier-sur-Arroux sur cet aménagement.

PLAN DE GESTION BOCAGER

Contact : Thierry PEYRTON (Tel : 06.84.39.53.59)

Depuis plusieurs années, la FDC 71 propose aux exploitants agricoles la réalisation d'un plan de gestion bocager.

En 2021, le Plan national de développement de l'agroforesterie a inscrit le fait d'avoir un cadre type unique au niveau national pour la réalisation des plans de gestion durables des haies. **Le Plan de gestion durable des haies (PGDH)** est un outil pratique de gestion des haies destiné à l'agriculteur tout comme le plan de gestion bocager élaboré par la FDC 71. Il lui apporte un état des lieux et de connaissance, de planification des travaux d'entretien et de valorisation des haies à l'échelle de son exploitation. Il propose des travaux de gestion et potentiellement d'amélioration des haies existantes garantissant la pérennité des éléments, voire le développement de ceux-ci. Ce diagnostic initial aide donc l'exploitant à mettre en place une planification de la gestion durable des haies sur son exploitation. Deux personnels de la FDC 71 sont donc allés se former au PGDH en 2021. A la suite de premiers échanges avec des exploitants agricoles, deux d'entre eux sur les communes de Saint-Bonnet-de-Cray et Saint-Didier-sur-Arroux se sont déclarés intéressés.



PLANTATION ET RESTAURATION D'UNE RIPISYLVIE

Contacts : Thierry PEYRTON (Tél : 06.84.39.53.59) et Franck JACOB (Tél : 06.86.87.72.39)

La FDC 71 peut accompagner les porteurs de projets notamment pour construire techniquement les dossiers (choix des essences, techniques de plantation...) et rechercher des financements. En 2021, deux sollicitations ont amené la FDC 71 à faire deux propositions. La première concerne un plan de gestion des ripisylves et un inventaire bocager pour le bassin versant des Cosnes et la seconde la restauration d'une ripisylve sur environ 1.5 km sur la rivière Servonne (commune de Vincelles).



PRODUCTION DE BOIS DÉCHIQUETÉ (FILIÈRES ÉNERGIE, PAILLAGE VÉGÉTAL ET LITIÈRE ANIMALE)

Contact : Thierry PEYRTON (Tel : 06.84.39.53.59)

L'objet est de valoriser le bois bocager en vue d'une utilisation sur l'exploitation ou à la vente, respectueuse de l'environnement et compatible avec les autres objectifs de production du bocage.

La valorisation du bois bocager n'entraîne pas la disparition de la haie. Il ne s'agit pas d'un arrachage de la haie mais de l'exploitation par coupe à un moment donné du bois produit qui sera suivie d'une régénération naturelle de la haie.

La FDC 71 travaille en collaboration avec la coopérative agricole Bourgogne du Sud sur la valorisation du bois bocager.

La FDC 71 a accompagné en 2021 6 chantiers concernant 5 exploitations agricoles sur les communes de la Frette, Saint-Usage, Simard et Vincelles dont 1 cubage sur pied pour 340 m linéaire. Un autre projet de déchiquetage de bois bocager d'une exploitation agricole à Villevieux (39) a également été suivi. La production de 1500 m³ de plaquettes bocagères a permis d'approvisionner 7 chaufferies dont 5 collectives et de produire du bois de paillage qui a été livré dans 12 jardineries.

Également pour la filière énergie, la FDC 71 en 2021 a suivi la construction de 4 projets de chaufferies collectives afin de les alimenter en bois bocager sur les communes de Baudrières, Branges, Cuisery et Chapelle-Voland (39). Un préprojet au sujet du développement de la production de plaquettes bocagères a été déposé dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du Pays de la Bresse bourguignonne.

La FDC 71 s'est aussi rapproché de la ville de Lons-le-Saunier à la demande de la FDC du Jura, dans le cadre de l'utilisation des paiements pour services environnementaux (PSE) en agriculture qui sont des instruments économiques qui rémunèrent les agriculteurs pour les actions qu'ils engagent volontairement afin de restaurer et protéger les écosystèmes. La problématique traitée pour les PSE de Lons-le-Saunier était la conservation et la gestion du bocage sur le bassin d'alimentation en eau de la ville concernant 14 exploitants agricoles.

La Coopérative Bourgogne du Sud et la Fédération des chasseurs ont préparé le contenu d'un stage sur le bocage destiné aux exploitants agricoles avec une 1^{ère} session programmée le 10 juin 2021 qui fut annulée faute d'un nombre suffisant de participants.

Par ailleurs, concernant cette thématique, la FDC 71 a participé au groupe de travail accompagnant un stagiaire en agronomie de la DDT sur la valorisation du bocage de Saône-et-Loire et a participé à la réunion de restitution de son travail le 17 septembre 2021. Elle était également présente à l'assemblée générale du 10 septembre de la CUMA Compost 71.

La FDC 71 est intervenue le 21 octobre 2021 lors de la journée coorganisée par le lycée de Montmorot (39) et la Chambre d'agriculture 39 sur le bocage et la valorisation du bois bocager.

CRÉATION OU RESTAURATION D'UNE MARE

Contacts : Gaëtan BERGERON (Tel : 06.07.41.88.21) et Thierry PEYRTON (Tél : 06.84.39.53.59)

En 2021, la FDC 71 a apporté des conseils sur la création ou la restauration de mares à un exploitant agricole, 4 particuliers et une collectivité sur les communes de Bouhans, Ecuelles, Melay, Saint-Didier-sur-Arroux, Serrigny et Sorigny.

■ LE VÉGÉTAL LOCAL



La marque **Végétal local** est propriété de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) ; c'est un dispositif pour garantir l'origine locale des semences et plants d'espèces sauvages collectés et produits dans les territoires. L'objectif est de répondre à la demande en plantes sauvages de provenance locale pour les aménagements agro-forestiers. Les partenaires de ce projet sont France nature environnement (FNE), Mission haies Auvergne-Rhône-Alpes, Afac-Agroforêsteries, FRC des Pays de la Loire et OFB.

L'investissement de la FDC 71 depuis 2019 dans ce dossier a porté ses fruits ; la FDC 71 a le statut de récolteur pour la marque avec 3 personnels formés et a obtenu la marque Végétal local en 2020. Suite à la recherche de financement initiée en 2020, cette action bénéficie d'un soutien de l'OFB dans le cadre de l'éco-contribution.



L'année 2021 a été très riche. La formation continue avec la participation d'un personnel à la présentation de l'outil « pépicollecte » destiné à organiser et suivre les récoltes. Une réunion du groupe de travail des récolteurs régionaux s'est tenue le 4 février. La FDC 71 a proposé l'amélioration des outils de tri des graines et des tarifs de vente. La FDC 71 a réalisé le bilan annuel 2020 à l'attention des partenaires et a participé à une étude sur le développement de la filière en Bourgogne-Franche-Comté dont la restitution de l'étude a été faite lors d'une réunion en date du 26 mai. Des échanges avec FNE BFC, coordinateur de la marque, sont réguliers.

Concernant la récolte 2021, les personnels formés ont effectué des missions de repérage sur le terrain pour définir les sites de collecte puis obtenir les autorisations des propriétaires. Au total, la FDC 71 a récolté 17,7 kg de graines



(poids sec dépulpé) sur 8 sites dont 4 en Bresse et 4 dans le Charolais. Les graines proviennent de 11 espèces sur les 14 sollicitées pour la marque. Ces dernières ont été préparées et remises à 3 pépiniéristes (Naudet (21 et 71), Dima (21) et Les Trognes (07)) pour la mise en germination puis vente des plants. La FDC 71 fournit aux pépiniéristes les éléments réglementaires relatifs aux espèces récoltées pour assurer la traçabilité.

En terme de communication, le végétal local a été un des sujets traités dans la newsletter grand public du 30 avril et dans le supplément de 4 pages « La chasse, le bonheur grandeur nature » du JSL du 11 septembre. Par ailleurs, les élèves de CM2 et de classe Ulis de l'école de Pierre de Bresse ont participé à une collecte le 22 octobre lors d'une matinée consacrée à la haie champêtre.

■ VIGILANCE ARRACHAGE DE HAIES

Depuis plusieurs années, la FDC 71 ainsi que les chasseurs sont vigilants aux arrachages de haies. Ce sujet s'invite ré-

gulièrement lors des réunions de la CDCFS et il a fait partie des sujets exposés lors de la rencontre avec le service départemental de l'OFB en octobre 2021.

La législation définie par la PAC repose sur le principe général qui est d'interdire la destruction de « particularités topographiques » dont les haies, bosquets et mares font partie, sous certaines conditions de longueur, de surface et de caractéristiques. Toutefois il est possible de déplacer, remplacer ou détruire (création de chemin ou bâtiment ou DUP) une haie dans quelques situations bien précises ; cela doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration préalable. En cas de non-respect de ces dispositions, l'exploitant s'expose, à la suite d'un contrôle, à des sanctions prévues par les règles de la PAC.

En 2021, des constats d'arrachage de haies ont été réalisés et le Préfet a de nouveau été sensibilisé par la FDC 71 par courrier en date du 30 avril.

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Contact : Gaëtan BERGERON (Tel : 06.07.41.88.21)

LES ACTIONS DE LA FDC 71 PEUVENT RÉPONDRE AUX POLITIQUES PUBLIQUES SUR LA BIODIVERSITÉ, L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE OU LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. LES DOSSIERS PEUVENT ÊTRE TRAITÉS AU NIVEAU RÉGIONAL, DÉPARTEMENTAL OU LOCAL.

■ UNE IMPLICATION À TOUS LES NIVEAUX

A l'échelon départemental, les élus de la FDC 71 participent aux réunions des instances suivantes dont elle est membre. Le PHE suit les travaux et apporte les éléments techniques jugés nécessaires aux élus fédéraux. C'est le cas de la **Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)** et du **comité technique de la SAFER**. Lors de ces réunions, les représentants des chasseurs veillent et participent ainsi à une consommation minimale des terres par l'urbanisme ce qui contribue à la préservation de nos territoires de chasse. La FDC 71 est également membre de la **Commission départementale d'orientation de l'agriculture** plénière et de la **Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)** et de la formation spécialisée de la nature.

■ SUIVI DE LA MORTALITÉ DE LA FAUNE RELATIVEMENT AUX INFRASTRUCTURES NATURELLES ET ARTIFICIELLES



Devant un constat quotidien de nombreux cadavres d'animaux sur les infrastructures linéaires artificielles (routes, autoroutes, voies ferrées, canaux), les chasseurs et leur Fédération veulent limiter la mortalité liée aux infrastructures et les gestionnaires d'infrastructures sont en demande de partenariat pour définir les zones accidentogènes à des fins d'aménagement.

Ce contexte a amené la FDC 71 à monter un dossier dans le cadre du fonds biodiversité intitulé FAUNEINFRA 71 sur le suivi de la mortalité de la faune relativement aux infrastructures naturelles et artificielles. Ce projet, financé par l'OFB et la FNC, a débuté le 24 février 2021. Les objectifs principaux sont de recueillir un flux de données régulier sur les mortalités de la faune sauvage en lien avec les infrastructures linéaires du département, d'identifier des points de conflits avérés entre la faune et les infrastructures de transport et de contribuer au développement de la connaissance des corridors écologiques.

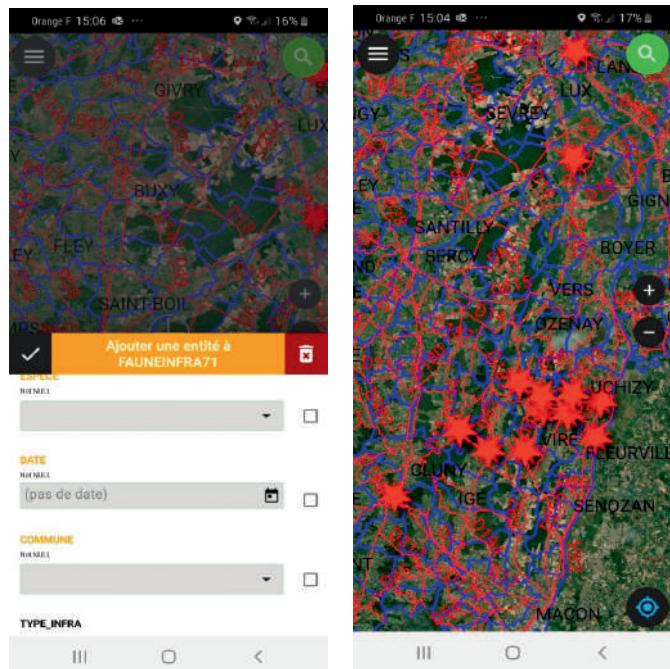
Pour répondre au recueil des mortalités, plusieurs outils ont été mis en œuvre.

- Un outil de saisie géoréférencée à partir d'une application gratuite pour les téléphones mobiles (QField) a été proposé aux personnels de la FDC 71. Après une période de tests, l'application était téléchargeable à partir du 16 avril 2021.
- Un module « mortalité extra cynégétique » a été inséré sur l'espace Adhérent des responsables de territoires de chasse de leur territoire (Retriever). Les adhérents territoriaux ont été informés par newsletter du 28 mai

2021 et par flyer de cette nouveauté qui leur permet de déclarer les animaux morts en précisant des informations sur le jour du constat, l'animal (espèce, âge, sexe...) et sur sa localisation (commune, voie de circulation...).

Depuis plusieurs années, la FDC 71 met à disposition des chasseurs, des membres de CLGG, des gendarmes... une fiche papier de déclaration « Mortalité extra-cynégétique de la faune sauvage » (disponible sur le site de la FDC 71). Celles-ci peuvent toujours être utilisées ; les fiches retournées à la Fédération sont saisies dans le module « mortalité extra-cynégétique » (Retriever).

Sur l'année 2021 (partielle), la FDC 71 a collecté sur le département 699 mortalités sur 228 communes. Les informations proviennent majoritairement des personnels (56 %) et des responsables de chasse (30 %) mais la Fédération, après vérification des données (doublons, source...), a

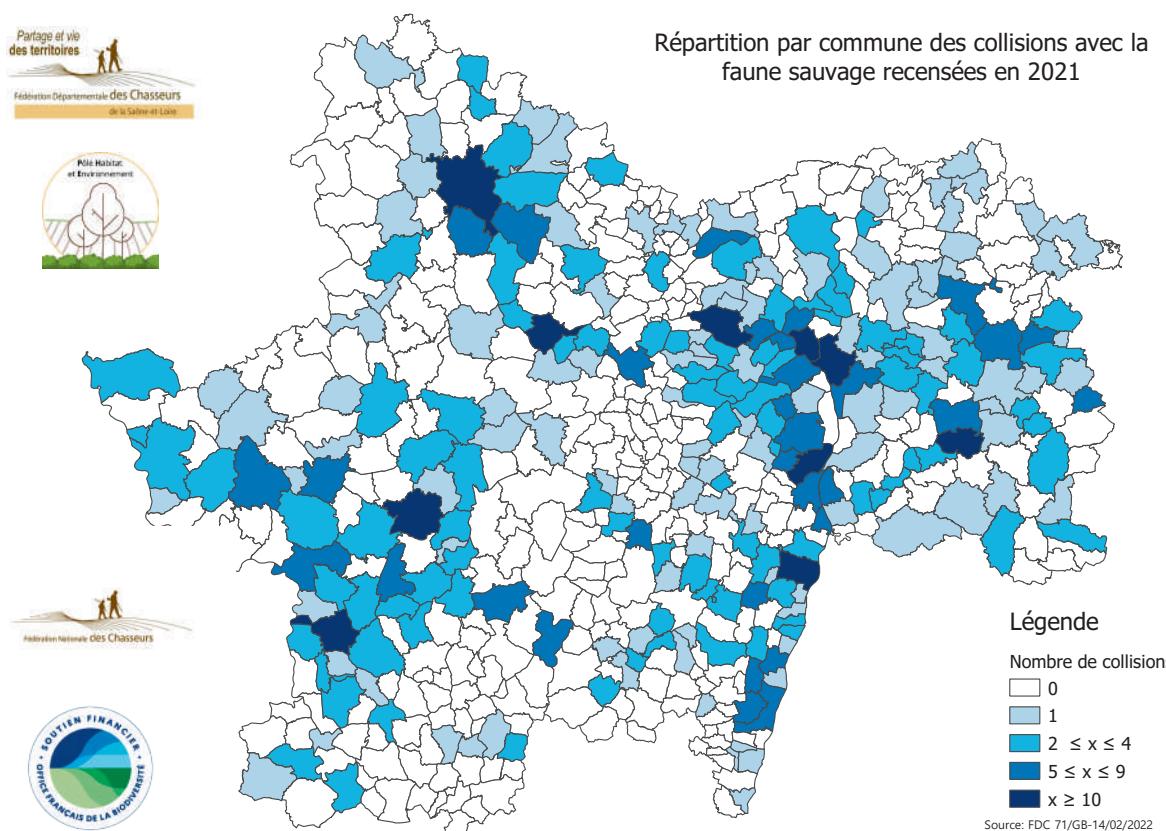


également intégré les mortalités constatées par les services des routes du département (10 %), de la SNCF (2 %) et celles déclarées sur Vigifaune (2 %) (outil collaboratif régional). L'analyse des mortalités extra-cynégétiques déclarées montre que les espèces concernées sont à 45 % des ongulés (169 chevreuils, 147 sangliers et 1 cerf élaphe). Par espèce, suivent ensuite le hérisson (103 déclarations), 56 blaireaux, 48 renards, 37 lièvres...

Pour identifier les points de conflits sur des infrastructures particulières :

- La Fédération a lancé une enquête « Mortalité RCEA » auprès de 60 territoires de chasse jouxtant la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) partie RN 79 en avril 2021. L'objectif était d'obtenir une cartographie des tronçons jugés accidentogènes et d'avoir une déclaration par tronçon du nombre de mortalités dans les 5 dernières années par espèce ou groupe d'espèces. Les responsables de chasse pouvaient également localiser sur la carte les axes de déplacements de la grande faune sauvage, les ouvrages existants fonctionnels (régulièrement fréquentés) ou non fonctionnels pour la grande faune sauvage et les secteurs engrillagés. La FDC 71 a reçu 56 contributions permettant d'identifier 31 tronçons jugés accidentogènes sur 25 communes, représentant 24 km sur les 150 km de la RCEA.
- En partenariat avec SNCF réseau (convention de 2018 entre SNCF Réseau, la FRC BFC et les FDC), une nouvelle étude « Diagnostic des collisions avec la faune sauvage et mise en œuvre de solutions préventives sur le réseau ferroviaire classique en BFC » a été lancée en 2021. Elle a concerné un tronçon de 7 km sur les lignes Paris Lyon Marseille et Nevers Chagny sur les communes de Rully, Chagny, Remigny et Cheilly-les-Maranges.
- Des échanges avec le Conseil départemental ont eu lieu en 2021, notamment sur les tronçons accidentogènes des routes départementales. La FDC 71 a fait remonter le constat de nombreuses collisions sur la RD 906 au niveau de Boyer, sur la RD 978 au niveau d'Ouroux-sur-Saône, sur la RD 906 au niveau de Rully et sur la RD 980 au niveau de Salornay-sur-Guye.

Répartition par commune des collisions avec la faune sauvage recensées en 2021



- Avec le gestionnaire **APRR** (Autoroutes Paris-Rhin -Rhône), ce sont deux actions qui ont été mises en œuvre en 2021 :
- Suivi des éco-ponts réalisés sur l'autoroute A6 par APRR suite aux échanges sur la localisation de leurs implantations sur les communes de Chagny et Boyer,
- Suivi de la perméabilité des clôtures sur A6 et A39 avec notamment des rendez-vous de terrain avec des représentants de APRR et des associations de chasse locales de 5 communes (Boyer, Tournus, Jugy, Sennecey-le-Grand et Flacey-en-Bresse).



Au cours de l'année 2021, une proposition de convention de partenariat avec le Centre d'Etudes et Expérience en Risques, Environnement, Mobilité et Urbanisme a été étudiée pour la mise à disposition de données collisions faune sur les infrastructures linéaires de transport.



■ OUTILS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

En 2021, l'implication de la FDC 71 s'est faite à plusieurs niveaux pour la mise en place d'outils différents. Elle a insisté :

- pour le Parc naturel régional en Bresse, à une réunion atelier/débat le 1^{er} octobre 2021 sur le projet du futur parc,
- à la réunion d'information sur la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) initiée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté et la DDT 71,
- le 5 octobre 2021 à une réunion sur le projet d'Atlas de la biodiversité communale à Antilly.

La FDC 71 a apporté sa contribution aux réunions suivantes :

- le 8 avril 2021 à une réunion de la Commission géographique Saône - Doubs,
- le 1^{er} juin 2021 au comité de pilotage du Contrat Territorial pour la Plaine Alluviale de la Loire (d'Iguerande en Saône-et-Loire au Bec d'Allier dans la Nièvre) mis en œuvre par le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier et le Conservatoire d'espace naturel de Bourgogne. Un contrat territorial est un outil technique et financier, partagé entre les acteurs d'un même territoire (collectivités, établissements publics, services de

l'État, professionnels de l'agriculture, de l'industrie, du tourisme, associations de pêche, de chasse, naturalistes...) ; il permet la mise en œuvre d'opérations d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides d'un bassin.

- au 1^{er} comité de pilotage Natura 2000 de la vallée de la Belaine le 23 septembre 2021.

L'objectif de la FDC 71 est de promouvoir de bonnes pratiques de gestion des milieux, de conserver et de restaurer des milieux pour maintenir des espaces accueillants pour la faune sauvage mais également de veiller à la compatibilité des mesures prises sur les sites avec notre activité cynégétique.

■ CONTRATS DE RIVIÈRE ET SDAGE

Contact : **Thierry PEYRTON** (Tel : 06.84.39.53.59)

Un **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** est un document de planification qui fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de «bon état des eaux». Chaque «bassin» a son SDAGE.

Un **contrat de rivière** est un outil de gestion intégrée des ressources en eau d'un bassin hydrographique, c'est-à-dire un protocole d'accord basé sur la concertation et la coordination entre les différents acteurs, gestionnaires et usagers de l'eau de ce bassin.

La FDC 71 a participé à une réunion en date du 12 mars 2021 au sujet de l'aménagement d'une gravière acquise par l'association communale de chasse de Lays-sur-le-Doubs. Dans la continuité des échanges effectués en 2020, la FDC 71 a rencontré la communauté de communes Saône Doubs Bresse, le Syndicat des Cosnes et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse au sujet du bassin versant des Cosnes le 15 mars 2021. Enfin la FDC 71 a participé à 2 autres réunions. Le 15 novembre 2021, c'est l'espace de mobilité du Doubs qui était à l'ordre du jour et le 23 novembre 2021, le futur Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) Seille.

■ ÉNERGIES RENOUVELABLES

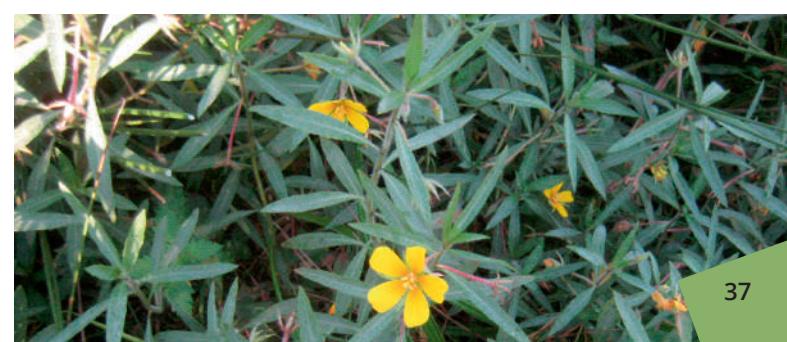
La FDC 71 a assisté le 6 décembre 2021 à une réunion sur le projet de parc éolien sur les communes de Diconne, Devrouze et Villegaudin.

■ LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ESPÈCES EXOGÈNES INVASIVES OU ENVAHISSANTES

Contact : **Thierry PEYRTON** (Tel : 06.84.39.53.59)

Une espèce exotique envahissante (EEE) est une espèce, dont l'introduction par l'homme volontaire ou fortuite sur un territoire, menace les milieux naturels et les espèces locales (dites indigènes) avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives.

Le 9 juillet 2021, la FDC 71 a participé au comité technique Jussies organisé par l'Etablissement public territorial de bassin Saône et Doubs.



LA FAUNE SAUVAGE

Dans le SDGC 2019/2025, les orientations pour la faune sauvage sont déclinées en 6 chapitres spécifiques (petit gibier sédentaire, grand gibier, gibier migrateur, espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, espèces exogènes invasives ou envahissantes et espèces protégées) et un chapitre transversal sur le suivi sanitaire de la faune sauvage.

Les habitats sont le socle nécessaire à toute production naturelle de la faune sauvage. Les actions de la FDC 71 sur les habitats de la faune sauvage ont été développées dans les pages précédentes. Elles ont un objectif pour la faune sauvage, celui de conserver aux habitats, les facultés de voir se maintenir ou se redévelopper des processus naturels assurant la pérennité des espèces en général et du gibier en particulier.

**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

Le Conseil régional Bourgogne-Franche Comté, dans le cadre d'un règlement d'intervention spécifique, soutient les Fédérations départementales des chasseurs de la région pour certaines actions menées pour le suivi de la biodiversité ordinaire. Elles concernent le lièvre d'Europe et les anatidés pour la FDC 71.

LE SUIVI SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE

Contact : Peggy GAULTIER (Tel. : 03.85.27.92.75 – 06.81.87.98.29)

Les actions engagées par la FDC 71 permettent de renforcer l'action de surveillance générale de l'état sanitaire de la faune sauvage, d'être prêt en cas d'éventuel épisode d'épidémie et d'informer les chasseurs sur de bonnes pratiques de chasse et de traitement du gibier.

■ SAGIR - RÉSEAU NATIONAL DE SURVEILLANCE SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE

N° de téléphone de la FDC 71 dédié à la police de la chasse et aux risques sanitaires : 0 820 000 656



SAGIR est un réseau OFB / FNC / FDC avec deux interlocuteurs techniques par département, 1 en FDC et 1 au service départemental de l'OFB.

Le réseau SAGIR a, de base, quatre objectifs :

- détecter précocement l'apparition de maladies nouvelles pour la faune sauvage ;
- détecter les agents pathogènes transmissibles à l'homme et/ou partagés par la faune sauvage et les animaux domestiques ;
- surveiller les effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques sur les oiseaux et mammifères sauvages ;
- caractériser dans le temps et dans l'espace les maladies des oiseaux et des mammifères sauvages à enjeu pour la santé des populations.

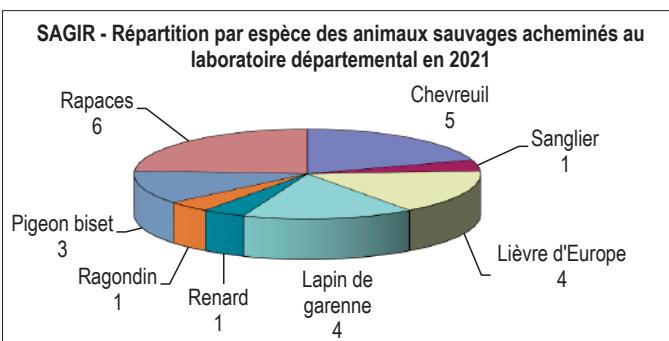
En complément à cette surveillance événementielle, il y a le SAGIR dit renforcé défini au niveau national qui est un renforcement de la surveillance pour des maladies réglées.

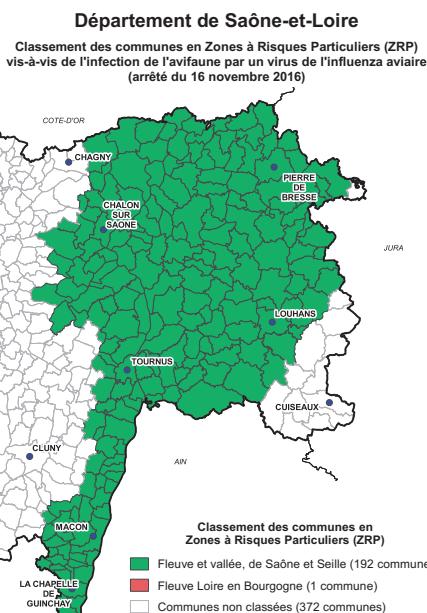


mentées. Cela peut entraîner une analyse systématique sur les cadavres collectés, un renforcement de la collecte de cadavres et de la détection des cadavres. Des protocoles ciblent les périodes, les espèces et/ou les zones géographiques concernées et il est recherché une optimisation des ressources et de l'augmentation des chances de détection. C'est le cas par exemple de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), des pestes porcines, de la tuberculose bovine, du virus west nile... Le réseau SAGIR, par l'intermédiaire des responsables nationaux de l'OFB et de la FNC, communiquent des informations régulières sur les protocoles en cours et sur les bilans des suivis.

Le financement de SAGIR au niveau national est assuré par les Fédérations des chasseurs, l'OFB et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation notamment dans le cadre des surveillances renforcées. La plateforme Epidémi surveillance Santé Animale (ESA) permet au grand public de retrouver les informations actualisées de la surveillance sanitaire de la faune sauvage (www.plateforme-esa.fr).

En Saône-et-Loire, SAGIR est activé lors de la découverte d'un animal sauvage trouvé mort ou mourant sur un territoire. Ce sont principalement des chasseurs qui donnent l'alerte aux interlocuteurs techniques départementaux. Dans ce cas, une personne habilitée (technicien de la FDC ou agent de l'OFB) récupère l'animal pour l'acheminer jusqu'au laboratoire départemental d'analyses Agrivalys71 de Mâcon où une autopsie est réalisée. Suite à ce premier diagnostic et selon les résultats, d'autres recherches peuvent être mises en œuvre. L'objectif est de déterminer les causes de mortalité et de transmettre les résultats dans une base de données nationale dématérialisée, Epifaune. Les résultats des investigations réalisées dans le cadre de SAGIR renforcé sont transmis directement à la Direction départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire. Madame Anne COSTAZ, nouvelle directrice départementale est venue à la rencontre de la FDC 71 le 5 mai 2021 afin de se présenter et de faire le tour des sujets sur lesquels les 2 structures travaillent en collaboration.





veau mondial ainsi que la communication du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation en novembre 2021 pour prévenir de la PPA à l'attention des éleveurs et des chasseurs (flyer et vidéo). La vidéo de prévention pour la PPA « Chasseurs, soyez vigilants » a été relayée via une publication Facebook du 17 novembre.



■ EXAMEN INITIAL DU GIBIER SAUVAGE



L'examen initial du gibier sauvage tué à la chasse est obligatoire dans le cas de la cession directe de gibier (petit ou grand gibier) par le chasseur au commerce de détail local, dans le cadre des repas de chasse ou des repas associatifs et dans le cas de la cession à un atelier de traitement. Cet examen initial doit être pratiqué par un chasseur ayant suivi la formation « Examen initial du gibier sauvage et hygiène alimentaire » dispensée par les Fédérations des chasseurs. Les Chasseurs formés à l'examen initial (CFEI) sont considérés comme des sentinelles de la surveillance sanitaire de la faune sauvage.

Lors de la déclaration obligatoire des prélevements grand gibier, la FDC 71 demande aux responsables de chasse de signaler si un examen initial a été pratiqué et par quel CFEI. Pour la saison 2021/2022, 4 559 animaux prélevés sur 368 communes ont été examinés (2 797 chevreuils, 1 759 sangliers et 3 cerfs élaphes) ce qui représente 30 % du grand gibier prélevé en Saône-et-Loire.

Pour l'année 2021, 27 animaux ont été récupérés sur le terrain et acheminés au laboratoire départemental Agrivallys71. Les individus collectés sont 25 animaux sauvages de 10 espèces et, exceptionnellement, 2 oies domestiques recueillies dans le cadre de la surveillance de l'IAHP. Pour les rapaces, il s'agit de 4 chouettes effraies, 1 hibou grand-duc et 1 buse variable.

Après les premiers examens pratiqués par le LDA, des recherches complémentaires ont été prescrites : IAHP sur 6 oiseaux (2 cas positifs, les 2 oies domestiques), peste porcine africaine (PPA) et tuberculose sur 1 sanglier (résultats négatifs), RHDV2 sur les 8 lagomorphes (2 lapins positifs), EBHS sur les 4 lièvres (résultats négatifs), tularemie sur 3 lièvres (résultats négatifs) et métaldéhyde sur le sanglier et les 3 pigeons bisets (résultats négatifs).

Pour l'influenza aviaire hautement pathogène, la FDC 71 a tenu informé les chasseurs des évolutions du niveau de risque et sur les mesures de biosécurité notamment le 14/09/2021 sur le passage au risque modéré et le 29/09/2021 sur les incidences de l'évolution de la réglementation (Arrêté ministériel du 17 septembre 2021).

En effet, lors d'un épisode d'IAHP, la France peut qualifier le niveau de risque épizootique en négligeable, modéré ou élevé. En fonction de ce classement, des mesures peuvent concerner les volailles et autres oiseaux captifs, les appelants des chasseurs de gibier d'eau, les éleveurs et les lâchers de gibier à plumes. L'arrêté ministériel du 17 septembre 2021 entraîne des changements :

- pour la filière de gibier à plumes avec comme principale modification le passage d'un principe d'interdiction de transport et d'in-

roduction de gibiers à plume en milieu naturel en cas de risque sanitaire avec des dérogations, à un principe d'autorisation sous des conditions déjà connues des professionnels,

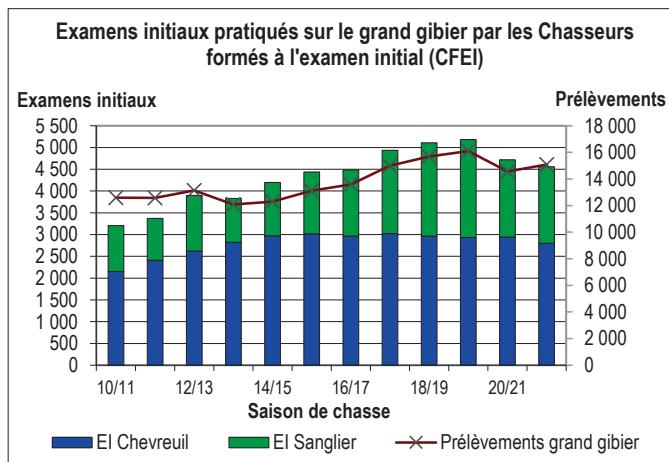
- pour les détenteurs d'appelants de gibier d'eau avec comme principal changement le passage vers un régime d'autorisation au transport et à l'utilisation soumise à une déclaration préalable annuelle des détenteurs d'appelants auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Tout détenteur d'appelants doit obligatoirement effectuer une déclaration annuelle de son statut de détenteur auprès de la Fédération des chasseurs à partir d'un formulaire dédié. Il recevra en retour un récépissé de déclaration qui doit être présenté en cas de contrôle.

A la suite de la découverte des 2 oies domestiques positives à l'IAHP sur la commune de Vitry-en-Charolais, la FDC 71 a communiqué d'une part auprès des détenteurs d'appelants sur l'évolution de la réglementation concernant la déclaration des canards appelants et d'autre part auprès des responsables de territoires de chasse locaux (Paray-le-Monial, Saint-Yan, Varenne-Saint-Germain et Vitry-en-Charollais) sur les mesures à appliquer dans la faune sauvage suite à l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire et les mesures applicables dans cette zone. Cette zone de contrôle a été levée le 18 janvier 2022.

Pour la peste porcine africaine (PPA), virus qui touche les porcs et les sangliers, la FDC 71 a relayé la communication nationale du 29 octobre 2021 sur la situation de la PPA au ni-

La formation « Examen initial du gibier sauvage et hygiène alimentaire » a été dispensée à 20 chasseurs en 2021. L'objectif est d'avoir au minimum 1 personne formée par territoire de chasse.



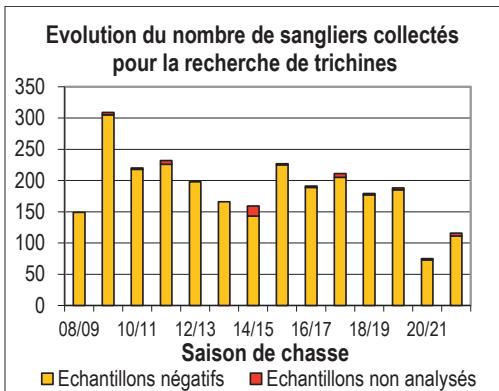
■ RECHERCHE DE TRICHINES SUR LE SANGLIER

Les trichines sont des vers invisibles à l'œil nu qui peuvent être présents dans les muscles de sanglier ; leur ingestion lors de la consommation de venaison non cuite à cœur peut entraîner la trichinellose qui est une zoonose. Seule une cuisson poussée à cœur (à 74 °C pendant 5 minutes minimum) permet de détruire les trichines. La congélation, la salaison ou la fumaison de la venaison ne détruisent pas les trichines.

La recherche de trichines est obligatoire pour tous les sangliers destinés à un repas de chasse, un repas associatif ou cédés à un commerce de détail. Cette analyse est aussi recommandée en cas de partage de la venaison entre chasseurs lorsque l'on veut la consommer non cuite à cœur, en salaison ou fumaison.

En cas de remise d'un morceau de venaison de sanglier à un consommateur final (voisin, propriétaire...), le chasseur a l'obligation d'informer le consommateur sur le risque trichines : « Le sanglier peut être porteur d'un parasite : la trichine. C'est pourquoi la viande de sanglier doit toujours être bien cuite à cœur ».

Pour faire l'analyse trichines en Saône-et-Loire, le responsable de chasse ou un chasseur fait passer la langue entière du sanglier au siège de la Fédération (ou aux permanences des techniciens), fraîche (dans les 48 h) ou congelée dans un délai maximal de 15 jours après la date de prélèvement de l'animal. Les échantillons ne doivent pas être conservés en froid négatif plus de 30 jours avant l'analyse. Ils sont analysés par le LDA 39 (Poligny). La FDC 71 prend en charge la totalité du coût financier pour les prélèvements réalisés hors parcs et enclos. Une information au responsable de chasse est transmise dès réception des résultats d'analyse.



Pour la saison 2021/2022, 116 échantillons de sangliers ont été réceptionnés par la FDC 71. Ce nombre reste, encore cette année, moins élevé qu'avant le contexte sanitaire lié à la lutte contre la covid. 5 échantillons ont été refusés à cause de la taille ou du contenu inadapté et les 111 analysés en 14 lots étaient tous négatifs.

■ SÉROTHÈQUE FAUNE SAUVAGE

La FDC 71 participe depuis 2016 en partenariat avec le LDA Agrivalys71, à la sérothèque faune sauvage qui est un dispositif national proposé par la FNC. L'objectif est de constituer pour la faune sauvage, une banque de sérum et de rates conservés plusieurs années, à des fins épidémiologiques pour la recherche de maladies présentes ou absentes de la faune sauvage en remontant dans le passé. En Saône-et-Loire, en concertation avec les partenaires sanitaires départementaux et les associations de chasse spécialisée, 4 espèces ont été retenues pour la collecte des prélèvements sur des animaux tués à la chasse ou piégés : le blaireau, le chevreuil, le ragondin et le sanglier.

Fin 2021, la sérothèque de Saône-et-Loire comptait des prélèvements sur 224 animaux (59 blaireaux, 85 chevreuils, 18 ragondins et 62 sangliers) collectés par 45 chasseurs ou piégeurs. L'apport de 2021 est seulement de 8 animaux (2 blaireaux, 4 chevreuils et 2 sangliers), nombre faible notamment en lien avec le contexte sanitaire. Pour relancer la sérothèque, la FDC 71 a transmis par mail ou voie postale un courrier le 18 novembre 2021 aux 79 personnes ressources qui se sont inscrites comme volontaires pour la collecte des prélèvements et aux responsables des associations départementales de chasse spécialisée (ADCGG, ADEVST et APASL). L'organisation de la collecte des prélèvements pour la saison 2021/2022 en Saône-et-Loire a été précisée.

■ SÉCURITÉ SANITAIRE

La sécurité sanitaire a pour objet de prévenir les risques sanitaires liés aux activités cynégétiques. Il s'agit d'informer sur des sujets comme les zoonoses ou les règles sanitaires pour la manipulation de la faune sauvage.



En 2021, lors des formations « Piégeage - Agrément du piégeur » et « Examen initial du gibier sauvage et hygiène alimentaire », les risques sanitaires liés à la manipulation des animaux de la faune sauvage ont été traités. De la prévention sur les zoonoses telles que l'échinococcose, la leptospirose, la tularémie, la trichinellose ont notamment été présentées en lien respectivement avec la manipulation du renard roux, des rongeurs (ragondin et rat musqué), du lièvre et lors de la consommation de venaison de sanglier. Le port de gants jetables pour toute manipulation de faune sauvage et pour l'éviscération des animaux ainsi que le lavage fréquent des mains au savon sont la base de la prévention.

Par ailleurs, dans le cadre des réunions organisées en 2021 avec les communautés de communes ou syndicats pour la mise en place d'un plan de lutte contre le ragondin, une sensibilisation aux risques de leptospirose a également été faite.

La FDC 71 propose à la vente des gants jetables ainsi que des sacs alimentaires à utiliser pour le partage de la venaison.

LE GRAND GIBIER

LA GESTION DU GRAND GIBIER S'EFFECTIONNE EN CONCERTATION AVEC LES REPRÉSENTANTS AGRICOLES, LES REPRÉSENTANTS FORESTIERS ET LES CHASSEURS. ELLE DOIT PERMETTRE UNE CHASSE DURABLE ET ASSURER UNE PÉRENNITÉ DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES. LE RÔLE DES 27 COMITÉS LOCAUX GRAND GIBIER EST PRIMORDIAL NOTAMMENT POUR VEILLER TOUT AU LONG DE L'ANNÉE À LA SITUATION DE TERRAIN ET POUR PRÉVENIR LES DÉGÂTS OCCASIONNÉS PAR LE GRAND GIBIER. LES ORIENTATIONS DIFFÉRENT EN FONCTION DE L'ESPÈCE. POUR LE SANGLIER, ELLES DOIVENT PERMETTRE DE FAIRE BAISER LES POPULATIONS DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT, EN AUGMENTANT LA PRESSION DE CHASSE ET LES PRÉLÈVEMENTS. POUR LE CHEVREUIL, C'EST DE MAINTENIR UNE GESTION PAR MASSIF AFIN DE CONCILIER LES INTÉRêTS AGRICOLES, FORESTIERS ET CYNÉGÉTIQUES. POUR LE CERF ÉLAPHE PRÉSENT TRÈS PARTIELLEMENT SUR LE DÉPARTEMENT, IL EST RECHERCHÉ UNE STABILITé DES EFFECTIFS.

■ LA GESTION DES ESPèCES GENERALITES

La gestion du sanglier et du chevreuil se fait à partir d'un découpage du département en 100 massifs pour le chevreuil et en 27 unités de gestion pour le sanglier. Les limites des massifs sont imbriquées dans les limites des unités de gestion.

Les **outils de gestion** pour le grand gibier sont l'application d'un plan de chasse pour les cervidés et d'un plan de gestion pour le sanglier permettant de

définir un nombre maximal d'animaux à prélever sur un territoire de chasse. Ils sont mis en œuvre par la Fédération des chasseurs. Les plans de chasse cervidés sont de la compétence de la FDC 71 depuis la loi chasse de juillet 2019 ; ils étaient auparavant gérés par la DDT. La loi oblige d'avoir un avis de la Chambre d'agriculture, de l'association des communes forestières, de l'ONF et du CNPF. Dans notre département, la FDC 71 a fait le choix de récupérer les avis lors d'une réunion de concertation permettant un échange constructif entre les différentes parties.

Une **notion de territoire** est appliquée pour la chasse au grand gibier. Est considéré comme territoire cynégétique valable, pour exercer la chasse au grand gibier, un territoire composé de parcelles contiguës de toute nature (bois, plaine, landes, friches...), d'un seul tenant et d'une superficie minimale de 20 hectares, déduction faite du bâti. Cette notion est retenue lors de l'étude des demandes de plans de chasse cervidés et de plans de gestion sanglier. La cartographie des territoires de chasse se fait progressivement depuis 2018. Elle permet une meilleure connaissance des territoires de chasse mais également des territoires non chassés.

La **dématérialisation des formalités administratives** incombe aux responsables de territoires de chasse est obligatoire ; elle se fait via un espace « Adhérent » dédié à chaque territoire avec accès sécurisé, accessible à partir du site internet de la FDC 71. Elle concerne les demandes de plans de chasse et de plans de gestion (initiales, complémentaires ou correctives), la déclaration des prélèvements grand gibier (dans les 48 heures) et des exa-

mens initiaux pratiqués. Depuis fin mai 2021, un nouveau module « mortalité extra-cynégétique » sous l'espace « Adhérent » permet aux responsables de chasse de déclarer les mortalités de la faune sauvage liées à une collision, une noyade, au machinisme agricole... Des informations sont demandées sur le constat (date et lieu), sur l'espèce et sur la cause de la mortalité. Ces informations seront ensuite exploitées dans le dossier FAUNEINFRA 71 détaillé page 35. La FDC 71 a informé ses adhérents de cette évolution par une newsletter en date 26 mai 2021 et en distribuant des flyers lors des réunions.

La FDC 71 compte parmi ses adhérents territoriaux, des **parcs de chasse** au nombre de 15 pour une surface de 1 980 hectares. 6 sont attributaires d'un plan de chasse chevreuil pour 32 attributions, 5 d'un plan de chasse daim pour 69 attributions, 2 d'un plan de chasse cerf sika pour 18 attributions et 12 sont concernés par un plan de gestion sanglier pour 368 attributions. Les responsables de chasse ont déclaré les prélèvements de 162 sangliers, 15 chevreuils, 24 daims et 12 cerfs sikas. Les données suivantes ne prennent pas en compte les parcs de chasse.

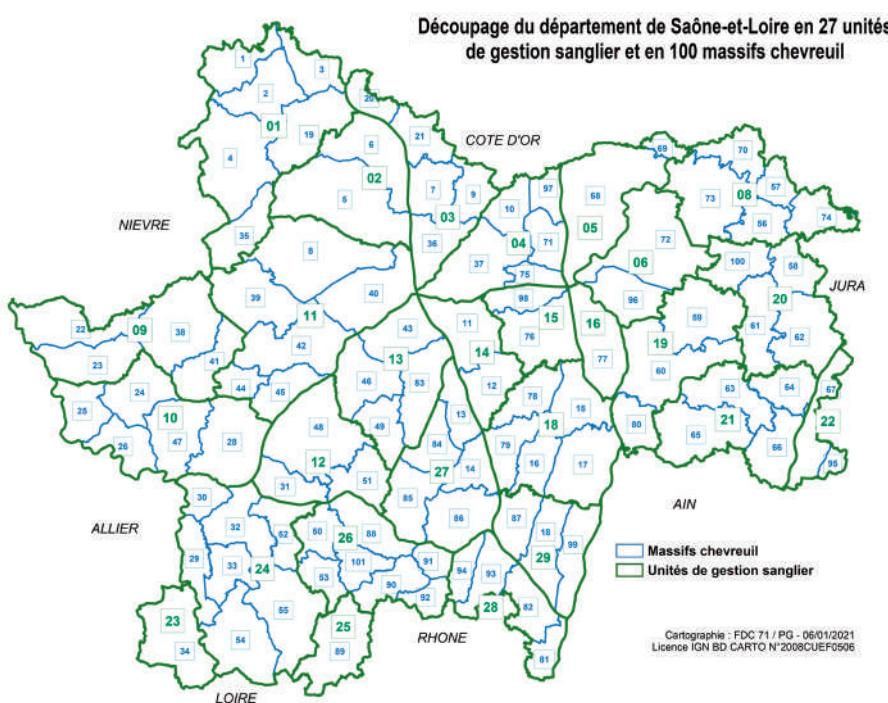
CERF ÉLAPHE



Le cerf élaphhe est présent sur deux zones en Saône-et-Loire. Une unité de population est installée au nord de la Bresse (en limite de la Côte d'Or et du Jura) et le Morvan accueille ponctuellement des animaux.

Les **comptages nocturnes** organisés par l'OFB pour le suivi de la population située au nord de la Bresse ont été poursuivis en mars 2021. L'ONF et la FDC 71, partenaires de ce suivi, n'ont pas pu participer aux sorties 2021 à cause du contexte sanitaire (covid-19). Les 4 parcours sillonnent 9 communes (Dampierre-en-Bresse, La Chaux, La Chapelle-Saint-Sauveur, Serley, Saint-Bonnet-en-Bresse, Charette-Varennes, Pierre-de-Bresse, Longepierre et Pourlans).

Lors des comptages nocturnes « lièvre » organisés par la FDC 71 en février-mars, les individus de grand gibier observés sont notés par circuit et



par commune. En 2021, il a été vu des animaux de l'espèce cerf élaphe sur les circuits de Charette, Pourlans et La Racineuse. Le nombre d'observations maximales par commune est de 2 individus sur Charette-Varennes, 4 sur Longepierre, 2 sur Pourlans, 1 sur La Racineuse et 3 sur Saint-Bonnet-en-Bresse.

Pour la gestion du cerf élaphe, un **plan de chasse qualitatif** est appliqué localement avec 3 types de dispositifs : « biche ou faon », « daguet ou faon » et « cerf coiffé, daguet ou faon ». Pour la saison 2021/2022, 18 territoires de chasse étaient demandeurs d'un plan de chasse (1 « Morvan » et 17 « Nord Bresse ») pour 31 animaux. Après concertation des partenaires, 10 territoires ont été attributaires (1 « Morvan » et 9 « Nord Bresse ») de 14 attributions (2 cerfs coiffés, 4 biches et 8 daguets). Les attributaires ont la possibilité de chasser à partir du 1^{er} septembre (à l'approche ou à l'affût) sans demande spécifique. 8 prélèvements ont été déclarés sur la zone « Nord Bresse » répartis sur les communes de Charette-Varennes (1 biche et 1 daguet), Frontenard (1 faon), Lays-sur-le-Doubs (1 biche), Longepierre (1 cerf coiffé), Pierre-de-Bresse (1 cerf coiffé) et Pourlans (1 cerf coiffé et 1 biche). Tout prélèvement de l'espèce cerf élaphe doit être signalé à la permanence téléphonique de l'OFB ou de la FDC 71.

Aucun dégât de l'espèce aux cultures agricoles n'a été recensé lors de la saison 2020/2021.

CHEVREUIL



Le chevreuil est géré à l'échelle de massifs. Pour certains, un **suivi de l'évolution des populations** par des dénombvements (indice kilométrique (IK) pédestre ou IK voiture) est en place. Le contexte sanitaire du printemps 2021 a de nouveau empêché leur réalisation.

La FDC 71 a préparé en 2021 des circuits IK voiture sur 6 nouveaux massifs (02, 34, 58, 71, 87 et 100) sillonnant 32 communes.

Par ailleurs, lors des comptages nocturnes « lièvre » 2021, les chevreuils observés ont été référencés par circuit et par commune. En prenant la valeur maximale du nombre de chevreuils

vus par commune sur les 39 circuits parcourus, 2 305 chevreuils ont été observés sur 105 communes.

La gestion du chevreuil est effectuée à partir d'un **plan de chasse quantitatif**. La FDC 71 n'a pas pu organiser les réunions avec les demandeurs d'un plan de chasse chevreuil de fin janvier - mi-février en 2021 à cause du contexte sanitaire tout comme en 2020. Pour traiter des informations sur le suivi des populations, les prélèvements, les mortalités extra-cynégétiques ainsi que sur la forêt (constats de dégâts, projets de plantations...) ; la FDC 71 a proposé une enquête aux responsables de chasse accessible à partir de leur espace « Adhérent ».

En complément, des éléments liés à la gestion de la forêt sont également pris en compte pour définir les attributions par massif. 22 déclarations de dégâts forestiers occasionnés par le chevreuil et 2 projets de plantations ont été transmis par les forestiers (17 propriétaires forestiers et 7 de l'ONF) à la FDC 71 en mars 2021. Le CNPF a réalisé une cartographie des programmations d'exploitations et de plantations forestières à l'échelle de 9 massifs chevreuil et l'ONF a également transmis des informations sur les parcelles renouvelées dans les 5 dernières années et sur les parcelles mises en régénération dans les 4 années à venir.

Pour préparer la réunion de concertation avec les partenaires (ONF, CNPF, Chambre d'agriculture et association des communes forestières), la FDC 71 leur a envoyé par voie dématérialisée le listing des demandeurs cervidés et un avis par massif suite à la consultation des responsables de chasse. Le 6 avril 2021, la FDC 71 a réuni les 4 structures pour récolter l'ensemble de leurs avis et discuter des cas particuliers. Les attributions ont été définies par massif, ce qui permet ensuite de déterminer les critères d'attributions puis d'étudier les demandes de plan de chasse des responsables de territoire. S'est tenue également le 29 juin

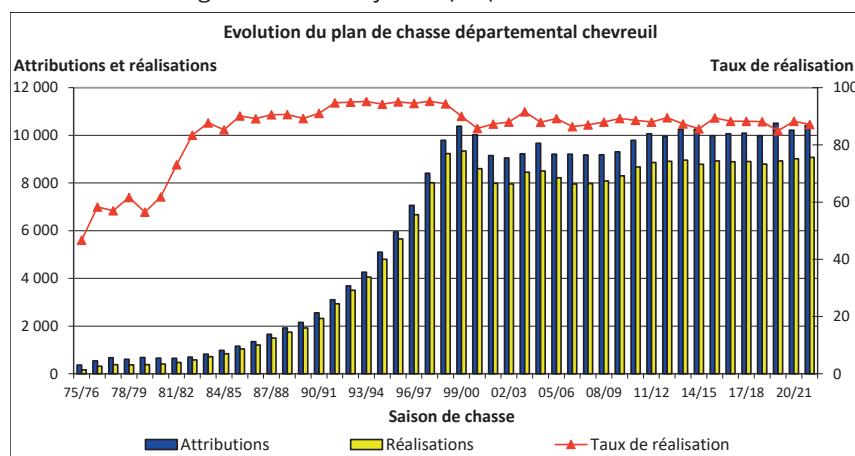
2021 une réunion pour les demandes de révision des attributions suite aux recours des responsables de chasse.

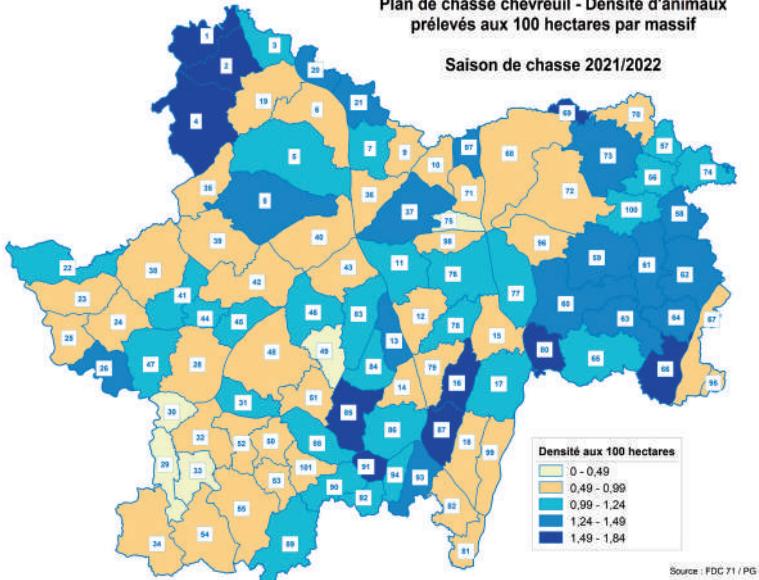
Le plan de chasse de la saison 2021/2022 a concerné 1 789 territoires de chasse demandeurs pour 11 117 chevreuils ; 1 720 territoires ont bénéficié d'attributions pour 10 418 animaux. Une analyse du plan de chasse par territoire montre que 73 % ont eu une attribution identique à leur demande, 25 % inférieure à leur demande ou pas d'attribution et 2 % supérieure à leur demande. En effet, des attributions supérieures à la demande ont été effectuées avec l'accord des responsables de territoires sur des massifs à enjeux forestiers. Pour certains de ces massifs, une décision a été prise pour honorer les demandes sans tenir compte des critères afin de se rapprocher de l'objectif d'attribution global défini sur le massif.

Les attributions valent pour l'ensemble de la saison de chasse y compris pour les tirs d'été avant l'ouverture générale. Au niveau départemental, par rapport à la saison 2020/2021, les attributions sont en hausse de 2 %. A l'échelle des massifs chevreuil, de fortes disparités sont observées.

Les responsables de chasse ont déclaré 9 079 prélèvements sur 1 542 territoires de chasse avec une répartition sur 560 communes (dont une dans la Nièvre, commune de Poil). Pendant la période des tirs d'été (approche ou affût uniquement du 1^{er} juin au 18 septembre), 139 chevreuils ont été prélevés. Pour toute la saison de chasse, le taux départemental de la réalisation du plan de chasse chevreuil est de 87 %.

L'analyse de la densité de chevreuils attribués par massif (toutes surfaces confondues) varie de 0,4 animal à 2,1 aux 100 hectares avec une moyenne de 1,2 chevreuil attribué aux 100 hectares. L'étude de la densité de chevreuils prélevés aux 100 hectares par massif est en moyenne de 1,1 chevreuil mais la densité varie de 0,3 à 1,8 selon les massifs. Celle-ci ne prend pas en compte la proportion boisée des massifs.





Le taux de réalisation par massif varie de 63 % à 100 % (massifs 7, 69 et 74) avec 2 massifs ayant un taux de réalisation inférieur à 70 % (massif 33 et 47). La proportion de mâles et de femelles est respectivement de 55 et 45 %. L'analyse qualitative des prélevements départementaux donne 69 % d'animaux adultes, 30 % de jeunes et 1 % d'âge indéterminé.

Concernant les dégâts occasionnés aux cultures agricoles de la saison 2020/2021, le chevreuil est mis en cause dans 3 dossiers qui ont donné lieu à une indemnisation de 894 € versée aux exploitants agricoles. Il s'agit de pertes de récolte sur des cultures légumières à Sagy, et sur du maïs sur les communes de Le Fay et Le Miroir.

SANGLIER



Le découpage du département en 27 **unités de gestion sanglier** est utilisé pour la gestion de l'espèce. Sur chaque unité de gestion, un **Comité local grand gibier** (CLGG) composé de représentants des chasseurs, des intérêts agricoles désignés par la Chambre d'agriculture et des intérêts

forestiers. Sont aussi présents un lieutenant de louveterie exerçant ses fonctions sur l'UG, des représentants de la FDC 71 et d'un représentant pour les associations départementales de chasse spécialisée (AFACCC, ADCGG, UNUCR et ADJC). Les CLGG se réunissent normalement au minimum 2 fois par an et constituent des moments de concertation. Ils permettent d'une part d'apprécier la situation des populations de grand gibier et des dégâts et, d'autre part, de faire des propositions en matière de gestion et de prévention des dégâts.

Le contexte sanitaire a perturbé le fonctionnement des CLGG avec une absence de rencontres au printemps et à l'automne 2020 mais également au printemps 2021. Dans ce contexte, la FDC 71 a décidé de transmettre aux membres des CLGG en mai 2021 les éléments d'information sur les prélevements 2020/2021, sur la situation des dégâts et sur l'état des attributions 2021/2022. En complément, un autre envoi en juin 2021 a été fait aux correspondants CLGG comprenant l'état détaillé des indemnisations des dégâts pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021.

Les réunions de mi-saison d'octobre-novembre 2021 ont pu être organisées; elles ont permis enfin de réunir les membres des CLGG élus début 2020.

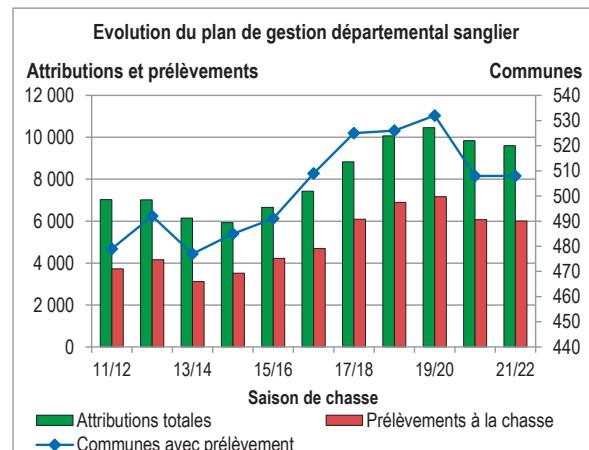
Le sanglier est géré par un **plan de gestion** quantitatif avec l'attribution par territoire de chasse d'un nombre maximal

d'animaux à prélever, avec dispositif de marquage pour tout sanglier prélevé à la chasse et déclaration obligatoire des prélèvements.

Au vu de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 portant sur les périodes de chasse et conditions spécifiques, la chasse du sanglier peut s'exercer du 1^{er} juin 2021 au 31 mars 2022, tous les jours et aucune consigne restrictive de tir ne doit être imposée sur les territoires de chasse.

L'objectif fixé par la FDC 71 pour la saison de chasse 2021/2022 était de pouvoir chasser « normalement » malgré le contexte sanitaire et permettre d'avoir une pression de chasse suffisante sur l'espèce afin de continuer à agir sur les populations pour baisser le niveau des dégâts agricoles.

Pour la saison 2021/2022, 1 616 territoires de chasse ont demandé un plan de gestion sanglier pour 9 455 animaux. 99 % des demandeurs ont obtenu des attributions sanglier au nombre de 9 599 sur l'année dont 1 581 en cours de saison. Une analyse du plan de gestion par territoire montre que 87 % des territoires ont eu une attribution identique à leur demande, 2 % inférieure à leur demande ou pas d'attribution et 11 % supérieure à leur demande dont 125 territoires qui ont eu 2 attributions au lieu d'une suite à une décision fédérale.



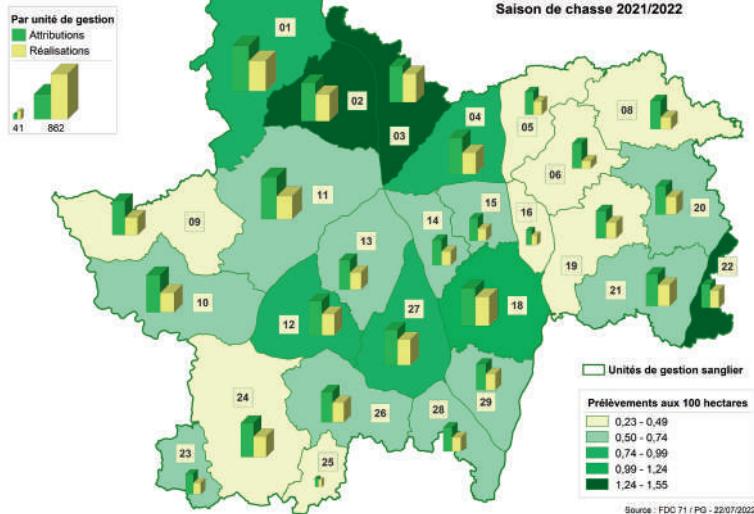
Les prélèvements sanglier déclarés par les responsables de chasse sont au nombre de 6 007 animaux, réalisés sur 508 communes. Les animaux déclarés sont 2 439 adultes et 3 568 jeunes ; le sexe-ratio est de 54 % de mâles et de 46 % de femelles.

Le bilan de la saison 2021/2022 montre une certaine stabilité des prélèvements et du nombre de communes avec prélèvement par rapport à la saison précédente. Le taux de réalisation est de 63 % sur le département mais il varie énormément en fonction des UG. Il faut rappeler que le message de diminuer les populations de sanglier est départemental mais que la situation de l'espèce varie en fonction des secteurs. Le taux de réalisation va de 30 % (UG 06) à 80 % (UG 25). Le prélèvement moyen sur le département est de 0,7 sanglier aux 100 hectares avec de fortes disparités entre les unités de gestion allant de 0,2 (UG 06) à 1,6 (UG 22).

La FDC 71 a renouvelé pour l'été 2021 sa décision, pour inciter aux prélèvements, de remplacer gratuitement les dispositifs sanglier utilisés en tir d'été c'est-à-dire avant l'ouverture générale. En 2020, cette mesure avait été prise pour les prélèvements réalisés du 6 juin au 31 juillet. Pour 2021, ce sont 183 dispositifs utilisés par 95 territoires de chasse entre le 1^{er} juin et le 18 septembre qui ont été remplacés gratuitement et automatiquement par la FDC 71 sans aucune démarche du responsable de chasse.

Plan de gestion sanglier par unité de gestion

Saison de chasse 2021/2022



La FDC 71 a communiqué à plusieurs reprises auprès des chasseurs et responsables de chasse (réunions et journal Nos Chasses spécial 71 de mars 2021) pour promouvoir le tir d'été pour le chevreuil et le sanglier qui, en plus de permettre la pratique d'une chasse à l'approche ou à l'affût très intéressante, est un moyen permettant localement de prévenir les dégâts agricoles (sanglier) ou forestiers (chevreuil).

Au cours de la saison de chasse, la FDC 71 a effectué gracieusement le remplacement de 38 dispositifs de marquage sanglier pour des animaux jugés atypiques d'un point de vue morphologique (15 cas), des animaux jugés « imprévisibles à la consommation » (20 cas) ou pour des sangliers échappés d'un parc à Saint-Eugène (3 cas).

Dans le cadre de la résolution de « points noirs » ou de zones sensibles, la FDC 71 demande aux techniciens, élus et correspondants CLGG d'être attentifs sur le terrain et de donner l'alerte en cas de situation difficile. Au cours de la saison 2021/2022, des courriers d'incitation à l'augmentation de la pression de chasse ont été remis aux responsables de chasse de la commune de Préty (UG 19), du secteur de la forêt de Planoise (UG 02), de la commune de Saint-Prix et alentours (4 territoires de l'UG 01), des communes de Saint-Pierre-de-Varennes, Le Breuil, Essertenne et Saint-Martin-de-Commune (10 territoires de l'UG 03) et les communes de Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne et Ciry-le-Noble (UG 12).

Dans certaines situations, la FDC 71 organise avec les responsables de chasse locaux une battue collective au sanglier sur plusieurs territoires. Ce fut le cas au cours de la saison de chasse sur Saint-Pierre-de-Varennes (UG 02) avec une dizaine de territoires de chasse et dans la zone portuaire de Chalon Sud (UG 06).

Par ailleurs, la DDT a réuni le 14 septembre 2021 le groupe de travail issu de la CDCFS chargé du suivi du **plan départemental de maîtrise du sanglier (PDMS)** qui analyse la situation départementale sanglier et les dégâts agricoles occasionnés par l'espèce. Les informations de la DDT ont porté sur les rappels réglementaires (PDMS, 24 arrêtés « sanglier » 2020, 12 arrêtés « sanglier » 2021 (au 14/09/2021), opérations administratives 2020 et 2021 conduites par les lieutenants de loup (23 interventions de décantonnement (au 08/09/2021), 12 interventions de destruction organisées en 2020 (avec 7 prélevements) et 24 interventions en 2021 (au 14/09/2021) (avec 16 prélevements). La FDC a apporté des éléments sur l'indemnisation des dégâts de sanglier 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 (provisoire) et sur les prélevements sanglier.

Au cours de l'année 2021, le bilan des **interventions administratives** remis par la DDT montre que les lieutenants de

loup ont effectué 51 sorties, 29 pour décantonnement (5 animaux tués par chasse (plan de gestion) et 3 marcassins pris par les chiens), 22 sorties pour destruction avec 16 sangliers prélevés (et 6 animaux tués par chasses voisines).

En Saône-et-Loire, le sanglier est sur la liste III des **espèces susceptibles d'occasionner des dégâts**. L'arrêté préfectoral du 14 juin 2021 a fixé les modalités de destruction pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022. La **destruction à tir du sanglier par les particuliers** (propriétaires, possesseurs, fermiers, représentants de territoires...) au mois de mars 2022 pouvait se faire uniquement sur demande d'autorisation préfectorale individuelle avec obligation de déclaration des prélevements à la DDT avant le 10 avril. La chasse du sanglier étant privilégiée pendant cette période, aucune autorisation n'a été donnée.

Par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2021, l'administration a **interdit l'agrainage et l'utilisation de tout produit ou dispositif visant à attirer des sangliers** du 1^{er} décembre 2021 au 28 février 2022.

Il est rappelé que les **lâchers de sangliers sont interdits**. Cette pratique peut amener à introduire dans la nature des animaux à comportement et/ou à phénotype anormaux. Qui plus est, il peut y avoir pollution génétique de l'espèce. D'autre part, les déplacements illégaux d'animaux provenant de parcs d'élevage ou d'autres origines peuvent entraîner une augmentation des risques sanitaires. Toute information connue par la FDC 71 sur la pratique de lâchers est transmise systématiquement aux services en charge de la police de la chasse.

CHAMOIS



Céline Dion ©

Il est à noter depuis plusieurs années le passage de **chamois** sur le département. Les chasseurs informent la fédération de la présence de ces animaux solitaires. En prenant en compte la présence sporadique de l'espèce et le caractère isolé des animaux (pas de possibilité de développement des populations), la FDC 71 n'a jamais souhaité la chasse sur l'espèce.

L'année 2021 a été marquée par la prise de 2 arrêtés préfectoraux portant sur l'effarouchement et/ou la destruction administrative d'un chamois à l'origine de troubles, nuisances et de risques de dommages à l'activité agricole pour faire intervenir les lieutenants de loup pour un chamois sur la commune d'Ouroux-sur-Saône (Arrêté du 4 décembre 2021 qui a permis l'élimination de l'animal) et un chamois sur Navour-sur-Grosne (Arrêté du 23 décembre 2021).

■ LA PREVENTION DES DEGATS

La gestion du grand gibier doit permettre une chasse durable mais également la pérennité des activités agricoles et forestières. Les concertations locales entre chasseurs, agriculteurs et forestiers doivent prévenir des dégâts de grand gibier en intervenant le plus en amont possible. La FDC 71 poursuit ses efforts pour la protection des cultures agricoles par clôture électrique, la promotion des couverts favorables à la limitation des dégâts et elle incite à un agrainage de dissuasion.

Des démarches locales sont également entreprises entre la FDC 71, le territoire de chasse et l'exploitant agricole sur des secteurs sensibles mis en évidence par les CLGG et en fonction des indemnisations de dégâts.

La protection des cultures par clôtures électriques permet d'éviter l'intrusion d'animaux et donc les dégâts dans la parcelle protégée. Une convention d'engagement est signée entre le détenteur de droit de chasse, l'exploitant agricole et la Fédération des chasseurs. Elle permet de connaître la localisation de la parcelle agricole à protéger, sa surface et la nature de la culture. Les adhérents territoriaux souscrivant un contrat de services peuvent bénéficier d'une aide financière calculée en fonction de la surface protégée et du résultat (si aucune déclaration de dégâts n'est enregistrée pour la parcelle concernée). La pose de clôtures doit être réalisée avant le 15 août hormis pour les céréales d'hiver et contrôlée par la Fédération.

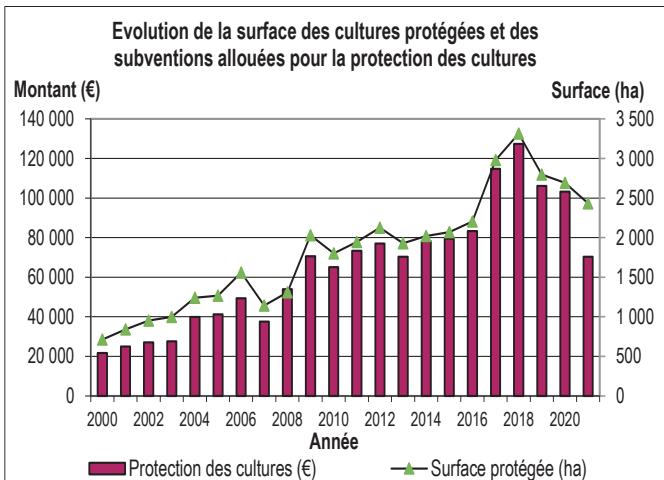
Les chasseurs clôturent pour protéger les cultures agricoles du sanglier. Pour la saison 2021/2022, le montant des subventions était de 20 € par hectare (ou aux 400 m linéaires) protégé pour la pose et l'entretien de la clôture électrique et de 10 € supplémentaire quand aucun dégât n'était constaté dans la parcelle protégée (prime de résultat).

A noter que depuis 2020/2021, la FDC 71 a ajouté des subventions pour la protection des cultures contre les dégâts de cerf avec un montant de 40 € à l'hectare pour la pose et de 20 € pour la prime de résultat. Le prix est plus élevé car la clôture doit être plus haute avec au moins 3 fils de protection. Préalablement à la pose, un contact devra obligatoirement être pris avec le technicien du secteur afin de juger de l'opportunité de la protection et d'avoir le cas échéant les consignes précises de pose.

En 2021, les chasseurs ont protégé 2 435 hectares de cultures agricoles contre les sangliers. Aucun dégât n'a été recensé sur 2169 hectares et a donc donné droit à la prime de résultat pour cette surface. 122 responsables de 72 associations communales et de 50 chasses particulières ont posé et entretenu des clôtures électriques sur 108 communes. Un montant de 70 378 € a été versé aux responsables de chasse. En moyenne, un responsable de chasse et son équipe ont protégé 20 hectares.

Prévention par pose de clôtures électriques

	Surface (ha)	Montant (€)	Adhérents	Communes
Pose (20 € / ha) par culture	2 435	48 691	122	108
Maïs	2 251	45 020	118	106
Céréales	179	3 581	12	10
Vignes	4	89	2	2
Résultat (10 € / ha) par culture	2 169	21 687	119	105
Maïs	2 002	20 023	115	103
Céréales	162	1 619	11	9
Vignes	4	44,5	2	2



Aucune protection des cultures contre l'intrusion de cerf élaphe n'a été enregistrée en 2021.

La surface protégée est en baisse pour la 3^e année consécutive. Cette situation peut s'expliquer notamment par une diminution de la population de sanglier sur le département et à une baisse des dégâts à l'été 2021 mais elle est peut-être également liée à la baisse de la subvention passant de 40 € à 30 € par hectare en absence de dégât.

Répartition par UG des surfaces protégées et des subventions versées aux adhérents territoriaux en 2021

	Unité de gestion	Nombre adhérents	Surface (ha)	Montant (€)	Nombre adhérents	Surface (ha)	Montant (€)	Montant total (€)
01	11	181	3 623	11	141	1 411	5 034	
02	6	48	951	5	37	371	1 322	
03	6	69	1 371	6	69	685	2 056	
04	6	100	2 000	6	100	1 000	2 999	
05	2	67	1 333	2	67	667	2 000	
06	4	127	2 537	4	112	1 118	3 656	
08	5	141	2 823	5	141	1 412	4 235	
09	7	59	1 172	7	59	586	1 758	
10	3	10	195	3	13	125,9	321	
11	9	131	2 629	9	92	924	3 553	
12	4	27	549	3	18	178	727	
13	9	136	2 719	9	132	1 315	4 035	
14	8	110	2 199	8	110	1 100	3 299	
15	10	403	8 061	10	398	3 975	12 036	
16	3	115	2 299	3	97	970	3 269	
18	6	112	2 237	6	85	848	3 085	
19	5	76	1 511	5	76	755	2 266	
20	5	192	3 834	5	121	1 211	5 045	
21	4	96	1 928	4	94	944	2 873	
22	0	0	0	0	0	0	0	
23	0	0	0	0	0	0	0	
24	1	6	113	1	6	56	169	
25	0	0	0	0	0	0	0	
26	10	150	3 008	10	136	1 356	4 364	
27	8	73	1 457	7	68	679	2 136	
28	1	7	140	0	0	0	140	
29	0	0	0	0	0	0	0	
Total	122 adhérents	2 435	48 691	119 adhérents	2169	21 687	70 378	



La protection concerne les parcelles situées sur 23 unités de gestion sanglier. Elle est majoritairement mise en place pour protéger des parcelles de maïs (92,5 % de la surface) mais aussi quelques parcelles de céréales (7 %) et plus anecdotiquement des vignes.

L'implantation d'**aménagements cultureaux** appétents pour le grand gibier peut permettre une limitation des dégâts localement. En 2021, ce sont 35,9 hectares semés par les chasseurs ou les exploitants agricoles qui ont participé à la prévention des dégâts de gibier. Les semences des 12,4

hectares de **jachères en maïs-sorgho** ont été distribuées aux exploitants agricoles en partenariat avec la Coopérative agricole et viticole Bourgogne du Sud. Elles ont été implantées sur 17 parcelles de 8 communes par 9 exploitants agricoles. Les détenteurs de droit de chasse concernés par ces parcelles ont participé au financement du dispositif suite à la signature d'un contrat JEFS avec l'exploitant agricole et la FDC. Les 23,5 hectares de **cultures pour la faune** en maïs implantées par les chasseurs de 22 territoires de chasse, à partir de semences remises gratuitement par la FDC 71 aux adhérents ayant souscrit un contrat de services, ont concerné 22 communes.

L'agrainage de dissuasion du sanglier est une pratique encadrée par le schéma départemental de gestion cynégétique. C'est un moyen de prévention des dégâts agricoles occasionnés par le sanglier. L'alimentation distribuée, par épandage linéaire diffus vise à maintenir les sangliers en forêt pour éviter qu'ils ne dégradent les cultures agricoles.

■ LES DEGATS DE GRAND GIBIER – SAISON 2020/2021

La procédure d'indemnisation des dégâts occasionnés par le grand gibier aux cultures agricoles est encadrée réglementairement. Elle cadre les actions de l'agriculteur qui subit les dégâts, de la Fédération des chasseurs qui gère les dossiers et l'indemnisation et de l'estimateur. Les missions de la CDCFS en formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles et celles de la Commission nationale d'indemnisation (CNI) sont également bien déterminées. Les différentes étapes de la procédure d'indemnisation et de la fixation des barèmes des denrées agricoles à l'échelon national puis départemental font que le bilan des indemnisations des dégâts d'une saison (1^{er} juillet au 30 juin) est connu dans sa globalité vers le mois de mars suivant. Le bilan présenté ci-après par la FDC 71 concerne la saison 2020/2021, mais au 30 juin 2022, ce bilan n'est pas définitif. En effet, 1 dossier concernant des pertes de récolte de maïs ensilage autoconsommé sur l'unité de gestion 27 est toujours en cours et doit être présenté à la formation spécialisée de septembre 2022.

Un suivi des déclarations de dégâts est réalisé par la FDC 71 qui communique les informations à l'administrateur local, au technicien du secteur et au responsable dégâts du CLGG. Par ailleurs, un bilan régulier des déclarations, des dossiers en cours et de ceux indemnisés est effectué avec plusieurs niveaux d'analyse. Les informations peuvent être traitées par niveau géographique (unité de gestion ou commune), pas espèce, par culture agricole, par type de dégâts (perte de récolte ou remise en état), en montant, volume ou surface de dégâts. Ces informations sont traitées en interne notamment par le Groupe de travail Grand gibier et sont présentées lors des réunions de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier ou en CDCFS.

BILAN GLOBAL DES DÉGATS DE GRAND GIBIER AUX CULTURES AGRICOLES

Ce bilan présente le détail des dégâts occasionnés par le grand gibier sur les cultures agricoles entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021 et des indemnisations versées aux exploitants agricoles pour cette saison.

La procédure d'indemnisation des dégâts est la suivante : un exploitant agricole qui constate des dégâts sur ses parcelles contacte la FDC 71 afin de recevoir une **déclaration de dégâts**. Une fois celle-ci retournée convenablement remplie au moins 8 jours ouvrés avant la récolte, un **estimateur** est missionné pour constater sur le terrain les **dommages aux cultures**. La FDC 71, au vu de cette ex-

pertise, verse à l'agriculteur une **indemnité financière**. La liste des estimateurs chargés de procéder en Saône-et-Loire à l'expertise des dégâts ayant donné lieu à déclaration est mise à jour annuellement par décision de la formation spécialisée issue de la CDCFS.

Les barèmes départementaux des denrées agricoles sont fixés par la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles issue de la CDCFS.

L'indemnisation des dégâts est à la charge exclusive des chasseurs ; elle est financée notamment par :

- une participation financière des territoires de chasse pour chaque dispositif de marquage attribué dans le cadre des plans de chasse cervidés et du plan de gestion sanglier,
- un timbre départemental grand gibier obligatoire pour les chasseurs souhaitant chasser le grand gibier,
- une participation territoriale demandée aux territoires de chasse.

Ces financements participent également aux frais d'estimation, à la prévention des dégâts, au temps du personnel fédéral consacré à la problématique des dégâts et à une partie des charges de structure.

Pour la saison 2020/2021, 485 dossiers de dégâts ont été indemnisés pour un montant de 320 740 €. Les dégâts se répartissent géographiquement sur 223 communes et concernent 317 exploitations agricoles. Le montant moyen d'un dossier d'indemnisation est de 661 € et le montant d'indemnisation moyen par exploitation est de 1 012 €.

Le sanglier est l'espèce qui a occasionné des dégâts dans 99,8 % des dossiers et pour 99,7 % du montant des indemnisations (319 846 €). 3 dossiers sont concernés par des dégâts de chevreuil pour un montant de 894 €.

Les indemnisations versées aux exploitants agricoles sont, pour 63 % du montant, liées aux pertes de récolte et pour 37 % à la remise en état des parcelles.

En analysant les pertes de récolte, les cultures les plus impactées en surfaces détruites sont les prairies permanentes (82 ha), le maïs ensilage (55 ha) et le maïs grain (26 ha). En perte de quiniaux et montants indemnisés, les principales cultures touchées pour la saison sont le maïs ensilage avec une perte estimée à 18 843 quiniaux pour un montant indemnisé de 66 352 €, les prairies permanentes (3 903 q pour 43 580 €) et le maïs grain (2 021 q pour 31 677 €).

Pour la remise en état des cultures, les prairies perma-

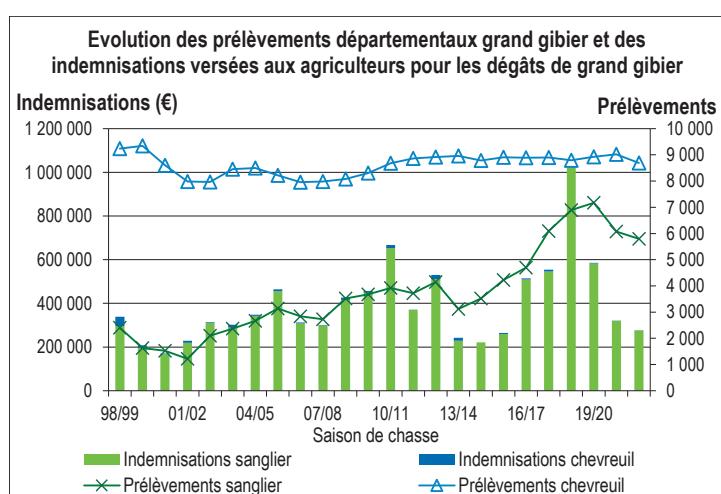
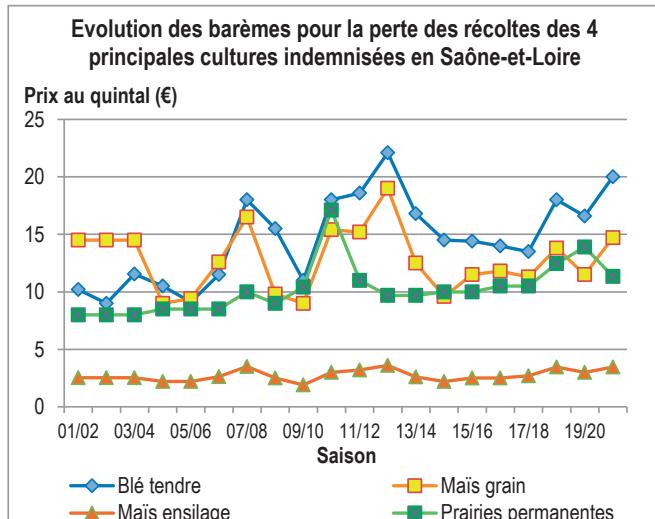
CULTURE	Dossiers indemnisiés	Pertes de récolte			Remise en état	
		Montant (€)	Surface (ha)	Volume (Q)	Montant (€)	Surface (ha)
CULTURE SPECIALISEE						
CULTURES MARAICHERES BIO	3	2 528			0	0
GRANDE CULTURE						
AVOINE	2	194	0,3	11	0	0
BLE SOUS CONTRAT	11	18 164	10,5	0	0	0
BLE TENDRE	35	17 969	15,7	1022	0	0
BLE TENDRE BIO	2	758	0,6	16	0	0
BLE TENDRE ANCIEN (EN CONVERSION BIO)	1	248	0,3	0	0	0
COLZA	1	254	0,1	5	0	0
EPEAUTRE	2	272	0,3	13	0	0
EPEAUTRE BIO	1	1388	0,8	0	0	0
MAIS ENSILAGE	108	64 815	53,5	18 450	77	0,3
MAIS ENSILAGE AUTO CONSOMME	2	541	0,6	138	0	0
MAIS ENSILAGE BIO	2	996	0,8	254	0	0
MAIS GRAIN	49	31 677	26,1	2 021	1 539	5,3
MELANGE	1	323	0,4	18	0	0
METEIL	2	879	1,4	66	0	0
METEIL BIO	1	766	0,4	20	0	0
ORGE DE BRASSERIE HIVER	5	1 916	1,9	107	0	0
ORGE DE BRASSERIE PRINTEMPS	1	294	0,3	15	0	0
SEIGLE	1	323	0,3	18	0	0
TRITICALE	9	4 181	4,9	283	0	0
TRITICALE POIS	2	814	0,9	0	0	0
TRITICALE POIS BIO	1	2 902	1,9	85	0	0
PRAIRIE						
PRAIRIES BIOLOGIQUES	3	809	1,5	66	697	9,5
PRAIRIES PERMANENTES	240	43 580	82,9	3 903	113 909	946,5
PRAIRIES TEMPORAIRES	13	4 715	7,8	424	2 650	19,5
RAY GRAS	1	222	0,4	20	0	0
VIGNE						
BOURGOGNE BLANC	1	340			0	0
TOTAL	484	201 867	214	26 955	118 873	981

nentes sont les plus concernées, avec 947 hectares et un montant de 113 909 € de travaux sur les parcelles.

Concernant l'évolution des barèmes pour les pertes de récolte par rapport à la saison précédente, ceux de 2020/2021 sont à la hausse pour les céréales avec une augmentation moyenne de 21 % pour les 3 cultures principales et à la baisse pour les prairies (- 18 %).

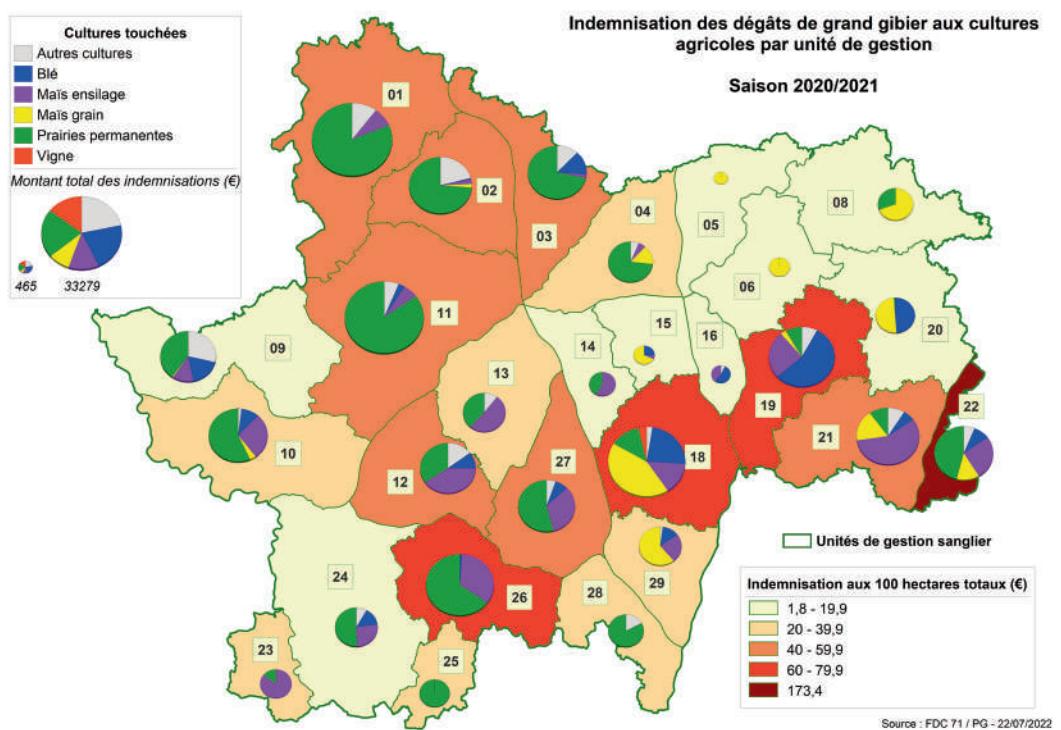
L'évolution départementale des indemnisations dans le temps montre un montant global d'indemnisations pour

2020/2021 en baisse de 45 % par rapport à la saison 2019/2020 ; il s'agit de la 2^{ème} année de forte baisse depuis 2018/2019 marquée par un très haut niveau d'indemnisations. Cette baisse importante des indemnisations peut s'expliquer en partie par une pression de chasse importante sur les populations de sanglier lors des saisons de chasse 2018/2019 et 2019/2020. Le profil des dégâts 2020/2021, avec principalement des prairies touchées et une baisse du barème de cette culture est également à prendre en compte.



RÉPARTITION DES INDEMNISATIONS VERSÉES AUX EXPLOITANTS AGRICOLES PAR UNITÉ DE GESTION SANGLIER

Les dégâts aux cultures agricoles étant occasionnés dans leur quasi-totalité par le sanglier, il a été fait le choix de représenter la répartition géographique des dégâts grand gibier (toutes espèces) à l'échelle des unités de gestion (UG) servant à la gestion du sanglier.



La cartographie par UG permet de visualiser le niveau des indemnisations aux 100 hectares totaux et les cultures concernées par les dégâts causés par le grand gibier. Il est constaté une grande hétérogénéité de la répartition des dégâts. 5 UG présentent une indemnisation aux 100 hectares inférieure à 10 € (UG 05, 06, 14, 15 et 16) mais

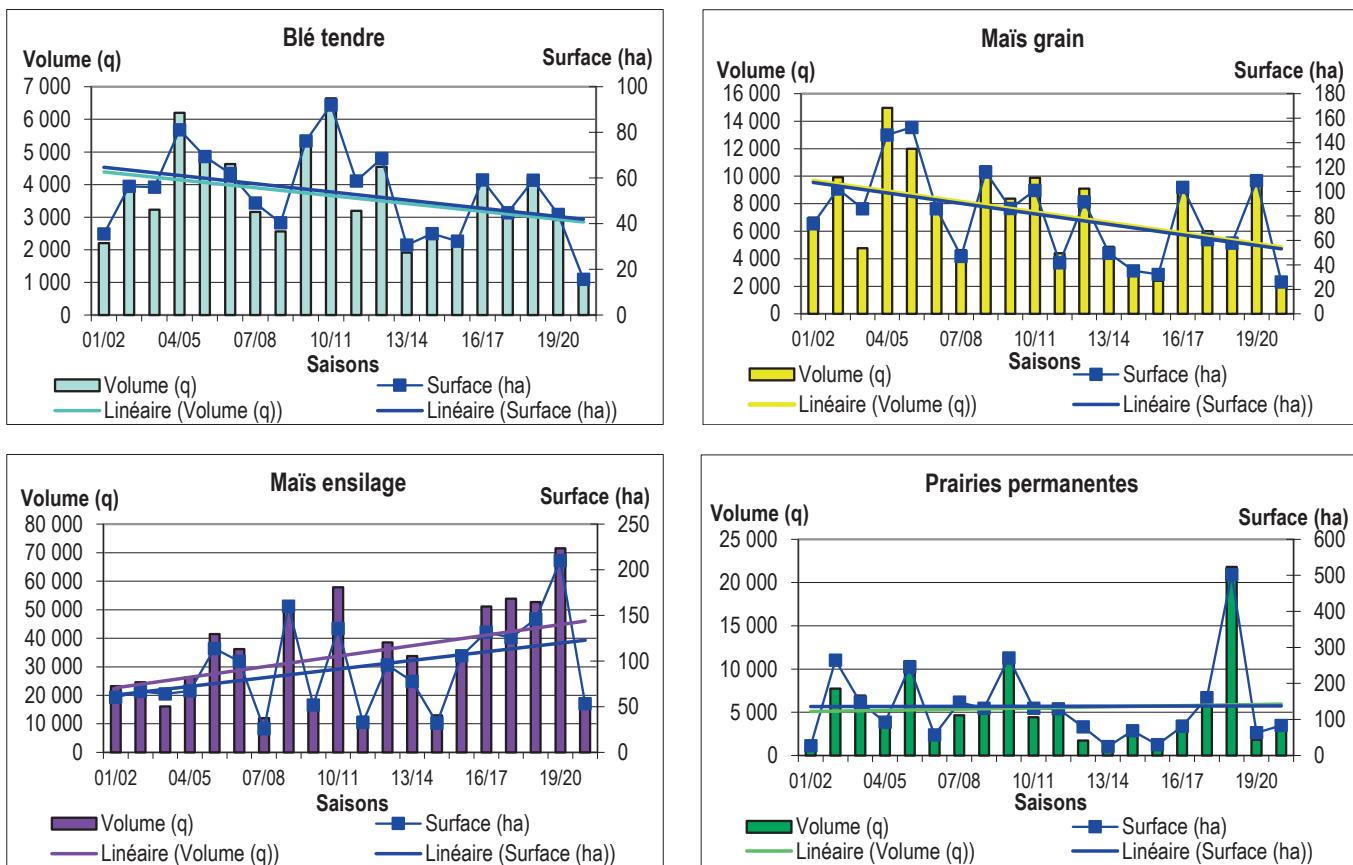
pouvant aller jusqu'à 173 € (UG 22). La répartition spatiale des cultures touchées par les dégâts de grand gibier reflète la diversité agricole du département avec notamment les cultures à l'est et les prairies permanentes dans les régions d'élevage.

UG	01	02	03	04	05	06	08	09	10	11	12	13	14	15
Indemnisations (€)	33 279	19 085	15 482	7 988	465	945	3 938	13 813	16 475	31 672	13 870	6 895	1 642	987
Indemnisation aux 100 ha (€)	55,7	57,0	51,1	26,0	1,9	3,4	10,8	31,9	36,3	46,5	45,3	20,5	9,2	6,0
Dossiers indemnisés	43	29	17	18	1	1	7	29	36	21	28	12	4	4

UG	16	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
Indemnisations (€)	815	30 494	21 442	5 319	18 416	16 177	2 979	7 145	2 592	22 981	14 662	4 451	6 732
Indemnisation aux 100 ha (€)	7,3	77,9	63,2	15,7	51,2	173,4	21,5	12,1	21,6	66,6	41,3	21,7	30,1
Dossiers indemnisés	3	36	18	14	20	13	6	18	7	34	37	11	8

Le prix des denrées étant fluctuant d'une année à l'autre, le montant des indemnisations ne permet pas de donner la tendance d'évolution des dégâts sur le terrain. Seule une analyse de l'évolution des dégâts en termes de volume et de surface pour les principales cultures agricoles touchées le permet (voir les graphiques ci-dessous). Les deux droites (linéaires) figurant dans chaque graphique indiquent la tendance d'évolution sur l'ensemble de la période considérée.

Comparativement à la saison 2019/2020, les volumes des pertes de récolte sont en forte baisse à l'exception des prairies permanentes. En terme de tendance d'évolution depuis la saison 2001/2002 (20 saisons), on constate une tendance à la baisse pour le blé tendre et le maïs grain, une tendance à la hausse pour le maïs ensilage et une certaine stabilité pour les prairies permanentes.



RÉPARTITION PAR UNITÉ DE GESTION, COMMUNE ET CULTURE

Pour la répartition des dégâts 2020/2021 présentée ci-après, les dégâts sont exprimés en montant d'indemnisations (€) correspondant aux indemnisations versées pour les pertes de récolte et la remise en état ainsi qu'en surface détruite (ha) et volume perdu (q) quand il y a des pertes de récoltes.

UNITÉ DE GESTION 01				UNITÉ DE GESTION 02				UNITÉ DE GESTION 03				UNITÉ DE GESTION 04				
Anost				Saint Prix				Blé tendre				Blé tendre				
Prairies permanentes	1 867 €	0,4 ha	12 q	Prairies permanentes	7 365 €	3,7 ha	138 q	510 €	0,5 ha	31 q	Dezize les Maranges					
Barnay				Prairies temporaires	1 874 €	2,0 ha	128 q	Blé tendre ancien (conversion bio)	248 €	0,3 ha						
Prairies permanentes	260 €			Tavernay				Pois chiche bio	1 035 €	0,3 ha		Essertenne				
Chissey en Morvan				Triticale	241 €	0,3 ha	18 q	Prairies permanentes	1 247 €	1,3 ha	57 q					
Prairies permanentes	2 851 €	1,2 ha	53 q					Saint Emiland								
Prairies temporaires	88 €			Antully	Blé tendre	108 €	0,1 ha	6 q	Prairies permanentes	2 419 €	1,2 ha	63 q				
La Comelle				Mais ensilage	540 €	0,4 ha	160 q	Saint Gervais sur Couches								
Prairies permanentes	341 €			Mais grain	432 €	0,5 ha	30 q	Prairies permanentes	200 €							
Cussy en Morvan				Prairies permanentes	982 €			Saint Julien sur Dheune								
Mais ensilage	1 616 €	1,3 ha	478 q					Mais ensilage	360 €	0,3 ha	106 q					
Prairies permanentes	2 477 €	1,2 ha	53 q	Autun	Prairies permanentes	3 920 €	1,6 ha	53 q	Saint Martin de Commune							
Prairies temporaires	780 €			Mais grain	3 471 €	0,6 ha	38 q	Prairies permanentes	2 230 €							
Dracy Saint Loup				Triticale	344 €	0,4 ha		Saint Pierre de Varennes								
Prairies permanentes	336 €			Triticale bio	2 902 €	1,9 ha	85 q	Blé tendre	503 €	0,5 ha	23 q					
La Grande Verrière								Prairies biologiques	809 €	1,5 ha	66 q					
Prairies permanentes	1 680 €			Curgny	Prairies permanentes	878 €	0,2 ha	4 q	Prairies permanentes	1 259 €						
Laizy				Mais ensilage	733 €	0,8 ha	44 q	Saisy								
Mais ensilage	627 €	0,5 ha	186 q	Prairies temporaires				Blé sous contrat	965 €	0,8 ha						
Prairies permanentes	213 €			Laizy	Prairies permanentes	113 €			Tintry							
Lucenay L'Évêque				Mais grain				Prairies permanentes	282 €							
Prairies permanentes	1 284 €	1,1 ha	36 q	Marmagne	Prairies permanentes	1 175 €										
Roussillon en Morvan				Mais grain												
Avoine	133 €	0,2 ha	7 q	Saint Firmin	Prairies permanentes	192 €										
Mais ensilage	527 €	0,6 ha	156 q	Saint Sernin du Bois	Prairies permanentes	451 €										
Prairies permanentes	3 146 €	2,8 ha	119 q	Sully	Prairies permanentes	2 846 €										
Prairies temporaires	16 €			Le Breuil	Prairies permanentes	3 416 €	1,5 ha	83 q								
Triticale	296 €	0,4 ha	19 q	Couches	Prairies permanentes											
Saint Didier sur Arroux																
Prairies permanentes	2 125 €															
Saint Forgeot																
Prairies permanentes	1 256 €															
Saint Léger sous Beuvray																
Prairies permanentes	1 881 €															

Mais ensilage	294 €	0,3 ha	87 q	Blé sous contrat	2 817 €	1,5 ha		Marcigny	Prairies permanentes	991 €				
Bissy la Mâconnaise	506 €	0,4 ha	27 q	Mais grain	583 €	0,5 ha	41 q	Montceaux L'Etoile	Mais ensilage	195 €				
Blé tendre								Paray le Monial	0,4 ha	118 q				
UNITÉ DE GESTION 20														
Boyer				Bosjean	Blé tendre	307 €	0,2 ha	19 q	Prairies permanentes	571 €				
Mais grain	6 063 €	3,6 ha	354 q	Le Fay	Mais grain	1 127 €	1,0 ha	55 q	Poisson	Mais ensilage	402 €			
Bray				Frangy en Bresse	Mais grain	350 €	0,8 ha	24 q	Prairies permanentes	550 €				
Mais ensilage	223 €	0,2 ha	66 q		Mais grain	173 €	0,2 ha	12 q	Saint Bonnet de Cray	Blé tendre	341 €			
Prairies permanentes	990 €	1,1 ha	61 q		Montagny près Louhans	Blé tendre	524 €	0,5 ha	32 q	0,3 ha	18 q			
Chapaize						Mais grain	333 €	0,4 ha	23 q	Saint Martin du Lac	Prairies permanentes	964 €		
Mais ensilage	649 €	0,6 ha	192 q	Montcony	Blé tendre	512 €	0,5 ha	32 q	Varenne Saint Germain	Blé tendre	634 €			
Mais grain	449 €	0,4 ha	31 q	Le Planois	Prairies permanentes	53 €	0,1 ha	2 q	Vauban	Mais ensilage	834 €			
Chardonnay				Ratte	Blé tendre	1 258 €	0,7 ha	64 q	Vitry en Charollais	Prairies permanentes	247 q			
Blé tendre	1 254 €	0,8 ha	64 q		Saint Usage									
Mais grain	4 160 €	2,5 ha	243 q		Mais grain	681 €	0,7 ha	47 q	UNITÉ DE GESTION 25					
Orge de brasserie printemps	294 €	0,3 ha	15 q	UNITÉ DE GESTION 21										
Cormatin				Bruailles	Blé sous contrat	332 €	0,2 ha		Anglure sous Dun	Prairies permanentes	46 €			
Prairies permanentes	44 €				Mais grain	519 €	0,6 ha	36 q	Chauvailles	Prairies permanentes	1 444 €			
Cortambert				La Chapelle Thècle	Mais grain	238 €	0,6 ha	17 q	Saint Racho	Prairies permanentes				
Mais ensilage	882 €	0,9 ha	261 q		Blé sous contrat	815 €	0,6 ha		UNITÉ DE GESTION 26					
Prairies permanentes	2 842 €	2,8 ha	182 q		Mais ensilage	5 106 €	3,0 ha	1311 q	Beauberger	Mais ensilage	527 €			
Cortevaix					Mais grain	1 112 €	0,6 ha	62 q	La Chapelle du Mont de France	Prairies permanentes	1 940 €			
Prairies permanentes	130 €				Orge de brasserie hiver	889 €	0,8 ha	44 q	Charolles	Prairies permanentes	344 €			
Etrigny					Prairies permanentes	490 €	0,5 ha	28 q	Colombier en Brionnais	Prairies permanentes	642 €			
Mais ensilage	122 €	0,1 ha	36 q	Le Miroir	Mais ensilage	4 985 €	2,6 ha	1272 q	Dompierre les Ormes	Mais ensilage	142 €			
Farges les Mâcon					Mais grain	951 €	0,2 ha	11 q	Prairies permanentes	4 733 €				
Mais grain	978 €	1,0 ha	68 q		Prairies permanentes	885 €	0,7 ha	37 q	Gibles	Prairies permanentes	485 €			
Jugy				Montpont en Bresse	Mais ensilage	487 €	0,4 ha	144 q	Matour	Prairies permanentes	964 €			
Mais ensilage	161 €	0,2 ha	48 q		Mais grain	159 €	0,2 ha	11 q	Montmelard	Prairies permanentes	207 €			
Laives					Mais grain	138 €	0,1 ha	10 q	Navour sur Grosne	Mais ensilage	4 899 €			
Mais ensilage	463 €	0,4 ha	137 q	Romenay	Blé tendre	1 426 €	0,8 ha	68 q	Prairies permanentes	386 €				
Martailly les Brancion					Mais ensilage	3 333 €	1,9 ha	986 q	Ozolles	Mais ensilage	128 €			
Blé tendre	228 €	0,2 ha	14 q		Prairies permanentes	4 696 €	5,0 ha	358 q	Prairies permanentes	658 €				
Montbellet						Prairies temporaires	998 €	2,7 ha	90 q	Trambly	Mais ensilage	507 €		
Mais ensilage	600 €	0,4 ha	178 q	Artaix	Mais grain	335 €	0,6 ha	99 q	Prairies permanentes	3 091 €				
Mais grain	219 €	0,2 ha	15 q		Prairies permanentes	432 €	0,8 ha		Trivy	Prairies permanentes	1 472 €			
Nanton				Melay	Mais ensilage	2 212 €	1,9 ha	654 q	Vendenesse les Charolles	Mais ensilage	608 €			
Blé tendre	865 €	0,8 ha	53 q		Mais grain	588 €	0,6 ha	28 q	Verosvres	Mais ensilage	1 008 €			
Mais ensilage	1 156 €	0,9 ha	342 q		Prairies permanentes	320 €	0,8 ha	24 q	UNITÉ DE GESTION 27					
Mais grain	570 €	0,7 ha	40 q	Anzy le Duc	Méteil	73 €	0,1 ha	5 q	Bergesserin	Prairies permanentes	159 €			
Ozenay					Prairies permanentes	588 €	0,6 ha		Buffières	Prairies permanentes	249 €			
Mais grain	609 €	0,7 ha	42 q	Changy	Mais ensilage	2 212 €	1,9 ha	654 q	Chateau	Prairies permanentes	2 282 €			
Plottes						Mais ensilage	73 €	0,1 ha	5 q	Chiddes	Prairies permanentes	232 €		
Bourgogne blanc	340 €			Hautefond	Mais ensilage bio	453 €	0,3 ha	116 q	Cluny	Mais ensilage	489 €			
Royer									Cortevaix	Prairies permanentes	122 €			
Blé tendre	467 €	0,4 ha	29 q						Curtil sous Buffières	Prairies permanentes	268 €			
Mais grain	231 €	0,4 ha	16 q	Unité de gestion 19										
Uchizy				Unité de gestion 20										
Mais grain	81 €	0,1 ha	6 q	Unité de gestion 21										
Vers				Unité de gestion 22										
Triticale pois	470 €	0,5 ha		Unité de gestion 23										
Le Villars				Unité de gestion 24										
Blé sous contrat	4 084 €	2,0 ha		Unité de gestion 25										
Viré				Unité de gestion 26										
Mais grain	69 €	0,1 ha	5 q	Unité de gestion 27										

Mais ensilage	122 €	0,3 ha	36 q	Suin	Prairies permanentes	190 €	0,2 ha	7 q	Prairies permanentes	1 156 €	0,7 ha	31 q
Prairies permanentes	52 €			Trivy	Prairies permanentes	293 €	0,5 ha	22 q	Serrières			
Flagy				Verosvres	Triticale	119 €	0,2 ha	9 q	Prairies permanentes	452 €		
Epeautre	235 €	0,2 ha	10 q	La Vineuse sur Frégande	Mais ensilage	270 €	0,3 ha	80 q	Sologny			
Mais ensilage	3 251 €	1,9 ha	806 q		Prairies permanentes	376 €	0,6 ha	26 q	Prairies permanentes	317 €		
Lournand									Unité de gestion 29			
Mais ensilage	365 €	0,6 ha	108 q						Clessé			
Pressy sous Dondin									Mais grain	619 €	0,4 ha	43 q
Prairies permanentes	168 €								Blé tendre	881 €	0,7 ha	49 q
Sailly									Mais ensilage auto consommé	235 €	0,3 ha	
Prairies permanentes	155 €	0,2 ha	7 q						60 q			
Saint Bonnet de Joux												
Prairies permanentes	2 322 €	1,0 ha	44 q	Germolles sur Grosne	Prairies permanentes	467 €			La Roche Vineuse			
Prairies temporaires	193 €			Navour sur Grosne	Prairies permanentes	1 066 €			Saint Maurice de Satonay			
Salornay sur Guye				Romanèche Thorins	Légumes bio	766 €			Mais grain	2 309 €	1,4 ha	138 q
Blé tendre	260 €	0,2 ha	16 q	Saint Léger sous la Bussière	Prairies permanentes	228 €			Mais ensilage	1 369 €	0,9 ha	405 q
Mais ensilage	372 €	0,4 ha	110 q	Saint Point	Prairies permanentes				Mais grain	1 174 €	1,0 ha	82 q
Sigy le Châtel									Sancé			
Blé tendre	846 €	0,8 ha	52 q						Orge de brasserie hiver	144 €	0,2 ha	8 q
Prairies permanentes	1 051 €	1,4 ha	46 q									
Ray gras	222 €	0,4 ha	20 q									

■ LA RECHERCHE AU SANG



Les actions de la FDC 71 au sujet de la recherche au sang sont axées sur la promotion au recours à un conducteur de chien de sang et au soutien du recrutement de nouveaux conducteurs sur le département.

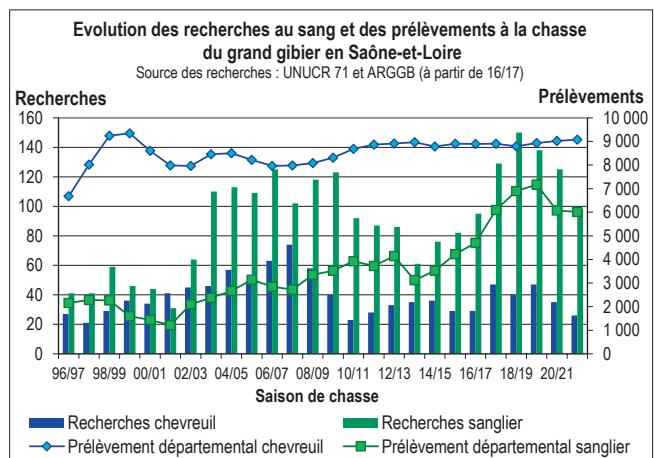
La recherche au sang n'est pas considérée comme

un acte de chasse si elle est réalisée par un conducteur de chien de sang. La loi permet au conducteur de chien de sang agréé de rechercher un animal blessé sans risque d'être poursuivi pour une infraction de chasse en particulier sur le terrain d'autrui sans son consentement ou en

ser de 2021 organisées par la FDC 71 afin de sensibiliser les futurs chasseurs à la recherche au sang. Les conducteurs de chien de sang ont promulgué des conseils aux 255 candidats pour qu'ils aient les bons réflexes en cas de grand gibier blessé à la chasse. En même temps, ils argumentent pour susciter chez eux une future vocation de conducteur de chien de sang.

De même, l'UNUCR a été présente aux deux sessions 2021 de la formation Chasse à l'arc de la FDC 71 pour promouvoir la recherche au sang auprès des 34 participants en insistant plus particulièrement sur les blessures spécifiques liées à l'utilisation d'un arc de chasse.

Des informations sur la recherche au sang ont été insérées dans les publications fédérales (revue et journal) et la liste des conducteurs est disponible sur le site Internet (rubrique Documents utiles).



temps prohibé. Les chasseurs doivent tolérer l'exercice d'une recherche au sang qui traverserait leur territoire et accueillir l'équipe avec bienveillance et obligeance.

Le SDGC 2019/2025 explicite le statut du conducteur de chien de sang et redonne les limites d'une recherche d'un gibier blessé effectuée par un chasseur.

La liste des conducteurs de chien de sang intervenant en Saône-et-Loire est en 3^e page de couverture de cette revue.

PROMOTION DE LA RECHERCHE AU SANG

La délégation départementale de l'UNUCR est intervenue aux sessions de la formation pratique du permis de chas-

BILAN DES RECHERCHES SAISON 2021/2022

L'UNUCR 71 et l'ARGGB sont les deux associations qui proposent des conducteurs de chiens de sang pouvant intervenir en Saône-et-Loire. En fin de saison de chasse, elles transmettent à la Fédération des chasseurs un bilan des recherches effectuées par leurs adhérents sur le territoire départemental.

Pour la saison 2021/2022, le bilan de l'UNUCR est de 148 sorties en Saône-et-Loire réalisées par 8 conducteurs qui ont donné lieu à 27 contrôles de tir et à 121 recherches sur 94 sangliers, 26 chevreuils et 1 cerf élaphe. Le taux de réussite est de 29 % ; les recherches ont permis de retrouver 24 sangliers et 11 chevreuils. Les contrôles de tir ont concerné 24 sangliers et 3 chevreuils. Il est à noter que 4 recherches ont été effectuées par l'UNUCR suite à des collisions (3 sangliers et 1 cerf élaphe).

Le conducteur de l'ARGGB intervenant en Saône-et-Loire a effectué 6 sorties qui ont donné lieu à 2 contrôles de tir et à 4 recherches sanglier. Le taux de réussite est de 50 % avec 2 animaux retrouvés.

La recherche de grand gibier blessé grâce à l'intervention d'un conducteur de chien de sang de l'UNUCR ou de l'ARGGB peut permettre d'obtenir gratuitement un dispositif de remplacement pour prélever un autre animal. Pour la saison 2021/2022, les dispositifs pour 23 sangliers et 3 chevreuils ont été remplacés.

LE PETIT GIBIER



CE CHAPITRE CONCERNE LE PETIT GIBIER SÉDENTAIRE ET LE GIBIER MIGRATEUR (OISEAUX D'EAU ET MIGRATEURS TERRESTRES).

**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

Le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre d'un règlement d'intervention spécifique sur la connaissance de la biodiversité, soutient les Fédérations départementales des chasseurs de la région pour certaines actions menées pour le suivi de la biodiversité ordinaire. Pour la FDC 71, elles concernent le lièvre d'Europe et les migrateurs.

En 2021, la FDC 71 a mis en œuvre des actions permettant de développer les dénominations d'espèces sédentaires et migratrices dans le cadre des programmes de gestion de la faune sauvage, soutenues financièrement par l'OFB dans le cadre de l'éco-contribution.



■ L'ENQUETE « TABLEAUX DE CHASSE PETIT GIBIER »

L'enquête « Tableaux de chasse petit gibier » est une enquête annuelle réalisée auprès des responsables de chasse. Elle permet de recueillir les prélèvements réalisés par leurs chasseurs sur le petit gibier sédentaire et les migrateurs. Certaines de ces espèces sont classées comme espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) ; des informations sur le piégeage sont demandées pour les espèces concernées. Cette enquête permet à la Fédération d'estimer et de caractériser les prélèvements cynégétiques du petit gibier en Saône-et-Loire et ainsi contribue à l'amélioration de nos connaissances sur les espèces.

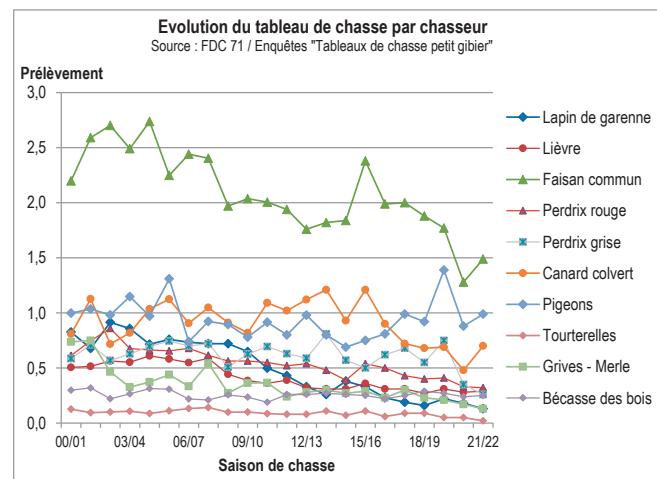
L'enquête « Tableaux de chasse petit gibier » pour la saison 2021/2022 a été adressée aux 1 347 responsables de territoires de chasse à la fin janvier 2021.

301 enquêtes ont été retournées par 157 chasses particulières et 144 associations communales de chasse soit 22 % des adhérents territoriaux. Ces territoires de chasse représentent 195 617 hectares correspondant à 28 % de la surface totale du territoire chassable déclarée en Saône-et-Loire. Les prélèvements notés par les responsables de chasse sont pour 4 582 chasseurs soit 41 % des chasseurs du département ; 72 % d'entre eux chassent dans les associations communales.

L'analyse des données retournées par les 301 responsables de chasse permet de déterminer un prélèvement par chasseur par espèce ou groupe d'espèces. Les estimations départementales des prélèvements sont calculées à partir du nombre de chasseurs prenant une validation annuelle. La Saône-et-Loire comptait 11 256 chasseurs pour

la saison 2021/2022 soit une baisse de 0,9 % par rapport à la saison 2020/2021. Cette baisse se répercute sur l'estimation des prélèvements départementaux qui est calculée à partir du nombre de chasseurs.

Les tableaux de chasse déclarés par les responsables de territoires, pour les espèces (ou groupes d'espèces) recensées dans l'enquête 2021/2022 sont de 33 990 animaux (7,4 prélèvements petit gibier par chasseur) soit une hausse de 4 % comparativement à la saison précédente. Mais il faut se rappeler que la saison de chasse 2020/2021 a été marquée par des mesures restrictives de la chasse au petit gibier en lien avec la lutte contre la covid-19 ; une enquête « Chasse du petit gibier et covid » avait été réalisée l'an passé pour évaluer l'impact de ces mesures. Les prélèvements avaient baissé de 22 % comparativement à 2019/2020.



L'analyse des prélèvements par chasseur, calculés directement à partir des données collectées permet de voir l'évolution réelle des tableaux de chasse. Par rapport à la saison 2020/2021, on observe dans le graphique ci-dessus une baisse des prélèvements pour les tourterelles (- 60 %), le lapin de garenne (- 28 %), la perdrix grise (- 26 %), et « grives-merle » (- 24 %) et une hausse des prélèvements pour le canard colvert (+46 %), le faisan (+ 16 %) et les pigeons (+ 12 %).

Une estimation des prélèvements départementaux est réalisée à partir des informations 2021/2022 transmises par les responsables de chasse à la condition que les prélèvements par espèce ou groupe d'espèces concernent au moins 5 % des territoires et/ou au moins 5 % des chasseurs. En-dessous de ces seuils, on peut considérer que les informations collectées sont insuffisantes pour être extrapolées à l'échelle départementale. C'est le cas pour la caille des blés (4,3 % des territoires), les tourterelles (4,3 % des territoires), la belette (1 % des territoires et 0,5 % des chasseurs), le putois (4 % des territoires et 2,6 % des chasseurs) et la bernache du Canada (1,7 % des territoires et 1 % des chasseurs).

Pour les autres espèces, les prélèvements départementaux sont estimés à 83 136. Le petit gibier sédentaire (léporidés et phasianidés) représente 34 % des prélèvements, les oiseaux migrateurs 29 % et les prédateurs-déprédateurs (blaireau, martre, fouine, renard roux, corbeau freux, corneille noire, pie bavarde, étourneau sansonnet, ragondin et rat musqué) 37 %.

L'analyse de la déclaration des prélèvements montre que les espèces prélevées par le plus grand nombre de territoires sont le renard roux (87 % des territoires de chasse), le lièvre d'Europe (68 %), le ragondin (67 %), le faisan commun (62 %) et le canard colvert (61 %).

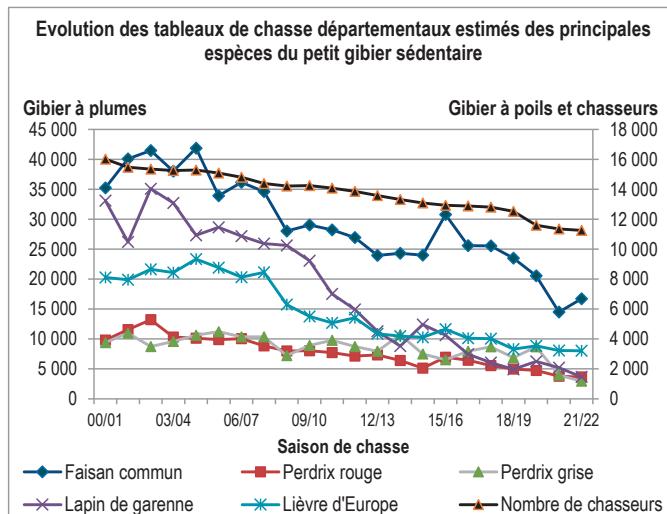
En revanche, les espèces (ou groupe d'espèces) qui ont les prélevements les plus importants (estimés supérieurs à 10 000) sont le faisan commun (16 717), le ragondin (11 757) et les pigeons (11 170).

Les informations par espèce ou groupe d'espèces sont détaillées ci-après.

ESPECES	SAISON 2021/2022	
	Prélèvements départementaux (estimation)	Territoires avec prélèvements (%)
Lapin de garenne	1 464	24
Lièvre d'Europe	3 211	68
Faisan commun	16 717	62
Perdrix rouge	3 646	29
Perdrix grise	2 955	23
Canard colvert	7 886	61
Autres canards	570	12
Limicoles	273	6
Pigeons	11 170	59
Grives - Merle noir	1 494	11
Bécasse des bois	2 769	49
Blaireau	283	15
Renard roux	4 972	87
Martre	489	16
Fouine	427	19
Corbeau freux	6 752	25
Corneille noire	4 127	22
Étourneau sansonnet	1 191	7
Pie bavarde	631	13
Ragondin	11 757	67
Rat musqué	226	6

■ LE PETIT GIBIER SEDENTAIRE

La FDC 71 mène des actions sur le petit gibier notamment pour améliorer les connaissances des espèces que ce soit sur leurs prélevements ou sur les populations par l'intermédiaire de dénombvements. Un autre axe qui est développé est d'agir sur les habitats avec une promotion auprès des exploitants agricoles et des collectivités d'aménagements favorables à la faune sauvage (voir le chapitre « Les habitats de la faune sauvage »).

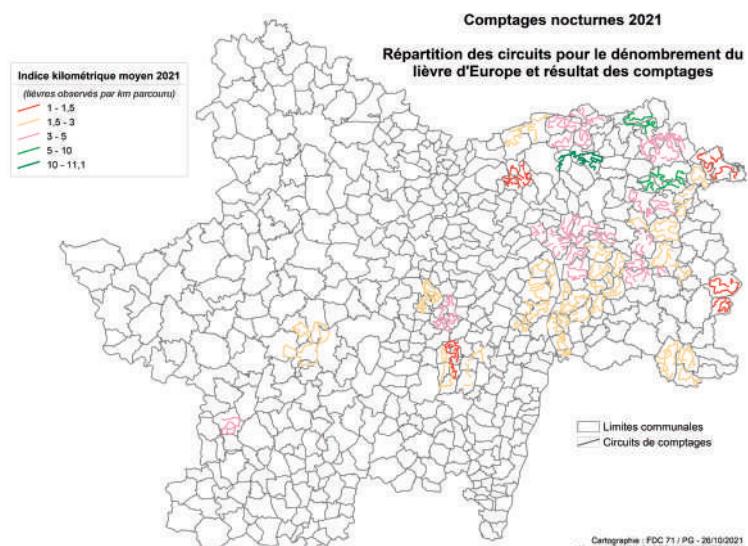


LE PETIT GIBIER A POIL

LE LIEVRE D'EUROPE

Pour la gestion du lièvre d'Europe, la FDC 71 travaille à l'échelle des **Entités petit gibier (EPG)** lièvre, au nombre de 22 sur le département ; elles ont un nom et un numéro (voir page 56).

Le lièvre est suivi par des comptages depuis 1988 sur une partie du département. Il s'agit d'un **suivi par indice kilométrique (IK) par circuit nocturne** réalisé dans un véhicule automobile roulant à faible allure (10 km/heure). Les participants sont des chasseurs volontaires formés par la Fédération ; les techniciens participent ponctuellement à certains comptages pour encadrer les équipes de bénévoles. Les 2 passagers arrière observent le parcellaire éclairé à l'aide de projecteurs longue portée et détectent les individus. Les animaux vus (lièvres, renards...) sont notés sur la fiche de comptage par circuit et par commune. Des autorisations préfectorales sont obligatoires pour effectuer les comptages nocturnes. Chaque circuit est parcouru au minimum à 3 reprises sur environ 2 semaines entre le 15 janvier et le 15 mars.



En 2021, en période de couvre-feu (covid-19), 39 circuits ont tout de même été réalisés sur 2 675 km éclairables parcourant 108 communes. Pour les 240 chasseurs volontaires qui ont participé aux comptages, une autorisation d'utilisation de sources lumineuses a été délivrée par la DDT et des justificatifs individuels de déplacement pour une mission d'intérêt général ont été fournis par la FDC 71 pour autoriser les bénévoles à déroger au couvre-feu. Le nombre de circuits a diminué de 17 % comparativement à 2020 s'expliquant principalement par le contexte sanitaire. Lors des 113 nuits parcourus par les bénévoles et les techniciens, 8 403 lièvres ont été observés. Les résultats des comptages sont analysés par circuit et permettent de définir une tendance d'évolution dans le temps à l'échelle locale.

Les IK par circuit varient de 1 à 11 lièvres observés par kilomètre parcouru. Les IK les plus faibles (inférieurs à 1,5) sont relevés sur les circuits d'Ameugny, Beauvernois, Flacey en Bresse et Virey le Grand et le plus élevé (11,1) est sur le circuit de Ciel. En absence de rencontres locales, les responsables de chasse concernés par un

circuit de comptage ainsi que les compteurs ont reçu les résultats des IK lièvre et renard et des recommandations de gestion présentés sous forme d'une fiche par circuit de comptage.

Dans le cadre du suivi du lièvre sur le « **Site du Charolais** » (**Réseau national Lièvre (OFB/FNC/FDC)**) sur les communes de Digoin, L'Hôpital-le-Mercier, Montceaux-l'Etoile, Saint-Yan, Varenne-Saint-Germain, Versauges, Vindecy et Vitry-en-Charollais, un **suivi par échantillonnage par point par projecteur (EPP)** a été effectué en février 2021 sur les 2 circuits Loire et Arconce. Avec l'appui de 9 bénévoles, les observations de lièvre à partir des 48 points ont été réalisées lors de 9 sorties mais 2 ont été annulées à cause des conditions météorologiques ; 7 sorties nocturnes ont été validées. Les résultats des EPP ont également été transmis aux responsables de chasse et chasseurs concernés. La tendance d'évolution du taux de rencontre du lièvre est à la hausse pour la 3^{ème} année consécutive. Sur ce site, l'âge-ratio des animaux tués à la chasse est suivi par l'**analyse des cristallins**. La collecte organisée par la FDC 71 auprès des territoires de chasse de la zone a permis pour la saison de chasse 2021/2022 de réunir 88 échantillons sur les 122 prélevements déclarés. L'analyse des cristallins par le LDA Agrivalys71 donne un pourcentage de jeunes de 33 %, ce qui correspond au plus mauvais succès de la reproduction depuis la mise en place du suivi sur le secteur.

Dans le cadre du dossier éco-contribué SUIV FS mis en place avec un soutien financier de l'OFB et des chasseurs dans le cadre du fonds biodiversité, la collecte des cristallins pour la saison de chasse 2021/2022 a été élargie à 2 EPG afin d'améliorer nos connaissances et les suivis sur le lièvre : EPG 16 Val de Grosne et EPG 20 Centre Bresse. Durant l'été 2021, une information sur la mise en place de ce suivi a été transmise aux 191 territoires de chasse concernés afin de les inciter à participer. Le matériel nécessaire à la collecte et à la conservation des cristallins a été remis avant l'ouverture de la chasse aux responsables de chasse volontaires.

Le bilan de cette 1^{ère} année de collecte sur les EPG 16 et 20 est de 102 cristallins ; ce nombre est insuffisant pour avoir une information fiable sur l'âge-ratio et donc pour mesurer le succès de la reproduction.

- EPG 16 Val de Grosne : 77 territoires de chasse, participation de 13 territoires avec collecte de 45 cristallins (72 lièvres prélevés sur l'EPG),
- EPG 20 Centre Bresse : 114 territoires de chasse, participation de 7 territoires de chasse avec collecte de 57 cristallins (452 lièvres prélevés sur l'EPG).

Le plan de gestion lièvre inscrit dans le SDGC 2019/2025 prévoit un cadre général ainsi que des mesures de gestion selon 3 niveaux pouvant être appliquées à l'échelle des EPG pour trois années. Dans le SDGC, il est prévu que ce sont les responsables de chasse des EPG qui choisissent les mesures complémentaires par vote. La FDC 71 avait organisé des réunions pour 10 EPG au printemps 2019 (EPG 5, 6, 12, 13, 15, 16, 17, 20, 21 et 22). Depuis, le contexte sanitaire n'a pas permis de réunir les autres EPG.

Pour la saison 2021/2022, la gestion du lièvre d'Europe était la suivante :

- Cadre général pour toutes les EPG : tir du lièvre du 3^{ème} dimanche de septembre au 1^{er} dimanche de décembre, déclaration des prélevements obligatoire par les territoires de chasse et dénombrement et/ou un suivi de la reproduction possible
- 18 EPG ont appliqué uniquement le cadre général
- 1 EPG (EPG 22 Bresse jurassienne) a appliqué la chasse du lièvre uniquement le dimanche (du 3^{ème} dimanche de

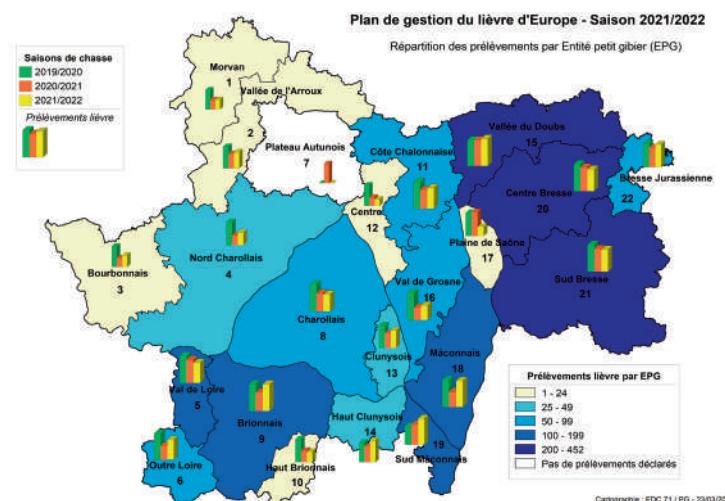
septembre au 1^{er} dimanche de décembre)

• 3 EPG ont appliqué une demande de plan de gestion pour obtenir l'attribution d'un nombre de lièvres à prélever. Les responsables de chasse des 3 EPG ont été concertés en avril 2021 via une enquête (google form) portant sur la surface des territoires, le nombre de chasseurs et le nombre chassant le lièvre, l'impact de la crue du Doubs et de la Saône, la qualification du niveau des populations et de son évolution et sur les dénominations existants et futurs. 39 % des territoires de chasse ont répondu à la FDC 71 (78 réponses).

- EPG 13 Clunysois : 15 territoires de chasse, 106 lièvres demandés, 97 attribués et 33 réalisés,
- EPG 15 Vallée du Doubs : 65 territoires de chasse, 784 lièvres demandés, 728 attribués et 378 réalisés,
- EPG 20 Centre Bresse : 119 territoires de chasse, 1129 lièvres demandés, 1041 attribués et 452 réalisés.

A noter que 2021 a connu deux épisodes de fortes crues en février et en juillet entraînant l'inondation de nombreuses communes et impactant les populations de lièvre.

Le bilan départemental des prélevements pour la saison 2021/2022 est de 2 237 lièvres, déclarés par 360 territoires de chasse via l'espace « Adhérent » (2 162 prélevements) ou directement en contactant la FDC 71 pour les territoires non adhérents (75 prélevements). Ils sont répartis sur 305 communes avec un tableau de chasse communale variant de 1 à 46 lièvres. L'analyse de la répartition des prélevements par EPG montre de fortes disparités avec des EPG avec moins de 10 animaux prélevés (Plateau Autunois, Morvan, Centre et Bourbonnais) à plus de 400 animaux prélevés (Centre Bresse).



L'analyse de l'évolution sur 3 saisons de chasse des prélevements lièvre montre une légère augmentation en 2021/2022 comparativement à 2020/2021 (2 130 prélevements) qui avait connu une interdiction de la chasse du petit gibier du 5 novembre au 15 décembre 2020 à cause du contexte sanitaire lié à la lutte contre la covid-19. En 2019/2020, 2 686 lièvres avaient été déclarés. Une répartition des prélevements par EPG sur les 3 années d'application du plan de gestion permet de visualiser la tendance d'évolution.



LE LAPIN DE GARENNE

Un suivi des populations de lapin de garenne peut être mis en place localement, notamment dans le cadre de la **convention lapin de garenne** proposée par la FDC 71. Elle

permet aux territoires signataires d'avoir des aides pour la mise en place d'élevage et/ou de garennes artificielles ainsi qu'un suivi technique.

En 2021, 4 IK pédestres ont été organisés sur les communes de Chambilly, Dracy-les-Couches, Fleury-la-Montagne et Ignerande. Ils se déroulent en trois sorties nocturnes et à pied avec un projecteur. 17 bénévoles autorisés à utiliser des sources lumineuses par arrêté préfectoral et à déroger au couvre-feu (justificatif individuel de déplacement pour une mission d'intérêt général de la FDC 71) ont participé ainsi que 2 techniciens de la FDC 71. Un bilan par circuit a été adressé aux responsables de chasse concernés.

Lors des comptages nocturnes « lièvre » 2021, en prenant la valeur maximale du nombre d'animaux vus par commune sur les 39 circuits parcourus, 490 lapins ont été observés sur 59 communes.

Les prélevements départementaux lapin de garenne

2021/2022 (enquête « Tableaux de chasse petit gibier ») sont estimés à 1 464 (0,1 par chasseur), en baisse de 30 % par rapport à la saison passée. Seulement 24 % des territoires de chasse ont déclaré des prélevements représentant 35 % des chasseurs. 13 responsables de chasse ont déclaré avoir lâché des lapins de garenne ; il s'agit majoritairement de lâchers de repeuplement.

Pour rappel, l'introduction dans le milieu naturel de lapins doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale. De même, le prélèvement dans le milieu naturel de lapins de garenne est également soumis à autorisation préfectorale.

Dans la cadre de la signature de la convention lapin de garenne, 3 territoires en convention (Fleury-la-Montagne, Ignerande et Saint-Yan) ont bénéficié d'un lâcher de repeuplement de lapins repris sur Toulon-sur-Arroux.

LE BLAIREAU

Pour le blaireau, la FDC 71 souhaite améliorer les connaissances sur les prélevements et les dommages occasionnés par l'espèce pour soutenir sa chasse et notamment la période complémentaire de la vénerie sous terre.

L'administration, pour avoir un maximum d'éléments sur la situation du blaireau en Saône-et-Loire avant de décider de prendre un arrêté préfectoral sur la période complémentaire de la vénerie sous terre, a sollicité la Fédération des chasseurs et l'Association départementale des équipages de vénerie sous terre (ADEVST 71).

En mars 2021, la FDC 71 a donc remis un document portant sur les informations de l'espèce blaireau des années 2019, 2020 ou sur la saison 2019/2020 : le bilan 2020 des prélevements déclarés par les équipages de vénerie sous terre via l'ADEVST 71, les tableaux de chasse déclarés par les responsables de chasse (Enquêtes Tableaux de chasse petit gibier), la déclaration de dégâts de blaireau sur cultures agricoles, les observations lors des comptages nocturnes de 2020 et les déclarations volontaires de dommages.

Le projet d'arrêté préfectoral portant sur la période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau à partir du 15 mai 2021 a été soumis à la consultation du public et l'arrêté a été pris le 12 mai 2021. La chasse sous terre du blaireau pour 2021 a donc pu se faire normalement pour les équipages de vénerie sous terre.

Un recours en annulation avait été déposé contre l'arrêté préfectoral du 11 mai 2020 portant sur la période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau ; cela n'avait

pas entraîné de suspension du déterrage du blaireau. En juillet 2021, un recours gracieux a porté sur l'arrêté du 12 mai 2021 sur la période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau à partir du 15 mai 2021. Ces « attaques » ont pour objectif final d'interdire la chasse sous terre.

A l'automne 2021, la FDC 71 et l'ADEVST ont de nouveau apporté des éléments de connaissance sur l'espèce blaireau à l'administration pour argumenter la demande de période complémentaire pour la chasse sous terre du blaireau 2022. Les éléments réalisés en mars 2021 ont été actualisés en prenant en compte la saison 2020/2021 ou l'année 2021 (partiellement).

Lors des comptages nocturnes réalisés pour le suivi des populations de lièvre et de renard, les blaireaux observés sont notés. Lors des **dénombrements de 2021**, en prenant la valeur maximale des observations par commune et par nuit, 44 blaireaux ont été vus sur 35 communes.

Les informations sur les prélevements à la chasse du blaireau proviennent essentiellement des déclarations des équipages de vénerie sous terre adhérent à l'ADEVST 71. Les mœurs nocturnes de l'espèce font que la vénerie sous terre est son principal mode de prélèvement. En 2021, elle était autorisée du 15 mai au 14 septembre (période complémentaire) puis pendant la période générale d'ouverture de la vénerie sous terre soit du 15 septembre 2021 au 15 janvier 2022 inclus.

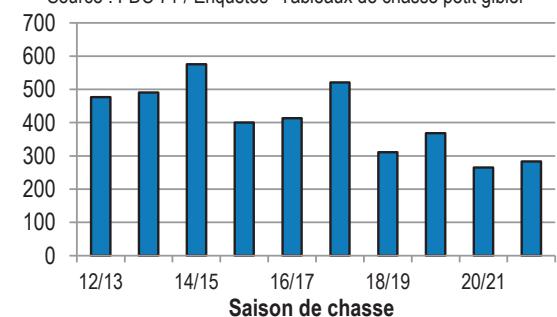
Les équipages de vénerie sous terre adhérent à l'ADEVST ont déclaré leurs prélevements 2021 (du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2022) à partir du « Carnet des prises par déterrage » permettant de noter pour chaque sortie, la date et la commune ainsi que le nombre de prélevements par catégorie (adulte mâle, adulte femelle et jeune). Après une activité des équipages en 2020 très impactée par le contexte sanitaire et la sécheresse ; l'année 2021 a repris mais avec un contexte sanitaire encore difficile. Au total, 36 équipages ont déclaré sur la Saône-et-Loire le prélevement de 735 blaireaux sur 151 communes (information sur la commune pour 694 prélevements). 99,4 % des blaireaux ont été prélevés pendant la période de chasse complémentaire. 64 interventions des équipages font suite à des demandes locales à cause de dommages causés par l'espèce ou pour la sécurité publique ; elles ont permis de prélever 240 animaux sur ces zones.

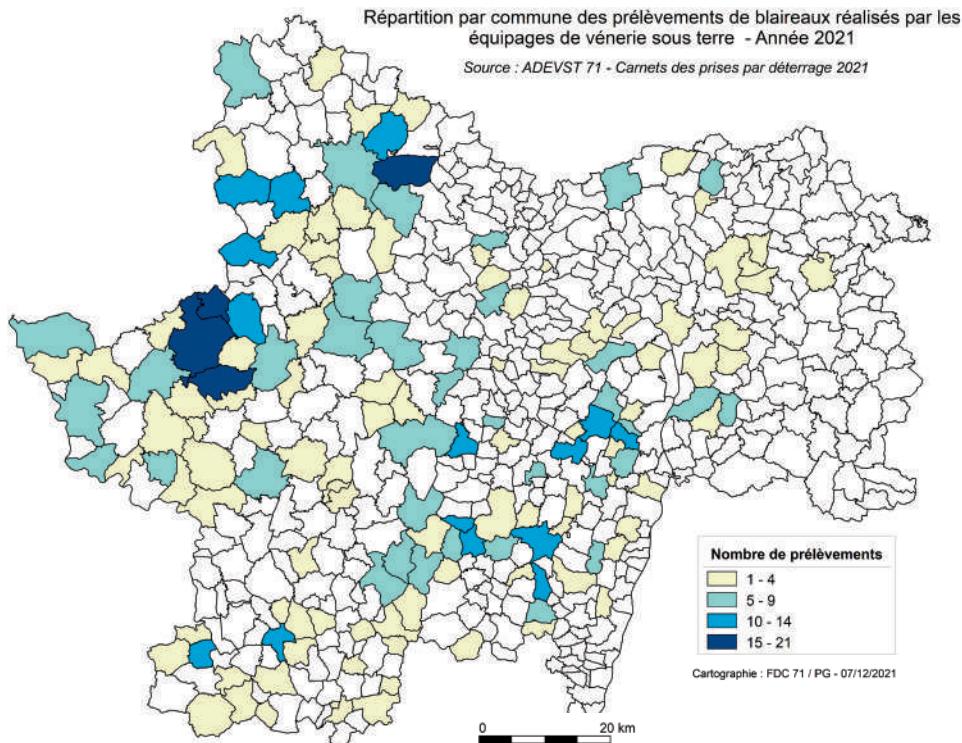
Concernant les dommages pouvant être occasionnés par le blaireau (et par toute autre espèce), la FDC 71 a mis en ligne sur son site internet un formulaire de déclaration de dommages. Le formulaire papier est également utilisable. Pour la saison 2020/2021, 17 fiches de dommages occasionnés par le blaireau ont été collectées.

Pour la saison 2021/2022, à partir de l'enquête « Tableaux de chasse petit gibier », les prélevements de blaireau sont estimés à 283 animaux. Ils ont concerné 15 % des territoires de chasse et 20 % des chasseurs.

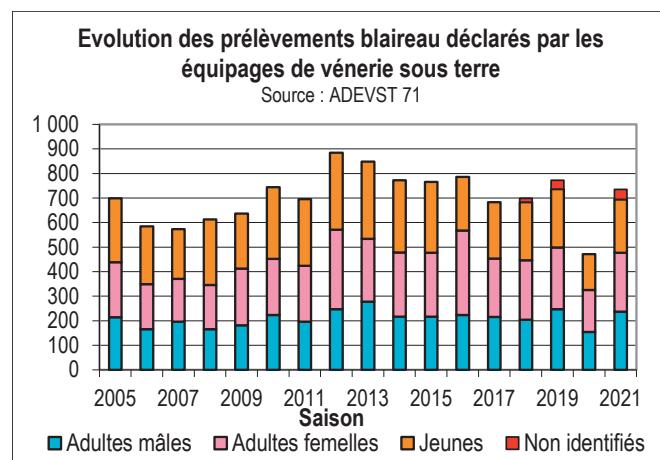
Evolution des tableaux de chasse départementaux du blaireau

Source : FDC 71 / Enquêtes "Tableaux de chasse petit gibier"





Le blaireau peut être victime de **collision** avec les véhicules notamment du fait de son activité nocturne. Dans la collecte des informations sur les mortalités extra-cynégétiques 2021, 56 blaireaux ont été recensés sur les routes de Saône-et-Loire.



LE PETIT GIBIER A PLUME

En Saône-et-Loire, la seule reproduction naturelle du faisan commun et des perdrix, à l'exception de quelques secteurs pour le faisan, ne permet pas de conserver une densité d'oiseaux suffisante pour la pratique de la chasse. Des associations de chasse aménagent leurs territoires et certains ont recours à des lâchers de gibier pour remédier au manque d'oiseaux sauvages présents sur les territoires.

Pour les adhérents territoriaux souscrivant un contrat de services, la FDC 71 subventionne les **aménagements en faveur du petit gibier**. En 2021, les aides ont porté sur 26 abris-agrainoirs pour trois territoires et 36 parquets mobiles de pré-lâcher pour sept territoires. Les lâchers de 2 073 perdrix sur 24 territoires et de 785 faisans sur dix territoires ont également été subventionnés à condition que la mise sous parc des oiseaux soit réalisée entre le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre, avec un plafond de 2 oiseaux pour 10 hectares.

LE FAISAN COMMUN

Le faisan commun fait partie des espèces recensées dans le cadre du **suivi des effectifs nicheurs** mis en place par le Réseau OFB/FNC/FDC « Oiseaux de passage ». Il a été réalisé en 2021 sur les 85 points répartis sur 17 circuits du département. Cela consiste à écouter les mâles chanteurs pendant 10 mn par point lors d'un 1^{er} passage en avril et d'un 2nd en mai-juin. 10 circuits sont prospectés par les personnels de la FDC 71 et 7 par l'OFB.

L'**Enquête « Tableaux de chasse petit gibier 2021/2022 »** permet d'estimer les prélevements de faisan com-

mun à 16 717 oiseaux, en augmentation de 15 % par rapport à 2020/2021 marquée par une limitation de la chasse au petit gibier (contexte covid). Le prélevement 2021/2022 est de 1,5 faisan par chasseur. 62 % des territoires ont déclaré un tableau de chasse ; ils représentent 80 % des chasseurs. Les lâchers de faisans sont pratiqués par 53 % des territoires de chasse.

Le plan de gestion faisan qui concernait les communes de La Celle-en-Morvan, La Grande-Verrière, Monthelon, Saint-Forgeot et Tavernay et partiellement Autun et Laizy a pris fin en 2021. Il répondait à l'opération de repeuplement de faisan commun de l'Autunois débutée en 2011 et portée par le GIC « Petit gibier du bassin de l'Autunois ».

La Fédération des chasseurs a mené en 2021 une réflexion pour la mise en œuvre d'un **futur plan de gestion** sur le faisan commun à partir d'une synthèse réalisée par une stagiaire encadrée par un technicien sur les actions initiées dans les autres départements sur l'espèce en contactant les FDC.

LES PERDRIX

Les **coqs chanteurs de perdrix rouge** sont également concernés par le suivi mis en place dans le cadre du Réseau « Oiseaux de passage » (OFB/FNC/FDC) réalisé lors de 2 passages au printemps.

Les prélevements départementaux estimés à partir de l'**enquête « Tableaux de chasse petit gibier »** sont de 3 646 perdrix rouges et de 2 955 perdrix grises. Pour la perdrix rouge, le prélevement de 0,3 oiseau par chasseur est stable comparativement à 2020/2021. La proportion de territoires prélevant l'espèce est de 29 % et le nombre de chasseurs concernés de 47 %. On constate que 28 % des territoires de chasse ont effectué des lâchers. Pour la perdrix grise, tous les signaux sont à la baisse avec un prélevement de 0,26 oiseau par chasseur en baisse de 26 % par rapport à 2020/2021 et des prélevements sur 23 % des territoires (33 % des chasseurs). 19 % des territoires ont déclaré des lâchers.



■ LE GIBIER MIGRATEUR

Contact : Edouard BUISSON (Tel. 06.77.10.83.98)

Les actions conduites par les chasseurs sur les迁ateurs terrestres et les oiseaux d'eau sont axées sur une meilleure connaissance des espèces notamment en participant aux suivis mis en place par des structures partenaires telles que l'OFB ou l'Institut Scientifique Nord Est Atlantique (ISNEA).

SUIVI DES POPULATIONS

La FDC 71 participe à plusieurs protocoles permettant d'avoir un **suivi des oiseaux de passage hivernants** en France.

Pour la bécasse des bois et les bécassines, il s'agit d'opérations de baguage réalisées dans le cadre des réseaux nationaux OFB/FNC/FDC « Bécasse » et « Bécassines ». En 2021, ce sont 17 sorties « bécasse » qui ont été réalisées par 3 bagueurs de la FDC 71 sur 17 communes lors desquelles ils ont eu 92 contacts. 32 oiseaux ont été capturés et bagués. 5 bénévoles ont accompagné les techniciens. Pour le suivi des bécassines, aucune sortie n'a été organisée par la FDC 71. Chaque année des chasseurs transmettent à la FDC 71 des bagues retrouvées sur des bécasses ou bécassines tuées à la chasse. Lors de la saison de chasse 2021/2022, ce sont 5 bécasses baguées qui ont été signalées. Les informations sur la date et le lieu de prélèvement sont demandées et permettent d'enrichir la base de données du Réseau. En retour, des informations sur le baguage (date et lieu) et la classe d'âge de l'oiseau sont transmises aux chasseurs.

Dans le cadre du réseau national « Oiseaux de passage » (OFB/FNC/FDC), 13 espèces migratrices (alouettes, étourneau sansonnet, grives, merle noir, pigeons, pluvier doré, tourterelle turque et vanneau huppé) sont concernées par un comptage « flash » à la mi-janvier sur 17 circuits répartis sur le département. Chaque circuit comporte 5 points d'écoute où une observation et une écoute des oiseaux sont réalisées pendant 5 mn par les techniciens de la FDC (10 circuits) ou les inspecteurs de l'environnement de l'OFB (7 circuits).

Un suivi de la migration diurne de toutes espèces a également été réalisé avec 3 sorties hebdomadaires de 4 heures du 14 octobre au 29 octobre 2021 sur un site à Rully dans le cadre de la participation de la FDC 71 à l'ISNEA.

Dans le cadre d'une étude de l'ISNEA sur les oiseaux d'eau hivernants, des comptages ont été effectués le 15 de chaque mois (\pm 2 jours) d'octobre 2021 à mars 2022 sur 11 sites mais certains étangs n'ont pas été dénombrés durant toute la période car mis en assec au cours du suivi.

D'autres protocoles sont mis en place et spécifiquement dédiés au **suivi des effectifs nicheurs des oiseaux de passage**.

Pour la bécasse des bois, un recensement des mâles chanteurs en période de croule a été réalisé en 2021 sur 3 points selon un protocole national de l'OFB. Deux bécasses ont été entendues sur un des points.

Comme évoqué précédemment pour le faisan et la perdrix rouge, le suivi des effectifs nicheurs de 17 espèces (migrateurs terrestres et espèces sédentaires) a été réalisé en 2021 sur les points des 17 circuits répartis sur le département (Réseau OFB/FNC/FDC « Oiseaux de passage »). Il s'agit pendant 10 mn par point, d'écouter les mâles chanteurs, lors d'un passage en avril et d'un second passage entre le 15 mai et le 15 juin.

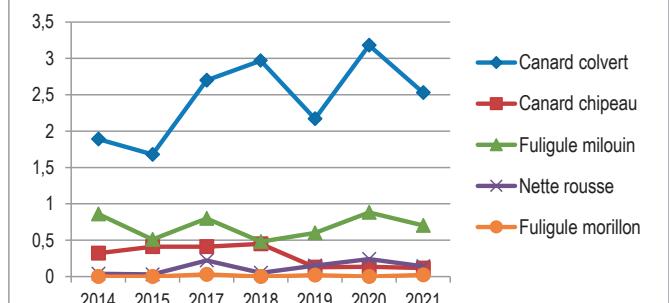


La FDC 71 participe depuis 2011 au **suivi de la reproduction des anatidés sur les étangs de Bresse** et à l'observation d'autres espèces d'oiseaux liées aux étangs. En 2021, les dénombrements ont été réalisés sur 51 étangs représentant une surface en eau de 427 hectares sur 28 communes. Le protocole prévoit une visite hebdomadaire par site du 15 avril à la fin juillet. Des informations quantitatives et qualitatives ont été relevées (espèce, nombre, sexe, nichées, jeunes). 16 espèces d'anatidés ont été observées au cours des suivis en Bresse, parmi lesquelles 7 se sont révélées nicheuses : le canard colvert, le fuligule milouin, le canard chipeau, la nette rousse, le fuligule morillon, le cygne tuberculé et l'ouette d'Egypte. Le tableau ci-dessous détaille le suivi de la reproduction pour les 7 espèces.

Suivi de la reproduction sur les étangs de Bresse en 2021

	Nombre de nichées	Nombre d'individus moyen par nichée	Indice d'abondance des nichées aux 10 ha en eau
Canard colvert	108	5,8	2,53
Canard chipeau	5	7,4	0,12
Fuligule milouin	30	4,1	0,7
Nette rousse	6	5,7	0,12
Fuligule morillon	1	5	0,02
Cygne tuberculé	7	4,6	0,19
Ouette d'Egypte	2	5	0,05

Evolution de la densité de nichées d'anatidés aux 10 hectares en eau



L'évolution de l'indice d'abondance des nichées ramené aux 10 hectares est en baisse comparativement à 2020.

L'analyse du nombre moyen de canetons observés par nichée est également réalisée. Comparativement à 2020, le nombre est plus faible pour le canard colvert et le fuligule milouin, plus élevé pour le canard chipeau et stable pour la nette rousse.

La productivité par nichée est liée à plusieurs paramètres tels que le nombre d'œufs fécondés, la prédation et les aléas climatiques. La survie des juvéniles dépend elle aussi de la prédation, de l'abondance de la nourriture et de la qualité de l'habitat. A noter que l'année 2021 a eu 2 épisodes météorologiques ayant pu influer sur la productivité des nichées : un épisode de gel tardif remarquable en avril et un début d'été très arrosé en juin et juillet.

Une analyse des dates d'éclosion est également faite ; ces données sont très importantes pour argumenter les dates d'ouverture de la chasse des espèces d'anatidés. Les informations de cette étude sont transmises à l'ISNEA.

Les observations recensées sur les étangs lors du suivi ont également concerné

- des oies cendrées présentes tout au long du suivi,
- des canards souchets, des sarcelles d'été et d'hiver ainsi que des canards siffleurs en migration prénuptiale,
- des espèces moins communes comme un fuligule nyroca, des spatules blanches, une cigogne noire, un cygne chanteur et d'une guifette moustac,
- des succès de reproduction de hérons (cendré, garde-boeuf, bihoreau et pourpré), de grèbes (huppé et castagneux), de rallidés (foulque macroule et gallinule poule d'eau) et le grand cormoran,
- la grande aigrette, l'aigrette garzette, des grèbes à cou-noir,
- des espèces allochtones (ouettes d'Egypte, canards mandarins, oie à tête barrée et ibis sacré),
- des limicoles notamment sur des étangs en cours de vidange ou de remplissage (vanneau huppé, petit gravé, échasse blanche, bécassine des marais, chevalier cul-blanc, chevalier guignette, chevalier sylvain, chevalier aboyeur, chevalier gambette, chevalier arlequin et combattant varié),
- des sternes pierregarins, des mouettes rieuses, des goélands sp., des martins pêcheurs et des busards des roseaux.

Le protocole de l'OFB pour le suivi de la **procédure « gel prolongé »** qui concerne les oiseaux migrateurs n'a pas été activé pendant l'hiver 2021/2022. Cependant, la FDC 71 a effectué 2 sorties sur 1 site en suivi « de routine ».

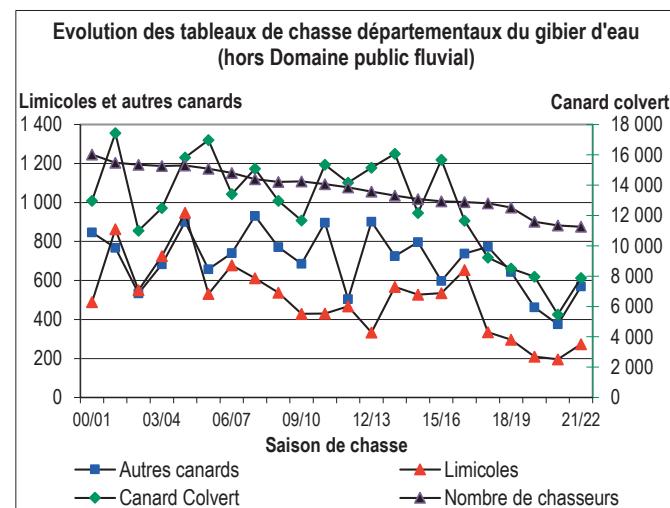
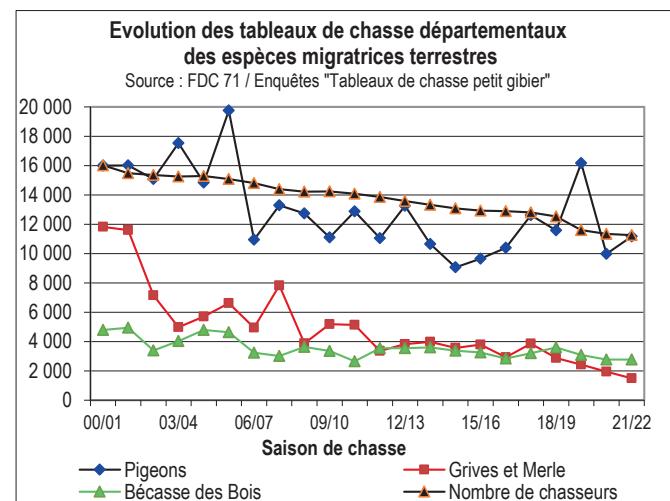
Les ailes des oiseaux sont un support pour la connaissance des espèces. La **lecture des ailes** permet en effet d'apporter des informations sur l'âge et le sexe de l'oiseau.

En 2021, la FDC 71, en partenariat avec la délégation départementale du Club national des bécassiers (CNB), a relayé une information auprès des chasseurs pour recueillir des **ailes de bécasses des bois** par newsletter en date du 29 octobre 2021. 17 chasseurs volontaires ont participé en collectant 85 ailes sur les bécasses tuées à la chasse.

La FDC 71, en collaboration avec l'ANCÉ et l'ISNEA au niveau national et avec les ADCGE 71 et 01, a procédé à l'analyse des **ailes des anatidés** collectées sur les oiseaux prélevés pendant la saison 2020/2021 marquée par le contexte sanitaire lié à la covid limitant la chasse dite « de loisir ». 2020/2021 est la 5^e année de ce suivi en Saône-et-Loire. 83 ailes d'anatidés ont été collectées par 9 chas-

seurs, issues d'oiseaux prélevés à la chasse en Saône-et-Loire (19 échantillons) et dans l'Ain (64 échantillons). Le nombre d'ailes pour notre département est très faible ; il était de 169 pour 2019/2020. La détermination de l'âge, du sexe et de la masse corporelle a été réalisée pour les 19 ailes exploitables collectées en Saône-et-Loire et qui ont concerné 7 sarcelles d'hiver, 5 fuligules morillons, 3 canards chipeaux, 2 canards colverts et 2 fuligules milouins.

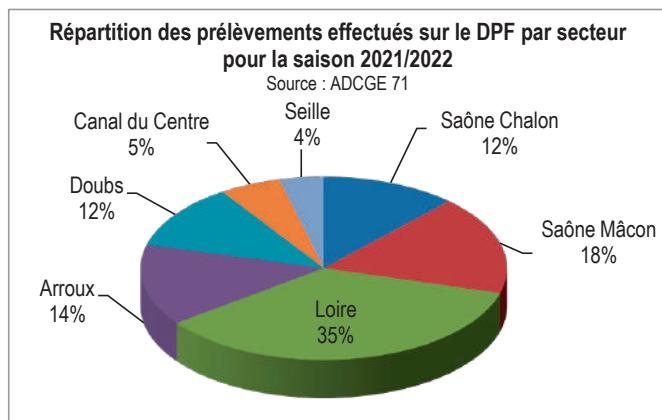
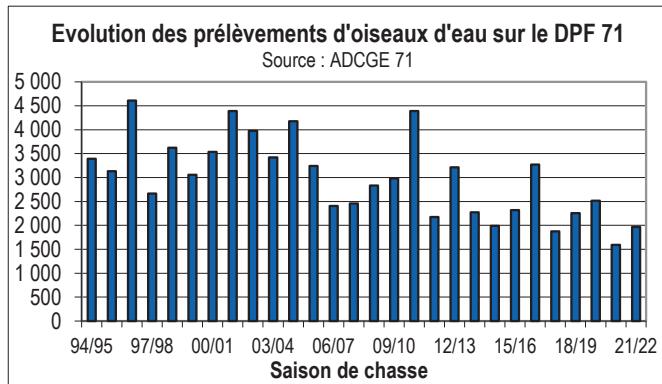
SUIVI DES PRELEVEMENTS



L'enquête de la FDC 71 sur les **tableaux de chasse petit gibier de 2021/2022** permet d'estimer les prélèvements départementaux hors domaine public fluvial (pour 11 256 chasseurs) à 7 886 canards colverts, 11 170 pigeons, 1 494 grives et merles, 2 769 bécasses des bois, 570 autres canards et 273 autres limicoles. Les prélèvements 2021/2022 sont tous à la hausse pour le gibier d'eau et les pigeons par rapport à la saison précédente mais en baisse pour les autres espèces de migrants terrestres (exception de la bécasse des bois avec des prélèvements stables).

Parmi ces espèces ou groupes d'espèces, la chasse du canard colvert concerne le plus de territoires de chasse avec des prélèvements en hausse de 44 % par rapport à 2019/2020, enregistrés sur 61 % des territoires (68 % des chasseurs) avec 0,7 oiseau par chasseur. 4 % des territoires de chasse ont déclaré des lâchers pour cette espèce. Les pigeons, avec 1 oiseau par chasseur, est prélevé sur 59 % des territoires et concerne 65 % des chasseurs. Pour la bécasse des bois, le prélèvement par chasseur est de 0,25 oiseau, les prélèvements ont été réalisés sur 49 % des

territoires et ont concerné 59 % des chasseurs. Pour les « grives et merle », les prélèvements sont en baisse de 23 % par rapport à 2019/2020 ; ils concernent 11 % des territoires de chasse. Les « autres canards » et les limicoles, avec des prélèvements en augmentation respectivement de 50 % et de 39 % concernent 12 % et 6 % des territoires de chasse. Pour les tourterelles et la caille des blés, les prélèvements concernent moins de 5 % des territoires. En regardant le prélèvement par chasseur et comparativement à 2019/2020, les prélèvements de la caille des blés sont à la hausse (+ 29 %) et ceux des tourterelles en baisse de 40 %. A noter que la chasse de la tourterelle des bois a été suspendue au 15 septembre 2021 par arrêté ministériel.



La chasse du gibier d'eau sur le Domaine Public Fluvial (DPF) est gérée par l'Association des chasseurs de gibier d'eau de Saône-et-Loire (ADCGE 71) ; les dernières adjudications datent de 2019 et la campagne de location est de 9 ans. Les lots de chasse au gibier d'eau sont sur la Loire, le Doubs, l'Arroux, la Saône et la Seille ainsi que sur les réservoirs du Canal du Centre. Pour la saison 2021/2022, les responsables de lots de chasse du DPF 71 ont déclaré 1 966 oiseaux prélevés à la chasse soit 23 % de plus que la saison 2020/2021 marquée par la covid-19. Les prélèvements sur le canard colvert représentent 68 % du tableau de chasse réalisé sur le DPF, suivi des sarcelles d'hiver (17 %), des limicoles (6 %), du canard siffleur (3 %) et du canard chipeau (3 %). Les prélèvements sur les autres espèces ou groupes d'espèces sont anecdotiques.

Concernant la répartition des prélèvements sur le DPF, ils sont enregistrés sur la Loire pour 35,4 %, sur la Saône pour 29,4 %, sur l'Arroux pour 14,3 %, sur le Doubs pour 11,5 %, sur le canal du Centre pour 5,4 % et sur la Seille pour 3,9 % d'entre eux. Comparativement à 2020/2021, les prélèvements de gibier d'eau ont doublé sur l'Arroux et sont aussi en forte augmentation sur la Saône (+ 67 %) et la Seille (+ 48 %). Les prélèvements sur le Doubs et la Loire sont stables et ceux des réservoirs du Canal du Centre en baisse (- 25 %).

A noter qu'en date du 11 octobre 2021, l'Association de chasse fluviale de Saône-et-Loire et l'association des chasseurs de gibier d'eau de Saône-et-Loire (ACF71-ADCGE71) est devenue gestionnaire des réserves de chasse et de faune sauvage sur le DPF jusqu'au 30 juin 2028 par convention signée avec l'Etat.

GESTION CYNEGETIQUE DES ESPÈCES



Un **prélèvement maximal autorisé (PMA)** pour la bécasse des bois de 30 oiseaux par chasseur et par saison cynégétique s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis la saison 2011/2012. Des déclinaisons hebdomadaires et/ou journalières du PMA peuvent compléter le quota pris pour la saison. En Saône-et-Loire, une déclinaison journalière de 4 oiseaux est fixée depuis 2013/2014. Les chasseurs de bécasse des bois ont une obligation de déclarer leur prélèvement sur l'espèce. Le carnet de prélèvement papier depuis 2011 était le seul moyen pour les déclarer. Depuis la saison 2019/2020, un autre outil est mis à disposition des chasseurs pour la déclaration de leurs prélèvements, l'ouverture d'un compte sur l'application Chassadapt à installer sur smartphone.

Pour la saison de chasse 2021/2022, sur les 11 256 chasseurs adhérent à la FDC 71, 4 277 chasseurs ont effectué une démarche pour pouvoir chasser la bécasse des bois ; 71 % ont opté pour un carnet de prélèvement et 29 % ont ouvert un compte sur l'application Chassadapt.

Les carnets de prélèvement bécasse doivent être renvoyés à la FDC 71 au plus tard le 30 juin et sont traités par la Fédération ; la localisation des prélèvements n'est pas toujours bien renseignée et elle peut être nationale. Les prélèvements déclarés sur Chassadapt sont traités au niveau national (FNC) et chaque FDC reçoit les prélèvements réalisés sur son département par ses chasseurs ou par d'autres.

Les dernières informations disponibles sont celles de la saison 2020/2021 qui a connu des restrictions de chasse au petit gibier (contexte covid). Pour cette saison-là, 3 269 chasseurs ont choisi un carnet et 754 Chassadapt. Pour les carnets de prélèvement, 71 % ont été rendus à la FDC 71 et ils comptaient 3 209 prélèvements (en baisse de 9 % par rapport à 2019/2020) avec un prélèvement moyen de 4 bécasses par chasseur ayant déclaré des prélèvements. Pour Chassadapt, la FDC 71 a reçu de la FNC les prélèvements réalisés en Saône-et-Loire par 190 chasseurs ; ils ont déclaré 638 bécasses des bois, 29 tourterelles des bois et 2 oies cendrées. Pour ces deux dernières espèces, dans le cadre de la gestion adaptative, la déclaration des prélèvements d'oise cendrée était obligatoire à partir du 1er août 2020 et depuis la saison 2019/2020 pour la tourterelle des bois sur Chassadapt. Pour la tourterelle des bois, la saison de chasse a été très courte car sa chasse a été suspendue à compter du 15 septembre 2021 par le juge des référés du Conseil d'Etat.

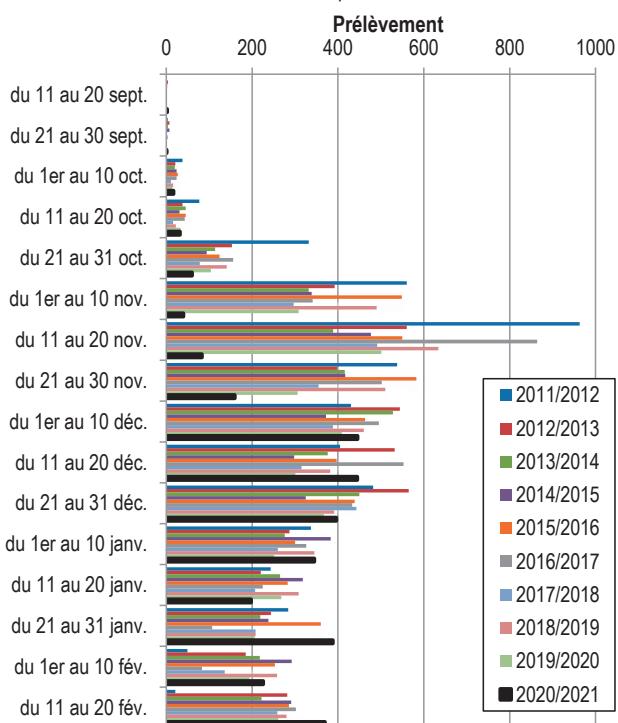
Prélèvements déclarés en Saône-et-Loire sur Chassadapt (Source : FNC)

	2019/2020	2020/2021
Nombre de chasseurs	140	190
Bécasse des bois	446	638
Tourterelle des bois	5	29
Courlis cendré	1	
Oie cendrée		2

L'analyse des informations enregistrées par les 2 outils montre des profils similaires sur la répartition du nombre de chasseurs en fonction du nombre de bécasses prélevées pendant la saison. Une forte majorité des chasseurs (entre 79 et 82 %) prélève de 1 à 5 oiseaux sur la saison, de 11 à 12 % de 6 à 10 oiseaux, de 4 à 5 % de 11 à 15 oiseaux de 2 à 3 % entre 16 et 20 oiseaux et de 0 à 2 % plus de 20 oiseaux.

Répartition temporelle des prélèvements de bécasse des bois de 2011/2012 à 2020/2021

Source : FDC 71 / Carnets de prélèvement Bécasse



La répartition dans le temps des prélèvements de bécasse des bois est en partie faussée pour la saison 2020/2021 car dépendante de la présence des oiseaux mais également de la possibilité de chasser. En Saône-et-Loire, en lien avec la lutte contre la covid, la chasse du petit gibier était interdite du 5 au 27 novembre 2020 puis elle était limitée jusqu'au 14 décembre 2020 (rayon de 20 km du domicile et pendant 3 heures). Les prélèvements déclarés sur les carnets n'étant pas spécifiquement réalisés en Saône-et-Loire et les mesures liées à la covid concernant la chasse n'étant pas nationales, cela peut expliquer les prélèvements déclarés sur ces périodes.

En élément de comparaison, l'enquête tableaux de chasse petit gibier de 2020/2021 estimait les prélèvements départementaux à 2 772 bécasses des bois.

Pour la saison 2021/2022, la FDC 71 a informé ses chasseurs sur l'arrêté ministériel du 19 août 2021 suspendant la chasse de la tourterelle des bois jusqu'au 30 juillet 2022 et sur la déclaration volontaire des prélèvements d'oie cendrée sur Chassadapt.

Parmi les espèces traitées dans ce chapitre, le **pigeon ramier** a un statut particulier car il figure sur la liste nationale des **ESOD du groupe III**. En Saône-et-Loire, par arrêté préfectoral annuel, le pigeon ramier est sur la liste complémentaire des ESOD. L'arrêté du 14 juin 2021 a fixé les modalités de sa destruction pour prévenir les dommages causés à l'activité agricole pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022. Les chasseurs participent à la destruction à tir, y compris en temps de neige, sur et à proximité des cultures sensibles (pois, soja, tournesol, colza et sorgho) de la date de clôture spécifique de la chasse de l'espèce au 31 mars, sans formalité administrative, et du 1^{er} avril au 30 juin sur autorisation préfectorale individuelle et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. Tout prélèvement réalisé durant ces deux périodes devait être déclaré à la DDT avant le 10 juillet 2022.

LES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS (ESOD - GROUPE II)

Contact : Céline DRION (Tel. 06.33.55.09.21)

La liste nationale des **Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)** du Groupe II regroupe les corvidés (corbeau freux, corneille noire, geai des chênes et pie bavarde), l'étourneau sansonnet, les mustélidés (belette, fouine, martre et putois) et le renard roux.

Les actions de la FDC 71 pour ces espèces ont comme objectif d'améliorer les connaissances sur ces espèces prédatrices et/ou déprédatrices en termes de prélèvements par la chasse ou par la destruction (en fonction du classement départemental des espèces) et des dommages occasionnés. Ces informations contribuent à étayer l'argumentaire étudié par la formation spécialisée de la CDCFS et transmis par le Préfet au ministère avec ses propositions pour le

classement des ESOD dans le département. La régulation de ces espèces sur des zones où des actions sont menées en faveur du petit gibier, sur les secteurs d'élevages ou de cultures agricoles sensibles reste une priorité.

CLASSEMENT DES ESOD GROUPE II EN SAONE-ET-LOIRE

Par arrêté ministériel du 3 juillet 2019, la liste des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts et les territoires concernés ont été fixés pour chaque département pour une période de 3 ans. Ainsi, pour la Saône-et-Loire, 7 espèces sont classées pour l'ensemble du département : **le renard, la fouine, la martre, le corbeau**



freux, la corneille noire, l'étourneau sansonnet et la pie bavarde. Pour ces espèces, l'arrêté ministériel précise les périodes et les territoires concernés ainsi que les modalités de destruction.

Le classement départemental défini par cet arrêté ministériel (2019/2022) correspond aux attentes de la Fédération des chasseurs. La belette, le geai des chênes et le putois ne sont pas classés ESOD en Saône-et-Loire donc seule la chasse est autorisée pour ces trois espèces.

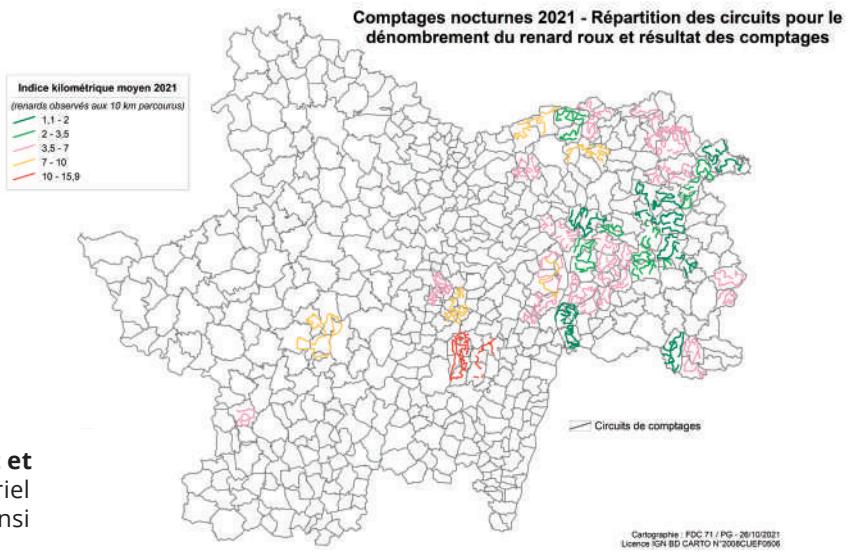
En 2021, pour préparer le classement des ESOD groupe II de 2022, la DDT a réuni la formation spécialisée de la CDCFS relative aux animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts. La FDC 71 a participé aux deux réunions du 21 septembre et du 9 novembre. Elle a présenté un bilan technique par petites régions agricoles sur les espèces classées ESOD groupe II : les comptages nocturnes 2019, 2020, 2021, les enquêtes « Tableaux de chasse petit gibier » 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021, les prélèvements renards réalisés en tir d'été, les prélèvements par piégeage extraits du recueil des preuves de captures, les prélèvements renard extraits des carnets de déterrage, les déclarations volontaires de dommages et les actions en faveur du petit gibier. Les travaux de la formation spécialisée ont été interrompus suite au projet de décret ministériel mis en consultation publique du 21 octobre au 12 novembre 2021. Celui-ci prévoit de reporter la fin de validité de l'arrêté du 3 juillet 2019 du 30 juin 2022 au 30 juin 2023 pour tenir compte des difficultés de mises en place et de rapportage des opérations de destruction d'animaux d'ESOD liées à la crise sanitaire du COVID-19.

■ SUIVI DES POPULATIONS

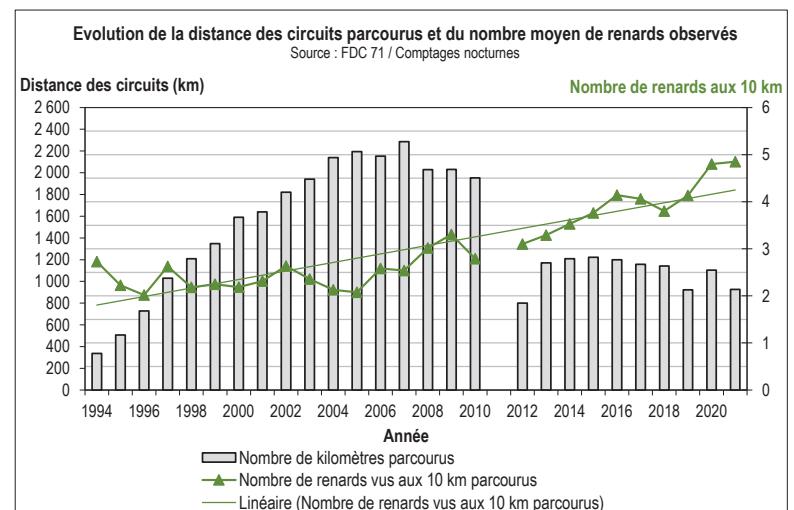
Lors des **comptages nocturnes** « lièvre », les animaux observés sont recensés. La méthode utilisée (suivi par indice kilométrique) permet, pour le renard roux, d'estimer la tendance d'évolution d'une population à l'échelle du circuit. Le contexte sanitaire a impacté l'organisation et la réalisation des dénombrements en 2021. Pour les 39 circuits dénombrés, un total de 2 675 km éclairables a été parcouru sur 108 communes. Ils ont permis l'observation de 1 265 renards roux lors des 113 nuits. L'indice kilométrique par circuit varie de 1,1 à 15,9 renards observés aux 10 km parcourus (moyenne de 4,9). En prenant la valeur maximale du nombre de renards vus par commune lors des comptages, la présence de l'espèce concerne 105 communes et 628 renards sont inventoriés.

L'analyse du résultat des comptages dans le temps montre une tendance à l'augmentation du nombre de renards observés aux 10 km parcourus.

Dans le cadre des études menées par le réseau national OFB/FNC/FDC « Oiseaux de passage », la corneille noire, l'étourneau sansonnet, le geai des chênes et la pie bavarde



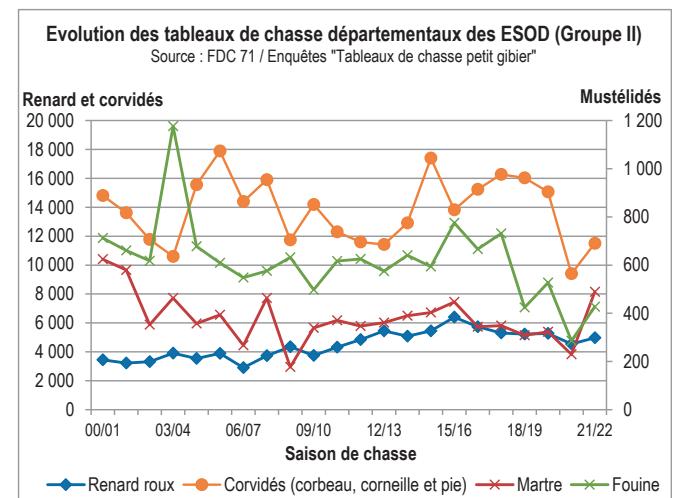
Cartographie : FDC 71 / PG - 26/10/2021
Licence IGN BD CARTO N°2008CUEP0506



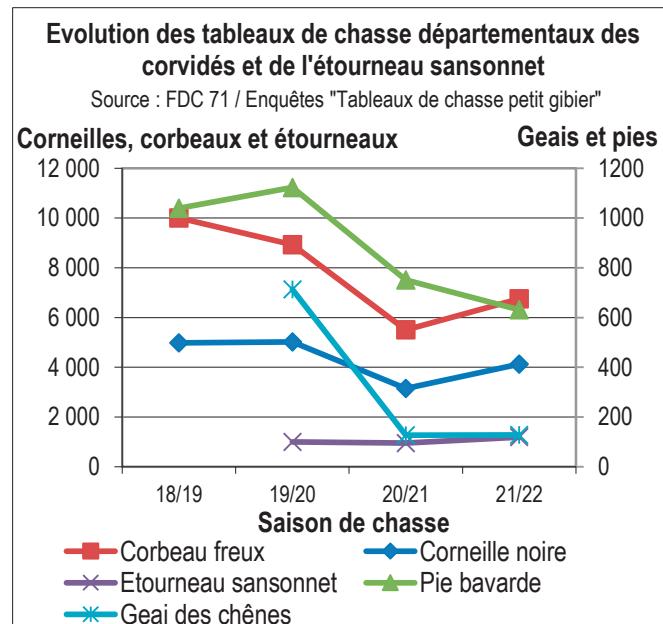
sont dénombrés lors du **suivi des espèces nicheuses** réalisé lors de 2 passages (avril et mai-juin). L'étourneau sansonnet est également recensé dans le cadre du **suivi des effectifs hivernants** (comptage flash) réalisé au mois de janvier.

■ SUIVI DES PRÉLEVEMENTS

L'enquête « Tableaux de chasse petit gibier » 2021/2022 estime les prélèvements départementaux (pour 11 256 chasseurs) à 427 fouines, 489 martres, 4 972 renards roux, 128 geais des chênes, 6 752 corbeaux freux, 4 127 corneilles noires, 1 191 étourneaux sansonnet et 631 pies bavardes. Le renard, avec un prélèvement à la chasse à tir ou sous

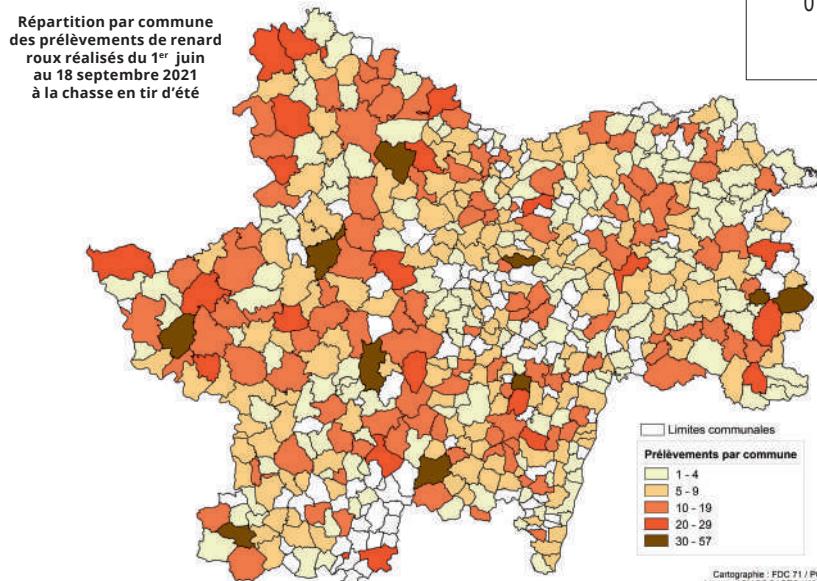


terre par chasseur de 0,4 est l'espèce prélevée par le plus grand nombre de territoires de chasse (87 %) ; sa chasse concerne 91 % des chasseurs. Le corbeau freux, avec 0,6 oiseau prélevé par chasseur, est l'espèce la plus prélevée en nombre de prélèvements (6 752) mais sa chasse ne concerne que 25 % des territoires de chasse. Pour la blette et le putois, des prélèvements ont été déclarés respectivement par 1 et 4 % des territoires ; les prélèvements par chasseur sont quasi-nuls.



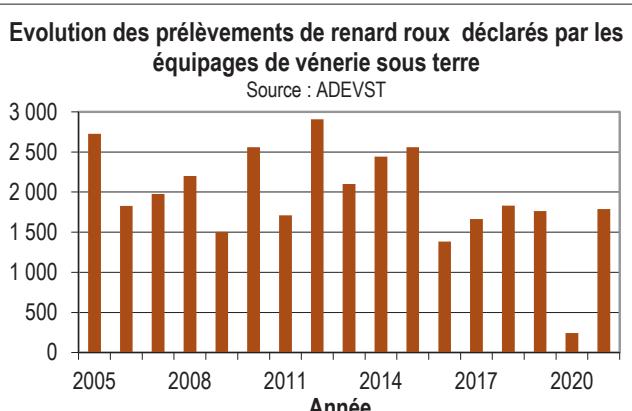
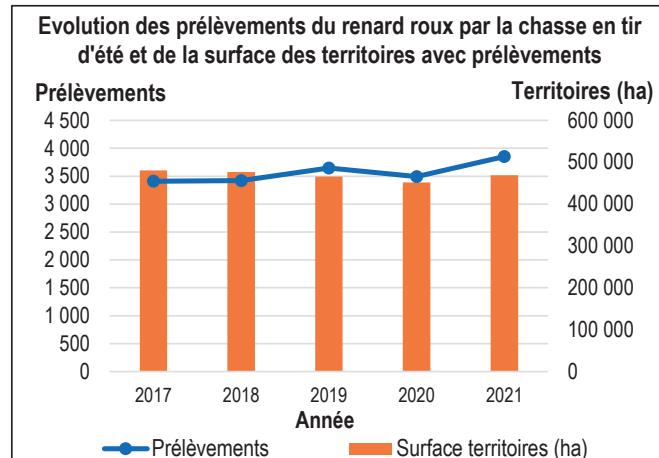
En terme d'évolution dans le temps, après une saison de chasse 2020/2021 impactée par la covid, les prélèvements sont majoritairement en hausse pour 2021/2022 mais l'analyse détaillée des prélèvements de corvidés montre une baisse des prélèvements pour la pie bavarde et une stabilité pour le geai des chênes.

Pour les espèces faisant partie des ESOD groupe II en Saône-et-Loire, des informations sur le piégeage sont également demandées dans l'enquête. Une activité de piégeage a été déclarée par 15 % des responsables de chasse pour le renard, par 7 % pour la martre, par 8 % pour la fouine, par 4 % pour la pie bavarde, par 2 % pour la corneille noire, par 1 % pour le corbeau freux et par aucun territoire de chasse pour l'étourneau sansonnet.



Pour le renard roux, la **chasse en tir d'été** (avant l'ouverture générale) est prévue par le code de l'environnement. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions. Un bilan de ces prélèvements est obligatoire en Saône-et-Loire ; il est déclaré par le responsable de chasse lorsqu'il effectue ses demandes de plans de chasse ou de plans de gestion grand gibier de la saison suivante. Pour la période de tir d'été 2021 (du 1^{er} juin au 18 septembre), 3 851 renards ont été déclarés. Les prélèvements ont été réalisés par 943 territoires de chasse représentant une surface de 468 607 hectares, sur un minimum de 461 communes du département.

Le suivi de ces prélèvements dans le temps montre une tendance à la hausse des prélèvements à l'exception de l'été 2020 impacté par des mesures restrictives liées à la lutte contre la covid. Les prélèvements de l'été 2021 sont en hausse de 10 % comparativement à 2020.



Les équipages de vénerie sous terre adhérant à l'ADEVST ont déclaré à l'association 1 787 renards prélevés par le déterrage pour 2021 dont 81 % de jeunes, sur 166 communes de Saône-et-Loire. Ces prélèvements sont équivalents à ceux de 2019 ; 2020 ayant été fortement impactée par le contexte sanitaire et les fortes chaleurs estivales. Sur les 285 sorties des équipages de vénerie sous terre recensées, 92 sont liées à des dommages causés par l'espèce et ont permis le prélèvement de 539 individus et 9 sorties pour santé ou sécurité publique (38 prélèvements).

■ SOUTIEN A LA LIMITATION DES POPULATIONS



En 2021, la FDC 71 a rejoint le projet pilote initié par le monde agricole mis en place à l'échelle de la **Communauté de communes Terres de Bresse** portant sur la **limitation des populations de corbeau freux et de la corneille noire**, en partenariat avec la Coopérative Bourgogne du Sud, la Minoterie Gay, la FDSEA et en collaboration avec les exploitants agricoles, piégeurs et chasseurs locaux.

Les objectifs sont de réduire les dégâts occasionnés aux cultures agricoles en régulant les espèces et l'impact de la corneille noire sur la petite faune sauvage, de fédérer l'ensemble des acteurs concernés, de mobiliser durablement et efficacement les chasseurs pour intervenir sur les populations et de trouver des partenaires pour mettre en place un plan de lutte de manière pérenne.

Le projet a officiellement été acté le 8 mars 2021 lors d'une rencontre des différents protagonistes. Le plan de lutte corvidés était lancé à l'échelle des 25 communes de terres de Bresse. La Minoterie Gay et la Coopérative Bourgogne du Sud ont décidé d'apporter un soutien financier de 0,50 € pour chaque oiseau capturé.

Le rôle de la FDC 71 a été notamment de communiquer d'une part auprès des territoires de chasse pour les informer de l'opération et les inciter à prélever et, d'autre part, auprès des mairies pour les informer et expliquer l'importance de signer les demandes de destructions concernant les 2 espèces sur leurs communes.

La FDC 71 est en charge de collecter les prélèvements réalisés par les chasseurs et piégeurs. Une permanence a été organisée le 7 juillet 2021 afin de les rencontrer. Elle a permis le contrôle du prélèvement de 1 150 corbeaux freux et de 371 corneilles noires.

Lors d'une réunion le 10 décembre 2021 avec les partenaires et les chasseurs, un premier bilan de ce projet pilote a été réalisé. 24 communes de Terres de Bresse avaient reçu des demandes de destruction. Le bilan des prélèvements a été présenté et a donné lieu à une indemnisation de 760 € versés à 12 intervenants par la Coopérative Bourgogne du Sud et la Minoterie Gay. Les 12 territoires de chasse ayant participé se sont vus remettre un kit « corvidés » (tenue adaptée camouflage, appeau corbeau freux, tente d'affût camouflage, 15 formes floquées et sac de transport) offert par la communauté de communes. Les partenaires ont pris la décision de renouveler l'opération en 2022. Une formation « Régulation à tir des corvidés » sera dispensée localement par la FDC 71 avec le soutien de Terres de Bresse.

Pour soutenir la **régulation des ESOD Groupe II (toutes espèces)**, la FDC 71 **apporte une aide financière** aux personnes agissant pour leur limitation. En juin 2021, la FDC 71 a organisé 9 permanences sur le département, en partenariat avec l'APASL et l'ADEVST, pour la collecte d'informations sur les captures réalisées lors des saisons de chasse 2019/2020 et 2020/2021. En effet les rencontres de 2020 n'ont pas eu lieu à cause du contexte sanitaire et les chasseurs et piégeurs étaient invités à conserver les pièces justificatives de leurs captures pour juin 2021. La FDC 71 a fait évoluer la saisie des informations collectées ce qui permet dorénavant d'avoir des prélèvements liés à la commune de prélèvement et non plus liés à la commune du domicile de l'intervenant.

Pour 2019/2020, 296 personnes dont 238 piégeurs agrés ont déclaré 5 613 renards (292 intervenants, 279 communes), 664 fouines (152 intervenants, 152 communes) et 475 martres (132 intervenants, 129 communes). Le soutien financier de la FDC 71 a été de 44 201 € versés à 295 intervenants.

Pour 2020/2021, 399 personnes dont 319 piégeurs agrés ont déclaré 9 151 renards (386 intervenants, 346 communes), 933 fouines (223 intervenants, 204 communes) et 570 martres (167 intervenants, 154 communes). Le soutien financier de la FDC 71 a été de 41 258 € versés à 391 intervenants.

Dans le cadre des subventions 2021 versées aux adhérents territoriaux ayant souscrit un contrat de services, la FDC 71 a remis un montant de 76 € pour la construction d'une cage-piège fixe (1 territoire) et de 552 € pour 4 cages-piège transportables sur 4 territoires.



■ SUIVI DES DOMMAGES

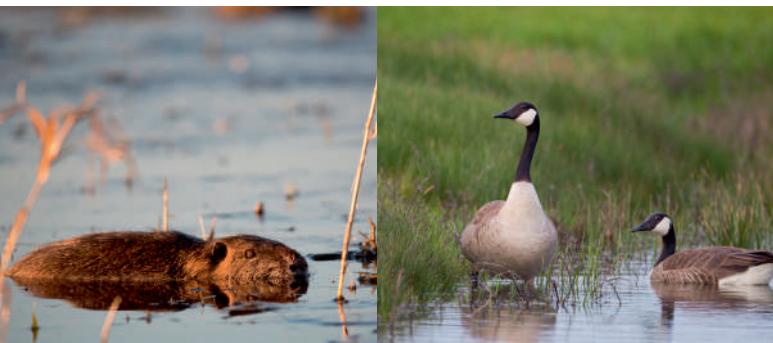
Une **fiche « Dommages dus à la prédation ou dépré-dation »** est à disposition sur le site Internet de la FDC 71 (rubrique Documents utiles, réglementation des ESOD). Elle est également communiquée aux associations départementales ADEVST et APASL, aux gardes-chasse particuliers, aux membres des CLGG et auprès des partenaires agricoles. Elle permet à la victime (un particulier ou un professionnel) de déclarer les dégâts constatés dans un élevage (basse-cour, en plein air...), sur des cultures (agricoles, viticoles, maraîchères...), dans des bâtiments (habitation, bâtiment industriel)... La victime peut estimer son préjudice financier et également dire si cela a entraîné un préjudice d'ordre moral. La date ou période des faits ainsi que l'espèce ayant occasionné les dommages doivent être renseignées.

En 2021, la FDC 71 a élaboré un formulaire en ligne (Google form) de déclaration de dommages intitulé « Déclaration de dommages faune sauvage en ligne (lien) » (rubrique Documents utiles, Réglementation des ESOD). Celui-ci permet rapidement de déclarer un dommage que ce soit pour une espèce classée ESOD ou non (blaireau par exemple).

En 2021, la Fédération des chasseurs a communiqué à plusieurs reprises auprès des partenaires agricoles (Chambre d'agriculture, FDSEA, Val d'union, Comité interprofessionnel de la volaille de Bresse, Minoterie Gay) pour qu'ils incitent les exploitants agricoles à déclarer les dommages que subissent leurs cultures ou élevages.

Pour 2020/2021, la FDC 71 a recensé 177 fiches de dommages pour lesquelles 104 mettent en cause le renard roux, 37 le corbeau freux, 20 la fouine, 13 la corneille noire, 2 la martre et 1 la pie bavarde.

LES ESPECES ALLOCHTONES INVASIVES OU ENVAHISANTES



La Fédération des chasseurs souhaite poursuivre les actions engagées pour lutter collectivement contre les espèces animales allochtones envahissantes ou invasives et pour avoir une meilleure connaissance de ces dernières. Elle continue également son soutien aux chasseurs et piégeurs pour les efforts consentis à la limitation de l'expansion de ces espèces.

Dans le cadre de la procédure de classement des **ESOD**, la première catégorie (**Groupe I**) concerne les espèces non indigènes susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes, fixe pour la bernache du Canada, le chien viverrin, le ragondin, le rat musqué, le raton laveur et le vison d'Amérique, les périodes et les modalités de leur destruction sur le territoire métropolitain.

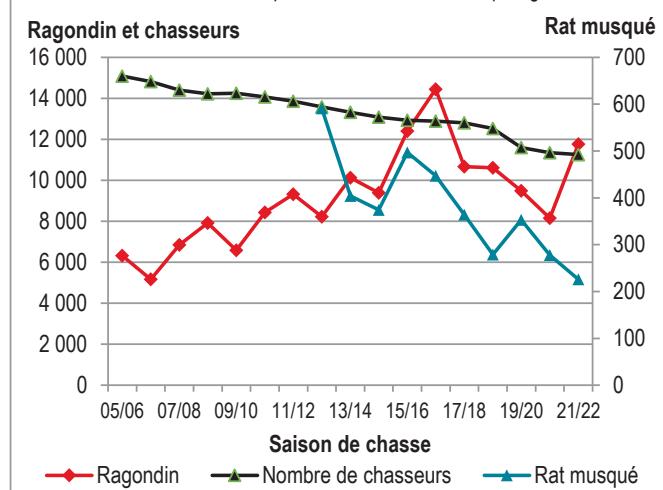
Pour ce qui concerne l'ouette d'Egypte et l'érismature rousse, c'est l'arrêté interministériel du 14 février 2018 qui s'applique, relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

L'arrêté préfectoral du 16 août 2018 portait sur les modalités de destruction de l'ouette d'Egypte en Saône-et-Loire jusqu'au 30 juin 2021 et celui du 2 juillet 2021 porte sur les modalités jusqu'au 30 juin 2024. La destruction est autorisée pour les chasseurs du 21 août au 31 janvier inclus avec un bilan des prélèvements à rendre pour la CDCFS.

■ CONNAISSANCE DES ESPECES

Evolution des tableaux de chasse départementaux du ragondin et du rat musqué

Source : FDC 71 / Enquêtes "Tableaux de chasse petit gibier"



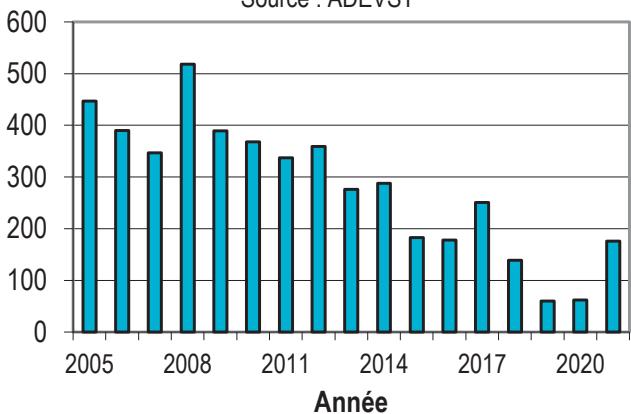
L'enquête sur les tableaux de chasse petit gibier 2021/2022 permet d'estimer le prélèvement départemental du ragondin à 11 757 individus soit 1 par chasseur. C'est l'espèce la plus prélevée derrière le faisan commun. Les prélèvements sont déclarés par 67 % des territoires et 70 % des chasseurs ce qui représente une augmentation de 44 % par rapport à 2020/2021 marquée par le contexte sanitaire. Le développement du plan de lutte ragondin sur un territoire plus important (voir information ci-dessous) a peut-être motivé les chasseurs à prélever l'espèce. Par ailleurs, 15 % des territoires ont déclaré également faire du piégeage. Pour le rat musqué, les prélèvements départementaux sont estimés à 226 individus ; seulement 6 % des territoires et 5 % des chasseurs ont déclaré des prélèvements. 1 % des responsables de chasse ont également déclaré des captures par piégeage.

Pour la bernache du Canada, ce sont les données brutes de l'enquête « Tableaux de chasse » qui sont exploitées. 5 territoires de chasse ont déclaré 12 prélèvements sur 5 communes.

Les prélèvements sur le DPF ont été synthétisés par l'ADC 71. Les responsables de lots de chasse du DPF ont déclaré 27 bernaches du Canada (24 sur la Loire et 3 sur la Saône) et 10 ouettes d'Egypte (7 sur la Saône et 3 sur la Loire).

Evolution des prélèvements ragondin déclarés par les équipages de vénerie sous terre

Source : ADEVST



Le bilan 2021 transmis par les **équipages de vénerie sous terre** (ADEVST) est de 176 ragondins prélevés sur 21 communes lors de 26 sorties dont 6 pour la présence de dégâts donnant lieu à un prélèvement de 42 animaux. Les prélèvements enregistrés en 2019 et 2020 étaient d'environ 60 individus ; le plan de lutte sur l'espèce et des conditions plus favorables en 2021 (sanitaire et météorologique) expliquent certainement le quasi triplement de ces derniers.

Par ailleurs, lors des 9 permanences organisées en juin 2021 par la FDC 71 en partenariat avec l'APASL et l'ADEVST pour la collecte des captures réalisées lors des saisons de chasse 2019/2020 et 2020/2021, 2 886 ragondins ont été déclarés pour 2019/2020 (79 intervenants sur 80 communes) et 6 213 ragondins pour 2020/2021 (150 intervenants sur 145 communes).

■ LUTTE CONTRE LE RAGONDIN



Le **plan de lutte du ragondin** initié en 2019 par la Fédération des chasseurs continue son développement sur le département. Ses objectifs sont de fédérer l'ensemble des acteurs concernés par le ragondin autour d'un seul et même projet. Il faut mobiliser durablement et efficacement les chasseurs et les piégeurs pour intervenir sur les populations de ragondin et trouver des partenaires également financiers pour la pérennité du plan de lutte.

Suite aux démarches entreprises par la FDC 71, deux conventions ont été signées début 2021 avec le Conseil départemental et la Fédération de pêche et le 14 octobre 2021, le Groupement de défense sanitaire (GDS) a rejoint les partenaires pour un soutien financier à la régulation.

En parallèle, une information a été transmise aux communautés de communes et syndicats pour présenter la convention locale pouvant être mise en place pour la régulation du ragondin sur leurs territoires. Les premières conventions ont été signées dès décembre 2020 et le démarcage a continué en 2021. La FDC 71 a notamment rencontré le SYMISOA le 21 septembre, la communauté de communes Le Grand Charolais le 29 septembre, la communauté de communes Bresse Nord Intercom' le

13 octobre et la communauté urbaine Creusot Montceau le 19 novembre. Un contact a également été pris le 2 décembre avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Arroux et de la Somme. Ces démarches ont donné lieu à 3 nouvelles conventions locales.

Les conventions avec les collectivités locales en cours en 2021 pour lutter contre le ragondin sont :

- 3 conventions avec les syndicats suivants : le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arconce et de ses Affluents, le Syndicat Mixte des Rivières du Sornin et de ses Affluents et le Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant des Cosnes. Ces structures versent une indemnisation de 2 € par capture de ragondin.
- 9 conventions avec des communautés de communes : la communauté d'agglomération Le Grand Chalon, la communauté de communes Entre Saône et Grosne, la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, la communauté de communes du Clunisois, la communauté de communes Terres de Bresse, la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', la communauté de communes Nord Intercom', la communauté de communes Saône Doubs Bresse et Mâconnais Beaujolais Agglomération. Ces structures se sont engagées à verser une indemnisation de 3 € pour chaque ragondin capturé.

Pour la saison 2020/2021, dans le cadre du plan de lutte ragondin, les chasseurs et piégeurs ont été soutenus financièrement pour 4 068 captures réalisées à l'échelle de 8 syndicats ou communautés de communes.

LES ESPECES PROTEGEES

Contact Grands prédateurs : Robin GREMILLON (Tel. 06.08.84.52.74)

La Fédération des chasseurs a inscrit dans le SDGC 2019/2025 des actions sur les espèces protégées qui permettent de répondre à une amélioration des connaissances sur ces espèces pour les chasseurs. Les espèces visées sont le castor d'Eurasie, la loutre d'Europe, le loup gris, le lynx boréal et le grand cormoran. Pour cette dernière, la Fédération souhaite que les chasseurs continuent à intervenir sur l'espèce dans le cadre de régulation administrative.

Depuis 2019 et la première présence confirmée du loup en Saône-et-Loire, la FDC 71 veille aux informations sur l'espèce dans notre département. **Le loup est une espèce protégée et la chasse de cette espèce est interdite.** La gestion du loup est assurée par l'administration. Depuis la désignation en 2020 d'un technicien comme référent Grands prédateurs au sein de la FDC 71, celui-ci a pour mission le recueil d'informations sur la présence de l'espèce, de se former et d'informer les chasseurs et piégeurs sur la présence et la reconnaissance des grands prédateurs. En 2021, deux personnels ont suivi la formation pour devenir **référent du réseau national Loup / Lynx (OFB / FNC)** pour acquérir les aptitudes à procéder à des relevés d'indices sur le terrain concernant les deux espèces et un personnel a également été formé à l'utilisation et au fonctionnement des pièges photographiques. Au niveau régional, un référent du réseau national est également désigné ; toutes les fiches d'informations collectées en Saône-et-Loire doivent lui être transmises. La FDC 71 a participé en 2021 aux réunions mises en place par la Préfecture sur le suivi du loup en Saône-et-Loire.

Dans le cadre du fonds biodiversité, la FDC 71 a répondu à un projet de suivi sur le lynx boréal et dans ce cadre a participé à une réunion organisée par la FNC concernant la mise en place d'un suivi sur l'espèce.

La FDC 71 a pris la décision en 2021 de proposer dans son

programme de formations 2022 une formation sur la biologie et le suivi des grands prédateurs. Le contenu de cette dernière a été préparé courant 2021.

Concernant la présence de la **loutre d'Europe et du castor d'Eurasie** en Saône-et-Loire, celle-ci est précisée chaque année par l'administration dans un arrêté préfectoral. Sur ces secteurs, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de 11 cm par 11 cm. L'arrêté préfectoral en date du 17 août 2021 a été relayé par la FDC 71 sur son site internet.

Le grand cormoran est une espèce protégée. Cependant, par arrêté préfectoral, des conditions de dérogation aux interdictions de destruction de populations de grands cormorans peuvent être précisées. L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 a fixé les conditions de dérogation aux interdictions de destruction de populations de grands cormorans pour la période 2019-2022. Il permet des interventions de chasseurs dans certains cas, notamment via l'ADCGE pour les permissionnaires de chasse au gibier d'eau pour le cas des réserves de chasse au gibier d'eau. Les demandes d'autorisation de destruction doivent être faites annuellement et les bilans des opérations retournés. Les quotas départementaux de prélèvement pour chaque saison d'hivernage sont de 1 275 oiseaux sur piscicultures extensives et eau libre périphérique et de 275 oiseaux sur plans d'eau et cours d'eau.



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

Le Moulin Gandin, 24 rue des 2 Moulins, CS 90002, 71260 VIRÉ
Tél. standard : 03.85.27.92.71 - E-mail : fdc71@chasseurdefrance.com
Site Internet : www.chasse-nature-71.fr - [f FDC71](https://www.facebook.com/FDC71)

Partage et vie
des territoires



HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC ET D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

Lundi (ouverture au public et accueil téléphonique)	9 h - 12 h	13 h - 16 h
Mardi (ouverture au public et accueil téléphonique)	9 h - 12 h	14 h - 16 h
Mercredi (ouverture au public)	9 h - 12 h	13 h - 16 h
Jeudi (ouverture au public et accueil téléphonique)	9 h - 12 h	13 h - 16 h
Vendredi (ouverture au public et accueil téléphonique)	9 h - 12 h	13 h - 15 h

INTERLOCUTEURS

Muriel AUGAGNEUR	03.85.27.92.73 ou 06.87.93.06.19	maugagneur@chasseurdefrance.com
Vincent AUGAGNEUR	03.85.27.92.71	vaugagneur@chasseurdefrance.com
Gaëtan BERGERON	06.07.41.88.21	gbergeron@chasseurdefrance.com
Edouard BUISSON	06.77.10.83.98	ebuisson@chasseurdefrance.com
Stéphane CAMUS	06.88.45.60.44	scamus@chasseurdefrance.com
Marion DANANCHET	03.85.27.92.69	mdananchet@chasseurdefrance.com
Céline DRION	03.85.27.92.68 ou 06.33.55.09.21	cdrion@chasseurdefrance.com
Peggy GAULTIER	03.85.27.92.75 ou 06.81.87.98.29	pgaultier@chasseurdefrance.com
Robin GRÉMILLON	06.08.84.52.74	rgremillon@chasseurdefrance.com
Franck JACOB	06.86.87.72.39	fjacob@chasseurdefrance.com
Aline LAURENT	03.85.27.92.71	alaurent@chasseurdefrance.com
Anthony MORLET	06.88.45.60.48	amorlet@chasseurdefrance.com
Thierry PEYRTON	06.84.39.53.59	tpeyrtton@chasseurdefrance.com
Christophe RODRIGUES	03.85.27.92.70	crodrigues@chasseurdefrance.com

Permanence téléphonique pour la police de la chasse et risques sanitaires du 1^{er} août au 31 mars (de 9 h à 19 h) : 0 820 000 656

PERMANENCES DE LA FDC 71 SUR LE TERRAIN (du 1^{er} septembre au 31 mai)

Anzy-le-Duc	Maison familiale et rurale du Charollais et du Brionnais	9 h - 12 h le 1 ^{er} mercredi du mois
Secteur d'Autun	<i>Changement de lieu - En attente d'information</i>	<i>En attente d'information</i>
Givry	5 rue de l'Ecole	9 h - 12 h le 1 ^{er} et le 3 ^e mercredi du mois
Gueugnon	Maison de quartier des Gachères, 1 rue de Lisbonne	9 h - 12 h le 3 ^e jeudi du mois
Louhans	3 avenue du 8 mai 1945	9 h - 12 h le 1 ^{er} et le 3 ^e lundi du mois
Salornay-sur-Guye	Mairie, 4 la Promenade	14 h - 17 h le 2 ^e et le 4 ^e jeudi du mois
Viré	Siège de la FDC 71, 24 rue des 2 Moulins	9 h - 12 h le 2 ^e et le 4 ^e mercredi du mois



SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFB

83 rue Jules Duchas - 71 450 BLANZY

Permanence téléphonique

(8h30 - 12h30 et 13 h30 - 17h30) : **06.20.78.94.77**

E-mail : sd71@ofb.gouv.fr

Antenne : 8 route de Louhans

71440 SAINT ANDRE EN BRESSE - Tel. 03.85.76.57.18

SERVICE ENVIRONNEMENT DE LA DDT

37 boulevard Henri Dunant, CS 80140,

71 040 MACON CEDEX

Tél. 03.85.21.28.00

E-mail : ddt-env@saone-et-loire.gouv.fr

Site Internet : www.saone-et-loire.gouv.fr

(site des services de l'Etat)

CONDUCTEURS DE CHIEN DE SANG INTERVENANT EN SAÔNE-ET-LOIRE

Conducteurs de Saône-et-Loire	Lieux rés.	Tel.	Conducteurs frontaliers au 71	Lieux rés.	Tel.
Patrick BOISSARD (UNUCR)	GIVRY	07 84 08 00 14	Guy GERMAIN (UNUCR)	JASSERON (01)	06 70 03 12 04
Gérard BOITHIAS (UNUCR)	VERS	06 67 46 77 06	Christophe AUGOYARD (UNUCR)	SAINT ETIENNE DU BOIS (01)	06 87 94 96 39
Alain CORSIN (UNUCR)	SENOZAN	06 09 91 70 31	Valérie et Serge POMMIER (UNUCR)	CHEVAGNES (03)	06 84 37 27 47
Stéphane CRENIAUT (UNUCR)	TRONCHY	06 89 72 54 80	Nathalie et Michel BONNET (UNUCR)	CHASSENARD (03)	06 83 12 32 63
Daniel DIDIER (délégué UNUCR)	CHISSEY EN MORVAN	06 65 65 35 42	Philippe GOULIARDON (UNUCR)	L'ETANG VERGY (21)	06 15 73 46 79
André GOIN (UNUCR)	GENELARD	06 12 90 33 08	Patrick MELON (UNUCR)	OUCHES (42)	06 74 60 66 77
Brigitte MAGNIN BOISSARD (UNUCR)	GIVRY	06 70 52 72 97	Denis PAYA (UNUCR)	LURIECQ (42)	06 84 26 24 89
Romain POISOT (UNUCR)	LAYS SUR LE DOUBS	06 80 06 67 20	Guy MARCEAU (ARGGB)	CHAUMARD (58)	07 86 21 56 76
			Maxime MANISSIER (UNUCR)	FLEURIE (69)	06 31 89 58 15

*Partage et vie
des territoires*



Fédération Départementale des Chasseurs

de la Saône-et-Loire

Le Moulin Gandin, 24 rue des 2 Moulins

CS 90002, 71260 VIRÉ

Tél. standard : 03.85.27.92.71

E-mail : fdc71@chasseurdefrance.com

Site Internet : www.chasse-nature-71.fr



ASSOCIATION LOI 1901 AGRÉÉE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT